

# RAPPORT ANNUEL 2024-2025



# Table des matières

4	<b>Le conseil d'administration</b>
6	<b>Le rapport de la présidente</b>
9	<b>Planification stratégique 2024-2028</b>
10	<b>Le rapport de la direction générale</b>
12	<b>Le rapport d'activités</b>
13	<b>Faits saillants</b>
17	<b>Le Secrétariat général</b>
17	Le conseil d'administration
24	La rémunération des administrateurs élus
26	<b>Les services juridiques</b>
26	Les affaires juridiques et externes
28	L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute
31	Le secteur des activités réservées
32	Le conseil de discipline
34	Les activités de lobbyisme
35	<b>Le Bureau du syndic</b>
35	Les résultats opérationnels en 2024-2025
40	<b>Les activités statutaires</b>
40	La délivrance du permis de psychologue
44	L'assurance responsabilité professionnelle
46	L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques
46	La délivrance des permis de psychothérapeute
47	Le comité de révision
49	L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels
49	Le comité de la formation
51	<b>La qualité et le développement de la pratique</b>
51	L'inspection professionnelle
54	La formation continue
61	Les affaires professionnelles
64	<b>Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre</b>
65	Les communications avec les membres (volet interne)
67	Les communications avec le public (volet externe)
71	<b>Le rapport financier</b>
72	Rapport de l'auditeur indépendant
74	État des résultats
75	État de l'évolution de l'actif net
76	État des flux de trésorerie
77	État de la situation financière
78	Notes complémentaires
84	Renseignements complémentaires
88	<b>Les renseignements généraux et les statistiques</b>
93	<b>Annexe 1</b> – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec
97	<b>Annexe 2</b> – Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

Ordre des psychologues du Québec  
1100, avenue Beaumont, bureau 510  
Mont-Royal (Québec) H3P 3H5

Téléphone :  
514 738-1881 | 1 800 363-2644

**ordrepsy.qc.ca**  
[info@ordrepsy.qc.ca](mailto:info@ordrepsy.qc.ca)

Dépôt légal – 2025  
Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec  
ISBN 978-2-923164-62-5

Bibliothèque et Archives Canada  
ISSN 1483-0485 (imprimé)  
ISSN 1918-0403 (en ligne)

# Les lettres de présentation

Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Madame Mélanie Hillinger  
Présidente de l'Office des professions  
du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, en  
votre qualité de présidente de l'Office  
des professions du Québec, le rapport  
annuel de l'Ordre des psychologues  
du Québec pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Présidente,  
l'expression de mes sentiments les  
meilleurs.

La présidente,  
**Christine Grou**

Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Madame Sonia LeBel  
Ministre responsable de  
l'Administration gouvernementale  
et présidente du Conseil du trésor  
875, Grande Allée Est,  
4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en  
votre qualité de ministre responsable  
de l'application des lois profession-  
nelles, le rapport annuel de l'Ordre  
des psychologues du Québec pour  
l'exercice terminé le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Ministre,  
l'expression de mes sentiments les  
plus distingués.

La présidente,  
**Christine Grou**

Montréal, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Madame Nathalie Roy  
Présidente de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter,  
en votre qualité de présidente de  
l'Assemblée nationale, le rapport  
annuel de l'Ordre des psychologues  
du Québec pour l'exercice terminé  
le 31 mars 2025.

Je vous prie d'agréer, Madame  
la Présidente, l'expression de mes  
sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application  
des lois professionnelles,  
**Sonia LeBel**

# Le conseil d'administration 2024-2025

## La présidente



Dr<sup>e</sup> Christine Grou, psychologue,  
réélue le 19 avril 2022 (3<sup>e</sup> mandat)

## Les administratrices et administrateurs élus



**Région : Québec-Chaudière-Appalaches**  
Andrée Bernard, psychologue,  
réélue le 18 avril 2024 (3<sup>e</sup> mandat)



**Région : Estrie-Montérégie**  
Dr<sup>e</sup> Hélène Letarte, psychologue,  
élue le 16 septembre 2022 (1<sup>er</sup> mandat)



**Région : Montréal-Laval**  
Marcel Courtemanche, psychologue,  
réélu le 18 avril 2024 (5<sup>e</sup> mandat)



Catherine P. Mulcair, psychologue,  
réélue le 18 avril 2023 (6<sup>e</sup> mandat)



**Région : Mauricie-Outaouais-Lanaudière-Laurentides-Centre-du-Québec**  
Dr Raymond Fortin, psychologue,  
réélu le 18 avril 2023 (4<sup>e</sup> mandat<sup>1</sup>)



**Région : Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec**  
Steve Campbell, psychologue,  
réélu le 18 avril 2024 (3<sup>e</sup> mandat)



**Secteur d'activité professionnelle : neuropsychologie**  
Dr Simon Charbonneau, psychologue,  
réélu le 19 avril 2022 (4<sup>e</sup> mandat)



**Secteur d'activité professionnelle : psychologie scolaire**  
Josée Lajoie, psychologue,  
élue le 19 avril 2022 (1<sup>er</sup> mandat)



**Secteur d'activité professionnelle : psychologie clinique/santé/psychologie sociale et communautaire**  
Dr Eddy Larouche<sup>2</sup>, psychologue,  
réélu le 18 avril 2023 (2<sup>e</sup> mandat)



**Secteur d'activité professionnelle : psychologie du travail et des organisations**  
Pascal Savard, psychologue,  
réélu le 18 avril 2023 (2<sup>e</sup> mandat)



**Secteur d'activité professionnelle : enseignement et recherche**  
Dr Frédéric Langlois, psychologue,  
élu le 18 avril 2024 (5<sup>e</sup> mandat<sup>3</sup>)

## Les administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec



Chantal Blouin,  
nommée le 17 mai 2024 (1<sup>er</sup> mandat)



Annick Ducharme,  
nommée le 17 mai 2024 (1<sup>er</sup> mandat)



Marc-André Filion,  
nommé le 17 mai 2024 (1<sup>er</sup> mandat)



Sylvie Lemieux,  
nommée le 22 septembre 2023 (1<sup>er</sup> mandat)

1. Cet administrateur était membre du conseil dans les années 1980.
2. Administrateur de 35 ans ou moins, selon l'exigence de l'article 77 du *Code des professions*.
3. Cet administrateur a représenté la région Mauricie-Centre-du-Québec pendant trois mandats consécutifs avant son élection dans le secteur d'activité professionnelle « Enseignement et recherche ».

## Le personnel du siège social

### La Présidence

**D<sup>re</sup> Christine Grou**, psychologue  
Présidente

**Andrée-Ann Pedneault**  
Adjointe exécutive à la présidence

### La Direction générale

**Dominique Hétu**  
Directrice générale

**Caroline Blain**  
Adjointe à la direction générale

### La Direction des services administratifs

**Patrick Chaussé**  
Responsable des technologies de l'information

**Bénédicte Burgard**  
Chef des services administratifs

**Manon Beaulieu**  
Commis à la comptabilité

**Jérémy Chaussé**  
Commis administratif

**Magalie Gagné**  
Secrétaire-réceptionniste

**Alexandre Michaud-Guindon**  
Archiviste et responsable de la gestion documentaire

**Sabine Casacci** (de février à avril 2025)  
Personnel de soutien temporaire aux services administratifs

### Le Secrétariat général

**Stéphane Beaulieu**, psychologue  
Secrétaire général

**D<sup>re</sup> Marie-Patricia Gagné**, psychologue  
Secrétaire générale adjointe

**D<sup>r</sup> Natan Plouffe**, psychologue  
Secrétaire général adjoint

**Houria Bénard**  
Analyste au secrétariat général

**D<sup>re</sup> Maude Roberge**, psychologue  
Analyste au secrétariat général

**D<sup>re</sup> Tanya Bussièrès**, psychologue  
Analyste au secrétariat général

**Élaine Dubreuil**  
Coordonnatrice aux permis

**Goyave Verchezer**  
Adjointe de direction au secrétariat général

**Émilie Derouaisne**  
Adjointe administrative

**Martine Joseph**  
Adjointe administrative

**Chantal Rondeau**  
Adjointe administrative

**Anne-Charlotte Averlant**  
Soutien au secrétariat général

### La Direction des services juridiques

**M<sup>e</sup> Édith Lorquet**, avocate  
Directrice

**M<sup>e</sup> Cindy Décarie**, avocate  
Secrétaire du conseil de discipline

**D<sup>re</sup> Ariane Dalphond**, psychologue  
Responsable de la pratique illégale

**D<sup>re</sup> Elisabeth Fortin-Langelier**, psychologue  
Responsable de la pratique illégale par intérim (depuis mars 2025)

**Béatrice Vandavelde**, psychologue  
Responsable des activités réservées

**Fabienne Castor**  
Coordonnatrice au greffe du conseil de discipline

### La Direction de la qualité et du développement de la pratique

**D<sup>re</sup> Salima Mammodhousen**, psychologue  
Directrice (jusqu'au 7 février 2025)

**D<sup>re</sup> Véronique Parent**, psychologue  
Conseillère à la qualité et au développement de la pratique

**D<sup>re</sup> Isabelle Montour-Proulx**, psychologue  
Responsable de l'inspection professionnelle

**D<sup>r</sup> Yves Martineau**, psychologue  
Conseiller scientifique

**Valérie Line Pedneault**, psychologue  
Inspectrice

**Denis Houde**, psychologue  
Conseiller à la déontologie (jusqu'en juillet 2024)

**Louise Oostdyke**  
Agente à la qualité et au développement de la pratique

**Raphaël Desjardins**  
Analyste à la formation continue (depuis septembre 2024)

**Julien Ayotte**  
Analyste à la formation continue

### Le Bureau du syndic

**Marc Lyrette**, psychologue  
Syndic (jusqu'en juin 2024)

**Julie Pepin**, psychologue  
Syndique (depuis juillet 2024)

**Suzanne Castonguay**, psychologue  
Syndique adjointe et substitut du syndic

**Éveline Marciel-Denault**, psychologue  
Syndique adjointe

**D<sup>re</sup> Émilie de Tournay-Jetté**, psychologue  
Syndique adjointe

**D<sup>re</sup> Valérie Drolet**, psychologue  
Syndique adjointe

**Marie Noël**, psychologue  
Syndique adjointe (depuis novembre 2024)

**M<sup>e</sup> Sabrina Lacroix**, avocate  
Avocate au Bureau du syndic

**M<sup>e</sup> Christine Paquin**, avocate  
Avocate au Bureau du syndic

**Jocelyne Laurin**  
Coordonnatrice au Bureau du syndic

**Irina Svet**  
Adjointe administrative (jusqu'en avril 2024)

**Kathleen Décarie**  
Technicienne juridique (depuis octobre 2024)

### La Direction des communications

**Krystelle Larouche**  
Directrice

**Julie Beauvilliers**  
Conseillère sénior aux communications

**François Van Hoenacker**  
Conseiller aux communications

**Noémie Benoit**  
Agente aux communications et édimestre

**D<sup>r</sup> William Aubé**, psychologue  
Conseiller scientifique

**Stéphanie Maltais**  
Conseillère et rédactrice aux communications

**Jean-Philippe Pilote**  
Stagiaire (de septembre à décembre 2024)

# Reconnaissance du diagnostic : une avancée majeure pour la protection du public



**D<sup>re</sup> Christine Grou,**  
psychologue  
Présidente

Cette année s'est déroulée sous le thème de la collaboration et de la reconnaissance du diagnostic posé par les psychologues et les neuropsychologues avec l'entrée en vigueur du projet de loi 67.

Voici quelques réalisations de l'Ordre au cours de l'année financière 2024-2025, notamment sur les plans politique et stratégique. Ces accomplissements n'auraient pas été possibles sans l'apport précieux des employés de toutes les directions de l'Ordre. Leur travail, qui contribue notamment à rendre les soins psychologiques plus accessibles et à protéger le public, mérite d'être souligné.

## Projet de loi 67 et diagnostic des psychologues

En novembre 2024, une étape importante a été franchie non seulement pour la profession, mais aussi pour la protection du public et l'accès aux services psychologiques. Avec l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux (PL-67)*, le gouvernement a enrayé la confusion sémantique qui perdurait depuis trop longtemps au sujet de l'évaluation des troubles mentaux : les psychologues et les neuropsychologues peuvent dorénavant utiliser le terme *diagnostic* pour qualifier leurs conclusions cliniques. Cette reconnaissance formelle devrait permettre de créer des voies de passage plus efficaces afin de donner accès aux services, aux indemnités ou aux prestations plus rapidement, sans obligation de passer par un médecin ou une infirmière praticienne spécialisée. Rappelons que cette loi est l'aboutissement de nombreuses représentations de l'Ordre auprès d'élus et de plusieurs instances gouvernementales qui ont eu lieu au cours des dernières années. Depuis l'entrée en vigueur du PL-67, des milieux s'activent pour modifier leurs façons de faire. Des employeurs, des assureurs et des gestionnaires du réseau public sollicitent l'Ordre pour comprendre la portée du diagnostic des psychologues. Dans les prochains mois, nous espérons que des changements concrets se réaliseront pour reconnaître pleinement le diagnostic des psychologues : des modifications à des formulaires, l'établissement de procédures pour

en venir à un arrêt de travail, de nouvelles trajectoires de services dans le réseau public, etc. L'Ordre outillera également les psychologues afin qu'ils puissent répondre présents aux nouvelles responsabilités qui pourraient leur être confiées.

## Planification stratégique 2024-2028

Cette année a aussi été marquée par l'élaboration de la planification stratégique 2024-2028. Je remercie le conseil d'administration, le comité stratégique ainsi que le comité de direction pour ce travail d'exception qui nous permettra de bien diriger les actions de l'Ordre dans les années à venir tout en respectant sa vision et ses objectifs.

On trouve dans la planification stratégique trois piliers principaux :

- Renforcer notre impact à l'égard de la prise en charge de la santé mentale : promouvoir une accessibilité accrue aux soins et services psychologiques, et renforcer la prévention en santé mentale ;
- Approfondir la relation avec les psychologues et les futurs psychologues, et contribuer à leur développement professionnel : veiller à l'excellence de la prestation de services psychologiques et promouvoir l'engagement actif des membres ;
- Poursuivre le développement structuré de l'organisation : consolider les assises financières et assurer une gestion stratégique optimale des ressources humaines, financières, informationnelles et matérielles.

Le schéma de la planification stratégique se trouve à la page 9.

## Un vif succès pour l'édition 2024 du Congrès de l'Ordre

Riche en échanges et en réflexions, le Congrès de l'Ordre, qui s'est tenu du 27 au 29 novembre 2024 à Laval, a été un franc succès. Sous le thème « Essentiel », l'événement a été l'occasion de revenir à ce qui compte le plus : nous retrouver tous ensemble, et partager nos connaissances et nos expériences pour enrichir notre pratique et répondre au mieux aux besoins de nos clients. Durant ces trois jours, les psychologues ont pu participer, en webdiffusion en direct ou encore en présentiel, à un large éventail de formations et de conférences. Les congressistes ont également pu assister à la cérémonie de remise des Prix de l'Ordre 2024, qui visent à reconnaître l'apport exceptionnel de psychologues qui contribuent d'une façon particulière à l'avancement de la profession.

Lors de la conférence d'ouverture, intitulée *Retour vers l'essentiel*, j'ai pu parler aux congressistes de l'aspect essentiel, à tous égards, du rôle du psychologue.

## Relations avec les membres

En cette ère de rencontres virtuelles, il est très important pour moi de pouvoir échanger avec les psychologues sur le terrain, peu importe leur situation géographique et leur milieu de pratique. Après un lancement à Montréal le 13 mars et des arrêts à Saint-Jean-sur-Richelieu et Sherbrooke les 14 et 18 mars, la Tournée de la présidente s'est déplacée à Québec le 2 avril, à Saguenay le 3 avril et à Saint-Sauveur le 9 avril. L'objectif principal était d'entendre les membres sur les enjeux actuels de la profession et sur l'accessibilité aux services psychologiques. En complémentarité avec une consultation menée sur la plateforme Léxi, cette initiative a permis de récolter une foule d'idées grâce à une formule participative qui a nourri notre réflexion en vue de l'élaboration de notre nouvelle planification stratégique.

Les résultats de ces consultations ont été présentés le 17 mai 2024 lors d'une webdiffusion en direct, à laquelle plus de 300 membres se sont inscrits. Notons que les psychologues sont de façon générale préoccupés par le manque d'accessibilité aux soins psychologiques et par l'avenir de la profession dans le réseau public. Ils ont réitéré leur besoin de reconnaissance et d'autonomie, ainsi que l'importance et le besoin d'appartenir à une communauté de pratique.

Cette année m'a en outre fourni l'occasion de m'entretenir encore une fois avec les membres de l'Association québécoise des neuropsychologues (AQNP) et de l'Association québécoise des psychologues scolaires (AQPS) lors de leur congrès respectif. En juin, j'ai donné une conférence sur les enjeux présents et à venir de la profession devant l'Association des professeur.es de psychologie du réseau collégial du Québec (APPRCQ). Puis, en septembre, à l'invitation des psychologues de la Côte-Nord, j'ai eu le privilège de me rendre à Baie-Comeau pour échanger avec des membres de l'Ordre exerçant dans ce vaste territoire. Ces rencontres, toujours riches de sens, m'ont permis de mieux comprendre les réalités et les enjeux propres à la pratique dans cette région.

## Médias

Le climat géopolitique actuel a grandement influencé les thèmes abordés en entrevue cette année. En effet, sur les 70 entrevues accordées aux médias, plusieurs ont porté sur l'anxiété reliée aux conflits politiques et à l'élection américaine. J'ai également publié une vingtaine de chroniques dans le *Journal de Montréal* sur autant de sujets liés à la santé psychologique.

## Des discussions sur l'avenir du système de santé

L'Ordre a été consulté cette année pour différentes initiatives du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), notamment en matière de prévention et d'organisation de la première ligne en santé. À l'automne 2024, l'Ordre a rejoint la Coalition québécoise pour la réduction de la maladie, une mobilisation ambitieuse et nécessaire pour l'avenir du système de soins au Québec. Créée en février 2024 à l'initiative de l'Association pour la santé publique du Québec (ASPO), cette coalition regroupe désormais 59 représentants du milieu de la santé, de grandes maladies et des patients québécois. Le 3 mai 2024, j'ai participé à un panel sur la santé mentale et la multidisciplinarité au congrès *Première ligne en santé*, à Montréal, à propos du rôle et des compétences des psychologues au sein des équipes de soins en première ligne. En novembre, j'ai assisté à l'événement *Une nouvelle vision en santé* à l'invitation de la Coalition québécoise pour la réduction de la maladie. Le ministre de la Santé, M. Christian Dubé, y a annoncé son souhait de doter le Québec d'une stratégie nationale de prévention en santé.

Au cours de ses représentations, l'Ordre a réitéré l'importance, que ce soit dans la structure de gouvernance clinique ou dans l'organisation des soins dans le réseau public de la santé, de distinguer les services de santé mentale des services sociaux généraux.

## Le conseil déontologique, une vision pédagogique

Finallement, cette année a été marquée par la réorganisation, en septembre 2024, du conseil déontologique. Nouvellement rattaché à la Direction de la qualité et du développement de la pratique, déjà responsable d'offrir le cours de déontologie et de supervision aux nouveaux candidats à l'exercice de la profession, le service est dorénavant assuré par une équipe composée d'employés de la permanence de l'Ordre possédant une expertise clinique.

Rappelons que le conseil déontologique vise à accompagner les membres et les citoyens dans leurs questionnements concernant la déontologie et la profession. Appuyée par ma formation en éthique clinique, j'ai repensé l'organisation du conseil déontologique afin d'y insuffler une orientation réflexive, particulièrement face aux problématiques émergentes et de plus en plus complexes qui appelaient une telle démarche. En plus de la mise sur pied d'une foire aux questions sur le Web, cette nouvelle organisation permettra d'envisager des avenues pédagogiques au bénéfice de tous.



D<sup>re</sup> Christine Grou, psychologue  
Présidente de l'Ordre des psychologues du Québec

# 2024 2028 PLANIFICATION STRATÉGIQUE



## NOTRE MISSION

La principale mission de l'Ordre des psychologues est la protection du public. Pour ce faire, l'Ordre s'assure de la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

## NOTRE VISION

Reconnu pour son expertise en santé mentale et psychologique, l'Ordre des psychologues du Québec s'investit de façon proactive dans les enjeux contemporains pour contribuer à la santé et au bien-être de la population.

## NOS VALEURS

Intégrité  
Rigueur  
Respect

### Promouvoir une accessibilité accrue aux soins et services psychologiques

- Intensifier nos liens avec les instances décisionnelles afin d'exercer notre capacité d'influence sur les décisions clés en matière de soins de santé mentale
- Renforcer notre positionnement stratégique par des partenariats et projets collaboratifs pour accroître notre influence et étendre notre impact
- S'assurer que la formation initiale et continue des psychologues soit arrimée avec les besoins de la population et soutenir nos membres dans la diversification d'une offre de services appropriée

### Renforcer la prévention en santé mentale

- Élargir les actions de l'Ordre en matière d'éducation psychologique

### Accroître la reconnaissance et la compréhension du rôle de psychologue dans sa contribution spécifique et essentielle à la société

- Développer, valoriser et diffuser l'expertise unique du psychologue ainsi que la valeur de ses services auprès de divers publics
- Influencer toutes les instances concernées pour que les services psychologiques du RSSS soient conçus comme des services de santé et non pas comme des services sociaux
- Examiner la possibilité et les modalités pour que certains psychologues puissent prescrire des traitements, notamment des traitements pharmacologiques

**renforcer**  
notre impact  
à l'égard de la prise  
en charge de la  
santé mentale

PILIER  
01

PILIER  
02

PILIER  
03

**approfondir**  
la relation avec les psychologues,  
les futurs psychologues  
et contribuer à leur  
développement professionnel

**poursuivre**  
le développement  
structuré de l'organisation

### Veiller à l'excellence des prestations de services psychologiques

- Enrichir les compétences des membres pour soutenir le développement continu et l'adaptabilité des compétences
- Assurer la conformité réglementaire et veiller à ce qu'elle soit en lien avec les enjeux actuels de la pratique

### Promouvoir l'engagement actif des membres

- Être en phase avec les réalités de la pratique terrain des psychologues
- Optimiser la qualité et l'efficacité de la communication bidirectionnelle et de l'accompagnement des membres

### Susciter l'intérêt des futurs membres

- Développer des liens avec les doctorants

### Consolider les assises financières et assurer une gestion stratégique optimale des ressources (humaines, financières, informationnelles et matérielles)

- S'assurer de l'adéquation entre les ressources financières, le fonctionnement de l'Ordre et le développement de projets stratégiques
- Améliorer les processus, les outils de gestion et les contrôles internes
- Optimiser et moderniser les outils numériques
- Mettre en œuvre des stratégies pour la mobilisation et la saine gestion des employés et le développement de la relève au sein de l'Ordre
- Poursuivre l'amélioration des processus de communication interne

# De la vision à la mise en œuvre : l'administration guidée par le nouveau plan stratégique



**Dominique Héту**  
Directrice générale

## Introduction

Chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre, la direction générale joue un rôle clé dans la gestion opérationnelle. Elle assure la coordination, le contrôle et le suivi des fonctions essentielles telles que les finances, les ressources humaines, les technologies de l'information ainsi que la gestion matérielle et documentaire. Sous l'autorité du conseil d'administration, la direction générale veille à la mise en œuvre des décisions stratégiques et au bon déroulement des opérations, tout en s'assurant du respect des obligations légales et réglementaires.

L'exercice écoulé a été marqué par l'amorce d'un nouveau cycle stratégique, l'analyse quinquennale des structures de rémunération, un examen approfondi des produits et des charges, ainsi que l'optimisation des processus internes et du logiciel de gestion de la relation client (CRM), afin de renforcer la capacité de l'Ordre à remplir sa mission et à atteindre ses objectifs.

## Planification stratégique

L'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2025 marque une étape importante dans notre cycle stratégique, avec la consolidation du plan stratégique 2024-2028 et la réalisation de certaines actions identifiées comme étant prioritaires. En effet, après des travaux approfondis réalisés par le comité de direction, le comité stratégique et le conseil d'administration, un tableau synoptique a été adopté. Avec son énoncé de vision, ses trois piliers stratégiques et leurs orientations respectives, le plan devient un phare guidant les différentes équipes afin de garantir que nos objectifs institutionnels soient alignés avec notre stratégie.

Les résultats des différentes actions réalisées au cours de l'exercice sont présentés dans les pages de ce rapport, et aussi dans le tableau synoptique à la page 9.

## Ressources financières

En consultant le rapport financier du vérificateur, vous remarquerez un léger déficit à l'état des résultats, moindre que dans les deux exercices précédents. Dans ce contexte, nous maintenons une gestion serrée et une analyse continue des dépenses pour assurer la stabilité financière de l'Ordre à moyen et long terme.

Dans le cadre de l'amélioration continue de la gestion financière, l'analyse des tarifs exigés pour certains produits et services offerts par l'Ordre a été poursuivie cette année. L'objectif était double : mieux refléter les coûts internes associés à ces services et optimiser les sources de revenus autonomes ou autres que la cotisation annuelle.

L'Ordre a également mis à jour ses catégories de membres et les tarifs préférentiels qui y sont associés après une analyse comparative approfondie des pratiques d'autres ordres professionnels. Cette démarche de révision s'inscrivait notamment dans un souci d'équité entre les membres. À la suite des travaux du comité d'audit et de finances, le conseil d'administration a approuvé ces modifications en décembre 2024, et elles sont entrées en vigueur pour l'année 2025-2026.

Le comité d'audit et de finances s'est également penché sur une politique de gestion des soldes de fonds, qui a été adoptée par le conseil d'administration. La politique précise l'encadrement des fonds de réserve et établit les cibles souhaitées.

Après quatre exercices financiers audités par la firme Poirier et associés, le CA a donné à la direction générale le mandat de procéder à un appel de soumissions auprès de plusieurs firmes. Dans le présent rapport, les états financiers ont été audités par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, retenue pour quatre exercices au terme de l'appel de soumissions.

## Ressources humaines

Comme prévu par une résolution du CA, tous les cinq ans, l'Ordre confie à une firme externe un mandat d'analyse des échelles salariales et de la rémunération globale des employés. Solertia, la firme retenue en 2024, devait établir une base de comparaison avec les marchés de référence externes, puis évaluer le positionnement de l'Ordre par rapport à ces marchés. L'objectif de cette démarche est de formuler des recommandations au CA sur la rémunération globale en vue des cinq prochaines années. En soutien à cette démarche, toutes les descriptions de postes ont été mises à jour et tous les postes ont été évalués à la lumière de la grille d'évaluation élaborée par la firme.

## Ressources informationnelles

### Segmentation du réseau

Dans un souci d'amélioration continue de l'architecture informatique, l'Ordre a finalisé la segmentation de son réseau de technologies de l'information (TI). La segmentation d'un réseau de TI permet de diviser un grand réseau en plusieurs sous-réseaux plus petits. Cela améliore la sécurité, la gestion du trafic et la performance en limitant les répercussions des problèmes (comme les pannes ou les attaques) à une seule partie du réseau, au lieu d'affecter l'ensemble.

### Sécurité des données et cybersécurité

La protection des données demeure un impératif en cette ère d'augmentation des cyberattaques et des violations de sécurité. L'Ordre doit s'assurer que ses systèmes de cybersécurité sont assez robustes pour protéger les informations sensibles, en particulier dans un contexte de réglementation stricte sur la protection des données personnelles. La gestion efficace de l'architecture TI permet de s'assurer que les outils communiquent entre eux de façon à faciliter leur utilisation, et de rendre leur gestion fluide.

De plus, dans un souci de sécurité, d'efficacité et de protection des informations, l'Ordre a investi dans la formation des employés sur les outils Microsoft, le CRM Eudonet et les autres logiciels utilisés par l'Ordre. De plus, un projet de sensibilisation à la sécurité visant le personnel de l'Ordre a été déployé à l'automne. Sous forme de capsules vidéo, ce projet vise notamment à déterminer et corriger les comportements à risque et à sensibiliser les employés aux tactiques courantes d'hameçonnage.

## Gestion documentaire et protection des renseignements personnels

Au cours de l'année, plusieurs actions ont été entreprises pour améliorer l'efficacité et l'adoption du CRM, réparties en trois volets : l'ajout de nouvelles fonctionnalités pour répondre aux besoins opérationnels sectoriels, la résolution des anomalies signalées par les utilisateurs, et l'organisation de formations pour garantir une prise en main optimale du système.

Ces initiatives ont permis d'améliorer significativement la qualité de l'expérience utilisateur, de renforcer l'appropriation de l'outil par les équipes et d'aligner le CRM avec les objectifs opérationnels de l'Ordre.

## Comités

Les comités statutaires jouent un rôle clé en soutenant les orientations stratégiques et les dossiers prioritaires. En examinant les défis stratégiques et en fournissant des conseils éclairés, ils contribuent à une gouvernance cohérente et responsable.

Le comité de direction se réunit régulièrement pour permettre aux directeurs et à la présidente d'échanger informations, expertises et perspectives sur la mise en œuvre des actions nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Ordre.

Cette année, le comité des ressources humaines et le comité d'audit et de finances ont poursuivi leurs travaux et peaufiné leurs plans de travail respectifs.

En tant que directrice générale, je participe au Forum des directions générales du Conseil interprofessionnel du Québec ainsi qu'à diverses réunions et assemblées pertinentes.

## Conclusion

En somme, une planification rigoureuse et l'engagement constant des directions et des employés de l'Ordre ont permis de concrétiser les nombreuses réalisations présentées dans ce rapport, tout au long de l'exercice financier. Par ailleurs, la direction générale poursuit avec détermination ses efforts pour garantir une administration efficiente et transparente, en cohérence avec le plan stratégique 2024-2028, qui continuera d'orienter les initiatives et les actions de l'Ordre dans les années à venir.

**Dominique Héту**  
Directrice générale



Le rapport  
d'activités  
2024-2025

## Faits saillants 2024-2025

### Le Congrès 2024 de l'Ordre particulièrement apprécié par les membres

Du 27 au 29 novembre 2024, l'Ordre a tenu son congrès à l'hôtel Sheraton Laval, sous le thème « *Essentiel* ». Offert en mode hybride, l'événement, qui a compté 758 participants, proposait une programmation à la fois riche et variée : un précongrès sur l'intelligence artificielle, douze ateliers de formation, une séance d'affiches scientifiques, des conférences matinales inspirantes présentées par la D<sup>re</sup> Christine Grou et la psychologue Nathalie Plaat, sans oublier le Salon des exposants. Haute en émotions, la cérémonie des Prix de l'Ordre, qui s'est tenue à la même occasion, a pour sa part permis de célébrer la profession de psychologue. À l'instar du congrès, les conférences et les formations offertes dans le cadre de cette édition ont été particulièrement appréciées des participants.



## Aux quatre coins du Québec, la Tournée de la présidente

En mars et en avril 2024, la D<sup>re</sup> Christine Grou, psychologue, a visité six villes du Québec pour rencontrer les membres et échanger sur les défis et enjeux de la profession. Elle y a également recueilli des réflexions visant à améliorer l'accès aux services psychologiques. Une consultation en ligne a par ailleurs été lancée sur la plateforme Léxi pour permettre aux psychologues ne pouvant pas assister à ces rencontres de prendre part à cet exercice. La tournée s'est conclue le 17 mai par une webdiffusion présentant les résultats des consultations et les pistes de solution proposées. Ces contributions ont d'ailleurs permis d'alimenter les réflexions de l'Ordre pour la planification stratégique 2024-2028.



## Reconnaissance officielle du diagnostic : une avancée majeure pour la population

Depuis l'entrée en vigueur du projet de loi 67 en novembre 2024, les psychologues et les neuropsychologues du Québec peuvent officiellement utiliser le terme *diagnostic* pour désigner leurs conclusions cliniques. Cette reconnaissance, fruit de plusieurs années de représentations soutenues de l'Ordre, met fin à une confusion sémantique, alors que les psychologues exerçaient déjà cette activité sous l'appellation *évaluation des troubles mentaux ou neuropsychologiques*. Rappelons en outre qu'en septembre 2024, l'Ordre avait présenté un mémoire devant la Commission des institutions plaidant pour cette reconnaissance formelle. Cette avancée peut simplifier les démarches pour obtenir des accommodements liés à l'emploi, des exemptions fiscales ou des indemnités, éliminant l'obligation de faire confirmer le diagnostic par un médecin et optimisant ainsi la trajectoire de soins pour les Québécois.

## Consultations menées sur la plateforme Léxi

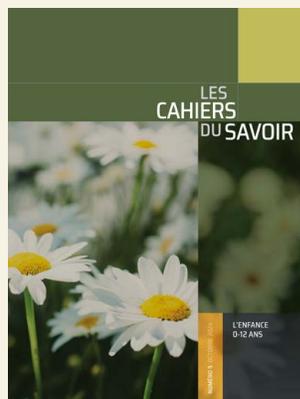


Au cours de l'exercice, l'Ordre a mené deux consultations auprès de ses membres par l'entre-

prise de la plateforme Léxi, conçue pour recueillir les réflexions des psychologues sur les réalités du terrain. La première, tenue du 4 au 30 avril en parallèle de la Tournée de la présidente, visait à cerner les enjeux,

préoccupations et pistes de solution en lien avec la profession et l'accessibilité aux services. Elle a mobilisé 361 membres. La seconde, réalisée du 10 au 24 juin, portait sur la pratique auprès des populations trans et sur la diversité de genre. Environ 315 membres y ont participé. Cette consultation visait à dresser un portrait des pratiques actuelles, de la formation et de la supervision reçues, ainsi qu'à mieux comprendre les besoins et préoccupations liés aux services offerts à ces clientèles.

## Cahiers du savoir : un nouveau numéro consacré à l'enfance



À l'automne 2024, l'Ordre a publié le cinquième numéro des *Cahiers du savoir*, consacré à l'enfance. Ce numéro propose un survol rigoureux de divers troubles neuro-développementaux, enjeux comportementaux, difficultés du sommeil et défis parentaux, ainsi que des approches psychothérapeutiques novatrices. Sans

prétendre remplacer les manuels de référence ni aborder de façon exhaustive chaque aspect propre à une population ou à une problématique en santé mentale, les *Cahiers du savoir* offrent une synthèse à la fois pertinente et accessible des principaux phénomènes et enjeux de nature psychologique.

## Présence marquée de la présidente dans les médias

La présidente de l'Ordre a accordé 70 entrevues à divers médias sur des thèmes majeurs touchant la santé mentale, tels que le projet de loi 67, l'hypnose spirituelle de régression, ainsi que l'anxiété découlant des différents conflits et enjeux géopolitiques. Parallèlement, elle a publié 20 chroniques dans *Le Journal de Montréal* au cours de l'exercice financier, continuant ainsi à informer et à sensibiliser le grand public aux défis et enjeux en matière de santé psychologique.

## Mise sur pied du nouveau Conseil déontologique

Depuis septembre 2024, l'Ordre offre un nouveau service d'aide-conseil déontologique fondé sur une approche collaborative, réflexive et délibérative. S'appuyant sur l'expertise clinique, déontologique et éthique de l'Ordre, une équipe composée d'employés de la permanence accompagne les psychologues et le grand public dans leurs questionnements liés à la déontologie et à la profession. Soulignons que de nouveaux outils ont également été mis en ligne dans la Zone déontologie du site Web de l'Ordre, notamment une foire aux questions (FAQ) régulièrement mise à jour ainsi qu'une page de ressources documentaires.

## Plusieurs initiatives qui font rayonner Au fil du temps



Au cours de l'exercice 2024-2025, l'Ordre a mis en œuvre diverses stratégies pour faire connaître le projet Au fil du temps et susciter la réflexion autour du vieillissement du cerveau et de la réalité des proches aidants. L'Ordre a notamment participé à une dizaine d'activités publiques – tables de concertation, salons pour les aînés, forums sur la proche aidance – dont la Journée nationale de concertation en proche aidance, le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Des articles sur les troubles neurocognitifs et la proche aidance ont été publiés sur le site Web Verdict Santé. En parallèle, près de 70 000 signets aux couleurs de la plateforme ont été distribués dans 935 bibliothèques à travers le Québec.

La promotion d'Au fil du temps s'est également faite par l'entremise des médias imprimés (*Le Devoir*, *Véro*, *L'actualité*). Une campagne publicitaire a en outre été entreprise sur Google, les sites de Radio-Canada, de *La Presse*, du *Devoir* et d'autres médias québécois, ainsi que sur les plateformes de Meta, permettant ainsi à des dizaines de milliers de personnes d'accéder à la plateforme en un simple clic.

## Campagne publicitaire sur l'arrêt de travail



Suivant l'entrée en vigueur du projet de loi 67, l'Ordre a mené à compter du mois de janvier 2025 une campagne publicitaire dans le but d'interpeller les décideurs, les gestionnaires et les assureurs à modifier leurs lois et procédures afin de reconnaître pleinement le diagnostic en santé mentale posé par un autre professionnel que le médecin. Dans le but de rétablir la santé mentale et de favoriser la santé psychologique de la personne qui le consulte, il est tout à fait légitime que le psychologue conclue à la pertinence d'un arrêt de travail ou d'un retour progressif au travail et signe les billets requis. Or, encore trop peu d'employeurs et d'assureurs reconnaissent le billet d'arrêt de travail du psychologue. Une publicité sur l'arrêt de travail est d'abord parue en janvier dernier dans le magazine *Les Affaires*, dont les gestionnaires et les employeurs constituent une part signi-

ficative du lectorat. Une publicité pleine page semblable est aussi parue dans le *Journal de l'assurance* en mars. D'autres publicités similaires paraîtront également au cours de l'exercice 2025-2026.

## Quelques chiffres

**788 000**

utilisateurs actifs ont consulté le site de l'Ordre

**203 398**

personnes ont utilisé le service de référence en ligne

**6 346**

appels traités par l'entremise du service de référence de l'Ordre

**70**

entrevues médiatiques accordées par la présidente

**765**

activités de formation continue en psychothérapie agréées et inscrites au programme de l'Ordre

**758**

psychologues et détenteurs du permis de psychothérapeute ont suivi des activités de formation continue offertes par l'Ordre au cours du Congrès 2024 de l'Ordre

**437**

demandes d'enquêtes et signalements reçus par le Bureau du syndic de l'Ordre

**1 626**

psychologues abonnés au service de référence de l'Ordre

## Qui sont les psychologues ?

**9 603**

membres

**348**

permis de psychologues délivrés

**3 196**

sont inscrits dans la région administrative de Montréal

**1 283**

sont inscrits dans la région administrative de la Capitale-Nationale

**1 281**

sont inscrits dans la région administrative de la Montérégie

**3 821**

exercent en pratique privée seulement

## Permis de psychothérapeute

**1 712**

détenteurs d'un permis de psychothérapeute

**99**

permis de psychothérapeute délivrés au cours de l'exercice

# Le Secrétariat général



**Stéphane Beaulieu**  
Secrétaire général

## Le conseil d'administration

Présidé par la D<sup>re</sup> Christine Grou, psychologue, le conseil d'administration (CA) a tenu neuf séances régulières et deux séances extraordinaires au cours de l'exercice financier 2024-2025.

Le conseil d'administration de l'Ordre des psychologues du Québec est composé de la présidente, élue au suffrage universel des membres de l'Ordre, et de 15 administrateurs, dont 11 sont élus au suffrage universel sur une base régionale et par secteur d'activité professionnelle. Un administrateur est âgé de 35 ans ou moins au moment de son élection. Quatre administrateurs sont nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public. La durée des mandats est de quatre ans pour le poste de président et de trois ans pour les autres administrateurs. Aucun poste d'administrateur n'était vacant au 31 mars 2025. Le conseil compte huit femmes et huit hommes.

Le conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée, et il en assure le suivi. Le conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions*, de la loi ou des lettres patentes constituant l'Ordre, et des règlements adoptés conformément au Code ou à cette loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale<sup>1</sup>. À moins de dispositions contraires du Code ou de la loi, il les exerce par résolution.

Le conseil d'administration, notamment :

- 1° veille à la poursuite de la mission de l'Ordre;
- 2° fournit à l'Ordre des orientations stratégiques;

- 3° statue sur les choix stratégiques de l'Ordre;
- 4° adopte le budget de l'Ordre;
- 5° se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;
- 6° voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

Le conseil d'administration s'inspire des lignes directrices en matière de gouvernance déterminées par l'Office des professions, après consultation du Conseil interprofessionnel du Québec. L'Ordre compte un poste de directrice générale et un poste de secrétaire général<sup>2</sup>.

## L'assemblée générale

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres de l'Ordre a eu lieu par visioconférence le 24 octobre 2024 et 95 personnes y ont assisté. L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire en 2024. La prochaine AGA aura lieu le 23 octobre 2025.

Voici l'ordre du jour de l'AGA 2024.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de l'AGA 2023
4. Dépôt du rapport de l'élection 2024
5. Présentation du 48<sup>e</sup> conseil d'administration pour l'exercice 2024-2025
6. Rapport de la présidente sur les activités de l'exercice 2023-2024
7. Présentation des états financiers 2023-2024
8. Cotation annuelle des membres 2025-2026
  - 8.1. Projet de résolution du conseil d'administration
  - 8.2. Rapport du secrétaire général au sujet de la consultation des membres en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*
  - 8.3. Nouvelle consultation des membres réunis en assemblée
9. Approbation de la rémunération des administrateurs élus
10. Nomination des vérificateurs-comptables
11. Questions et propositions de recommandations de l'assemblée au conseil d'administration
12. Levée de l'assemblée

## L'élection au conseil d'administration

Des élections au conseil d'administration ont été tenues au printemps 2024, conformément au *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des psychologues du Québec et les élections à son conseil d'administration*. Quatre sièges étaient en élection. Voici le résultat de l'élection.

1. Article 62 du *Code des professions*.

2. Ces deux postes sont occupés respectivement par une femme et un homme.

TABLEAU 1

<b>Région 1 :</b> Bas-Saint-Laurent (01); Saguenay-Lac-Saint-Jean (02); Abitibi-Témiscamingue (08); Côte-Nord (09); Nord-du-Québec (10); Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	1 poste	Candidat M. Steve Campbell, psychologue	Élu par acclamation
<b>Région 2 :</b> Capitale-Nationale (03) et Chaudière-Appalaches (12)	1 poste	Candidate M <sup>me</sup> Andrée Bernard, psychologue	Élue par acclamation
<b>Région 5 :</b> Montréal (06) et Laval (13)	1 poste	Candidat M. Marcel Courtemanche, psychologue	Élu par acclamation
<b>Secteur d'activité :</b> Enseignement et recherche	1 poste	Candidat D <sup>r</sup> Frédéric Langlois, psychologue	Élu par acclamation

## La formation des administrateurs

Tous les administrateurs en poste suivent des formations portant sur le rôle d'un conseil d'administration, la gouvernance et l'éthique, l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la gestion de la diversité ethnoculturelle. L'Ordre s'assure que tout nouvel administrateur suit ces formations le plus rapidement possible selon la date de son entrée en fonction.

TABLEAU 2

Activités de formation suivies, au cours de l'exercice ou au cours d'un exercice précédent, par les administrateurs du CA en poste au 31 mars 2025

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administrateurs en poste		
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie	Total
Rôle d'un conseil d'administration	16	0	16
Gouvernance et éthique	16	0	16
Égalité entre les femmes et les hommes	16	0	16
Gestion de la diversité ethnoculturelle	16	0	16

## Les principales décisions du conseil d'administration en 2024-2025

### La gouvernance et les nominations

- Adoption de l'ordre du jour de l'AGA 2024.
- Recommandation à l'intention de l'AGA 2024 concernant la nomination des vérificateurs-comptables pour l'exercice 2024-2025.
- Adoption d'une recommandation à l'intention de l'AGA 2024 concernant la rémunération des administrateurs élus.
- Adoption du plan stratégique 2024-2028.
- Adoption du rapport annuel de l'Ordre 2023-2024.
- Nomination des lauréats des Prix de l'Ordre 2024.
- Nomination de membres et renouvellement de mandats pour différents comités :
  - comité de la formation;
  - comité de gouvernance et d'éthique;

- comité d'audit et de finances;
- comité des ressources humaines;
- comité des permis;
- comité des requêtes;
- conseil de discipline;
- comité d'inspection professionnelle et inspecteurs;
- comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;
- comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques;
- comité de révision des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques;
- comité de reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie;
- comité des Prix de l'Ordre 2024;
- scrutateurs pour l'élection 2024;
- comité consultatif des élections;
- conseil d'arbitrage.

### La surveillance générale de l'exercice de la profession et la réglementation

- Autorisation de poursuites pénales pour exercice illégal ou usurpation du titre.
- Donner suite à des demandes de nomination de syndics ad hoc.
- Adoption du programme d'inspection professionnelle 2025-2026.
- Adoption du rapport d'évaluation quinquennale du programme de doctorat Ph. D. in Psychology (Clinical Profile) de l'Université Concordia.
- Reconnaissance du programme de doctorat Psy. D. de l'Université du Québec à Rimouski.
- Adoption de critères de formation en psychothérapie pour les psychologues formés en neuropsychologie, en psychologie du travail et des organisations et en psychologie scolaire.
- Radiation du Tableau de l'Ordre pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.
- Suspension du permis de psychothérapeute pour non-paiement des frais annuels d'inscription au Registre des détenteurs de permis de psychothérapeute.
- Autorisation de la consultation des membres concernant le projet de règlement visant à abroger le *Règlement sur l'exercice en société* et commencement des procédures auprès de l'Office des professions en vue de son abrogation.

### Les ressources humaines, financières et matérielles

- Adoption du budget 2025-2026.
- Adoption de la grille tarifaire 2025-2026.
- Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2024.
- Adoption du budget provisoire pour l'exercice 2025-2026 aux fins de consultation des membres de l'Ordre relativement à la cotisation annuelle au 1<sup>er</sup> avril 2025, conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice 2025-2026 à la suite des consultations prévues à l'article 103.1 du *Code des professions*.
- Adoption de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2025-2026, aux fins d'approbation par l'AGA.
- Adoption de la nouvelle structure salariale des employés de l'Ordre, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.
- Autorisation des augmentations et de l'indexation salariales des employés de la permanence.
- Adoption de modifications au plan des effectifs 2024-2025 et du plan des effectifs 2025-2026.
- Modification du programme d'avantages sociaux et du régime de retraite et d'épargne offerts aux employés de l'Ordre.
- Nomination de la syndique en chef.
- Modification des catégories de membres.
- Adoption de la Politique de rémunération des psychologues non salariés de l'Ordre pour la réalisation de mandats spécifiques.
- Adoption de la Politique de gestion de soldes de fonds.
- Adoption de la Politique de rémunération des administrateurs de régions éloignées.
- Adoption du calendrier de conservation pour la gestion documentaire.

**TABLEAU 3**

**Membres visés, au cours de l'exercice, par une demande d'inspection portant sur la compétence (enquête ou visite particulière) adressée au comité d'inspection professionnelle par le conseil d'administration**

	Nombre
Membres visés par une demande d'inspection portant sur la compétence adressée au comité d'inspection professionnelle	0

**TABLEAU 4**

**Membres visés par des décisions rendues, au cours de l'exercice, par le conseil d'administration à l'effet de radier du Tableau un professionnel pour des motifs administratifs**

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une radiation pour des motifs administratifs, en vertu de l'article 85.3	25

## Les principales décisions du comité des requêtes en 2024-2025

Ce comité a pour mandat, notamment, de traiter des demandes ayant des répercussions sur le droit d'exercice des candidats à la profession, des membres et des titulaires de permis de psychothérapeute. Il traite notamment des demandes de permis ou d'inscription au Tableau de l'Ordre ou au Registre des détenteurs de permis de psychothérapeute formulées par des personnes ayant fait l'objet d'une décision judiciaire ou disciplinaire, au Québec ou hors Québec, en lien avec l'exercice de la profession. Il peut radier un professionnel ainsi que limiter ou suspendre le droit d'exercice. Le comité est également responsable des demandes d'examen médical et du suivi des recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle. Il traite en outre les demandes de dispense de

l'obligation de formation continue. Dans certains cas, il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration.

En 2024-2025, le comité des requêtes a tenu neuf réunions et a traité entre autres des sujets suivants :

- Ordonnance d'examens médicaux en vertu de l'article 48 du *Code des professions* avec ou sans mesure d'urgence en vertu de l'article 52.1;
- Imposition de cours et de stages de perfectionnement à des psychologues et réalisation d'un suivi, conformément aux recommandations du conseil de discipline et du comité d'inspection professionnelle;
- Limitation du droit d'exercer la psychothérapie pour les psychologues ou suspension du permis de psychothérapeute pour les détenteurs de permis qui n'ont pas satisfait à l'exigence de 90 heures de formation continue.

**TABLEAU 5**

**Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes à la suite de recommandations du conseil de discipline (art. 158.1 et art. 160, al. 2)**

	Nombre
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a déboursé des sommes d'argent afin de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations voulant que l'amende soit remise par l'Ordre en partie ou en totalité à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1, pour rembourser le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (au total)	1
Décisions confirmant la recommandation	1
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0
Recommandations à l'effet de soumettre le professionnel à un programme visant à faciliter sa réintégration dans l'exercice de sa profession (art. 160, al. 2) (au total)	0
Décisions confirmant la recommandation	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0

TABLEAU 6

Décisions rendues, au cours de l'exercice, par le comité des requêtes à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle (CIP ; art. 113) ou du conseil de discipline (CD ; art. 160, al. 1) visant à obliger un membre à réaliser avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure (art. 55)

Décisions sur recommandation visant à obliger un membre à réaliser avec succès...	Recommandations du	
	CIP	CD
... un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	3
Décisions confirmant la recommandation	0	3
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0
... un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre mesure avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (au total)	0	0
Décisions confirmant la recommandation	0	0
Décisions modifiant ou infirmant la recommandation	0	0

TABLEAU 7

Membres consentant, au cours de l'exercice, à limiter leur droit d'exercer des activités professionnelles (art. 55.0.1, al. 1)

	Nombre
Membres y consentant	11

## Les principales décisions du comité des permis en 2024-2025

Ce comité autorise la délivrance du permis de psychologue à des personnes formées dans une université québécoise qui détiennent un des diplômes de doctorat prévus au règlement du gouvernement du Québec désignant les diplômes menant au permis de l'Ordre. Il traite également les recommandations qui lui sont faites par le comité d'équivalence pour les personnes formées en psychologie à l'extérieur du Québec, ainsi que les recommandations provenant du comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute, du comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques et du comité d'accréditation à la médiation familiale.

Le comité des permis se réunit régulièrement pour la délivrance des permis, attestations ou accréditations afin de permettre l'émission des droits d'exercice sur une base continue, en fonction de la demande, l'objectif étant notamment de ne pas retarder l'accès au marché du travail pour les nouveaux professionnels.

En 2024-2025, le comité des permis a tenu 22 réunions et a traité des sujets suivants, notamment :

- Autorisation de la délivrance des permis de psychologue et des permis de psychothérapeute ;
- Autorisation de l'émission d'une attestation à des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques ;
- Recommandation de programmes de formation complémentaire à des candidats au permis de psychologue par voie d'équivalence.

## Les politiques et les pratiques de gouvernance

Le conseil d'administration adopte des politiques de gouvernance visant notamment à définir les rôles et les responsabilités des différentes instances décisionnelles, de personnes jouant un rôle clé au sein de l'Ordre et de comités. Voici la liste des politiques en vigueur :

- Mandat du conseil d'administration - adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020 ;
- Politique sur les fonctions de président - adoptée en février 2015, mise à jour en décembre 2017 et en février 2020 ;

- Politique sur la description des tâches du directeur général – adoptée en décembre 2017, mise à jour en février 2020;
- Mandat du comité de direction – adopté en avril 2015, mis à jour en février 2020;
- Mandat du comité de gouvernance et d'éthique – adopté en septembre 2014;
- Mandat du comité des requêtes – adopté en décembre 2023;
- Mandat du comité des permis – adopté en juin 2023;
- *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (anciennement *Code de conduite des administrateurs*) – adopté en février 2011, mis à jour en février 2014, en février 2016 et en octobre 2020;
- Mandat du comité d'audit et de finances – adopté en juin 2023;
- Politique de vérification externe – adoptée en mai 2001, mise à jour en juin 2005, en juin 2011 et en septembre 2019;
- Mandat du comité des ressources humaines – adopté en juin 2023;
- Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence – adoptée en février 2001, mise à jour en 2009, en 2015, en 2018, en 2019, en 2020, en 2021, en 2022, en 2023 et en 2024;
- Politique sur les comités – adoptée en février 2004, mise à jour en février 2011 et en décembre 2016;
- Résolution sur la conduite des affaires du conseil d'administration et du comité exécutif et sur l'administration des biens de l'Ordre – adoptée en février 2018 (cette politique est à l'étude par le comité de gouvernance et d'éthique en vue d'une mise à jour);
- Politique de rémunération des psychologues non salariés de l'Ordre pour la réalisation de mandats spécifiques;
- Politique de rémunération des administrateurs de régions éloignées;
- Politique de gestion de soldes de fonds.

### Le comité d'audit et de finances

Le comité d'audit et de finances exerce un rôle de vigie et de gestion des risques en lien avec les affaires financières de l'Ordre. À cet effet, il est responsable de la qualité et de l'intégrité des informations financières, des contrôles internes, des technologies de l'information et des activités d'audit externe. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration en matière d'orientation et d'élaboration des politiques de l'Ordre en lien avec son mandat.

### Les membres du comité d'audit et de finances (durée des mandats : 3 ans)

- D<sup>r</sup> Frédéric Langlois, psychologue, administrateur et président
- D<sup>r</sup> Raymond Fortin, psychologue, administrateur
- Chantal Blouin, administratrice représentante du public

Ce comité a tenu six rencontres au cours de l'exercice 2024-2025.

### Les principales décisions du comité d'audit et de finances

- Recommandation au conseil d'administration de l'adoption des états financiers vérifiés pour l'année 2024-2025.
- Recommandation au conseil d'administration de la nomination de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à titre de vérificateur pour l'année 2024-2025.
- Recommandation au conseil d'administration de l'adoption de la Politique de gestion de soldes de fonds.
- Recommandation au conseil d'administration d'une augmentation de 35 \$ du montant de la cotisation annuelle pour 2025-2026.
- Recommandation au conseil d'administration de l'adoption du projet de budget 2025-2026.

### Le comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines exerce un rôle de vigie et de gestion des risques concernant la gestion des ressources humaines de l'Ordre, en lien avec les politiques touchant les conditions de travail, la dotation, l'évaluation et la formation, la rémunération et les avantages sociaux, le remboursement des dépenses ainsi que les contrôles internes. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration en matière d'orientation et d'élaboration des politiques de l'Ordre en lien avec son mandat, tout en respectant les besoins organisationnels de l'Ordre et les principes d'équité, de diversité et d'inclusion.

### Les membres du comité des ressources humaines (durée des mandats : 3 ans)

- Pascal Savard, psychologue, administrateur et président
- D<sup>r</sup> Frédéric Langlois, psychologue, administrateur
- Marc-André Filion, administrateur représentant du public

Ce comité a tenu sept rencontres au cours de l'exercice 2024-2025.

## Les principales décisions du comité des ressources humaines

- Recommandation au conseil d'administration d'une nouvelle structure salariale.
- Recommandation au conseil d'administration de nouveaux éléments de rémunération globale.
- Recommandation au conseil d'administration de la rémunération des administrateurs élus.
- Recommandation au conseil d'administration du plan des effectifs 2025-2026.
- Recommandation au conseil d'administration de modifier les clauses 2.1 et 3.1 de la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération de la présidence et de la vice-présidence, en augmentant le nombre maximum de 6 mois à 12 mois.
- Recommandation au conseil d'administration de la Politique de rémunération des psychologues non salariés de l'Ordre.
- Recommandation au conseil d'administration de la Politique de rémunération des administrateurs de régions éloignées.

## Le comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Le comité d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (CAIPRP) a comme principal mandat de soutenir l'Ordre dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution des obligations imposées par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, aussi appelée « loi 25 ».

Le comité a poursuivi ses travaux et optimisé différentes procédures, notamment en rédigeant un guide de numérisation pour les employés afin de favoriser le développement sécuritaire d'un environnement numérique qui permet d'accéder facilement aux documents, de réduire l'entreposage des documents papier et de respecter l'intégrité des documents et les cadres juridiques en vigueur. Le comité a également rédigé un plan de gestion de crise en cas d'incident de confidentialité et apporté certaines modifications aux procédures de traitement de l'information au sein de l'organisation afin de prévenir ce type d'incident.

Une formation sur le partage de documents à partir de OneDrive a été offerte à tous les employés afin d'éviter des incidents de confidentialité lors de l'utilisation de cette plateforme.

## Les membres actuels

- Dominique Hétu, directrice générale
- M<sup>e</sup> Édith Lorquet, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels
- Julie Pepin, psychologue, syndique
- Valérie Drolet, psychologue, syndique adjointe
- Patrick Chaussé, responsable de la sécurité de l'information
- Alexandre Michaud-Guindon, responsable de la gestion documentaire
- M<sup>e</sup> Cindy Décarie, avocate
- Julie Beauvilliers, conseillère sénior aux communications

Le comité a tenu trois rencontres au cours de l'exercice 2024-2025.

## Le comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des administrateurs du conseil d'administration et des membres du conseil de discipline

Un comité d'enquête est constitué en vertu du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Ce comité est chargé d'enquêter sur toute demande concernant la conduite d'un membre du conseil d'administration ou du conseil de discipline.

### Les membres actuels (durée des mandats : 3 ans)

- Gabriel Fortier, psychologue
- Stéphanie Léonard, psychologue
- Jean Villeneuve, CRHA

Ce comité n'a pas siégé durant l'exercice 2024-2025.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars 2025. Aucune dénonciation n'a été reçue et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de l'application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

Le *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre* ainsi que le *Règlement intérieur du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie* sont en annexe du présent rapport annuel.

## Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour but d'aider le conseil d'administration en proposant la structure et les politiques de gouvernance ainsi que des moyens favorisant le respect des politiques et des règles d'éthique adoptées. Il formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration quant au maintien et à l'amélioration des pratiques de gouvernance.

### Les membres actuels (durée des mandats : 3 ans)

- D<sup>re</sup> Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre
- D<sup>r</sup> Raymond Fortin, psychologue, président du comité
- Andrée Bernard, psychologue
- D<sup>r</sup> Simon Charbonneau, psychologue
- Sylvie Lemieux, représentante du public

Le comité a tenu quatre rencontres au cours de l'exercice 2024-2025.

### Les principaux travaux du comité de gouvernance et d'éthique

Après les importants travaux réalisés au cours des exercices antérieurs et ayant mené à la révision du modèle de gouvernance de l'Ordre, le comité de gouvernance et d'éthique s'est principalement concentré sur la mise à jour de la politique-cadre sur les comités de l'Ordre au cours de l'exercice 2024-2025.

## La rémunération des administrateurs élus

### La rémunération de la présidente

La présidente de l'Ordre des psychologues du Québec est la leader politique et la cheffe de la gouvernance; elle est porteuse de la réalisation de la mission de l'Ordre qu'est la protection du public, et représente à ce titre plus de 9 400 psychologues québécois. La présidente est responsable du respect des orientations politiques, stratégiques et scientifiques et de tout ce qui concerne le développement et l'exercice de la profession. Pour ce faire, elle assure une présence régulière et soutenue auprès de la permanence. Elle est la porte-parole officielle de l'Ordre devant les autorités politiques, notamment auprès des ministères de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. Elle fait connaître la profession de psychologue et sa contribution à la société en assurant une présence publique et médiatique.

La rémunération de la présidente de l'Ordre des psychologues du Québec repose sur les principes directeurs suivants :

- Reconnaître que le rôle de présidente s'exerce en fonction de mandats électifs à caractère politique pour l'exercice d'un rôle public;
- Reconnaître le niveau élevé de responsabilité relié au rôle de présidente d'un ordre professionnel, la complexité du mandat, l'engagement requis, le leadership attendu de sa titulaire relativement à l'exercice et au développement de la profession, et l'exposition médiatique inhérente à la fonction;
- Reconnaître que ce rôle est dévolu à des professionnels en exercice d'un niveau de compétence et de crédibilité supérieur et que, par conséquent, l'Ordre doit être en mesure d'attirer à ce poste les meilleurs candidats et faire en sorte que son ou sa titulaire ne subisse pas de perte financière significative en acceptant d'assumer ces responsabilités;
- Reconnaître que la charge à temps complet oblige la personne à abandonner ses activités régulières malgré les risques liés à un mandat électif, avec ou sans maintien d'un lien minimal avec ses occupations antérieures, et que, par conséquent, il y a lieu de faire en sorte que le ou la titulaire soit minimalement protégé contre un préjudice financier possible lors d'un départ;
- Reconnaître l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise le soir et les fins de semaine de même que des déplacements nécessaires.

**TABEAU 8**

### Rémunération de la présidente au 31 mars 2025

<b>Salaire</b>	<b>233 086 \$</b>
Congés de maladie monnayables à 50 % <sup>1</sup>	4 469 \$
REER 7,5 %	17 764 \$
Avantage imposable – Assurances collectives	5 021 \$
Remboursement solde de vacances non prises <sup>2</sup>	85 995 \$
<b>Rémunération globale</b>	<b>346 335 \$</b>

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de congé de maladie par année; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

2. Ce montant représente les vacances non prises depuis 2018 et inclut la contribution de 7,5 % pour le REER.

## La rémunération de la directrice générale

La directrice générale est nommée par le conseil d'administration (CA), conformément à la procédure adoptée par celui-ci. Elle relève du CA et de sa présidente.

Dans le respect des orientations en matière de gouvernance adoptées par le CA, notamment celles prévues dans la Politique sur les fonctions du président de l'Ordre, la directrice générale est chargée de l'administration générale et courante des affaires de l'Ordre.

Les principales responsabilités de la directrice générale de l'Ordre sont les suivantes :

- L'administration générale et courante des affaires de l'Ordre ;
- La gestion de l'équipe de direction ;
- Le soutien à la présidence et au CA.

**TABLEAU 9**

### Rémunération de la directrice générale au 31 mars 2025

<b>Salaire</b>	<b>186 398 \$</b>
Congés de maladie monnayables à 50 % <sup>1</sup>	3 224 \$
REER 6,5 %	12 319 \$
Avantage imposable – Assurances collectives	5 042 \$
<b>Rémunération globale</b>	<b>206 983 \$</b>

1. Les employés de l'Ordre ont droit à 10 jours de congé de maladie par année; si ceux-ci ne sont pas utilisés, ils sont monnayables à 50 %.

## La rémunération des autres administrateurs

### Le taux horaire pour la rémunération du vice-président au 31 mars 2025

Lorsque le vice-président exerce les pouvoirs et les fonctions de la présidente, en cas d'empêchement de cette dernière, ou réalise, à titre de vice-président, des mandats que lui confie le conseil d'administration ou la présidente, il touche une rémunération selon un taux horaire de 132 \$. Cette rémunération ne s'applique pas lorsqu'il assiste, à titre d'administrateur élu, à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif ou de tout autre comité constitué par le conseil d'administration. Le vice-président reçoit, comme les autres administrateurs élus, un jeton de présence pour sa participation à ce type de comité (voir ci-après).

### La valeur du jeton de présence pour la rémunération des administrateurs élus au 31 mars 2025

Les administrateurs élus, autres que la présidente mais incluant le vice-président, qui participent à une réunion du conseil d'administration ou d'un comité constitué par le conseil d'administration ou encore qui assistent à une formation dans l'exercice de leurs fonctions ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par le conseil d'administration.

La valeur du jeton de présence est de 502,06 \$ pour une journée et de 251,03 \$ pour une demi-journée de réunion. Le temps de préparation requis n'est pas rémunéré.

**TABLEAU 10**

### Rémunération des autres administrateurs

Andrée Bernard, psychologue	7 246 \$
Chantal Blouin	2 016 \$
Steve Campbell, psychologue	3 554 \$
D <sup>r</sup> Simon Charbonneau, psychologue	5 668 \$
Marcel Courtemanche, psychologue	6 505 \$
Annick Ducharme	2 556 \$
Marc-André Fillion	2 114 \$
D <sup>r</sup> Raymond Fortin, psychologue	6 817 \$
Gilles Héon*	906 \$
Mariette L. Lanthier*	755 \$
Josée Lajoie, psychologue	2 834 \$
D <sup>r</sup> Frédéric Langlois, psychologue	6 817 \$
D <sup>r</sup> Eddy Larouche, psychologue	5 227 \$
Sylvie Lemieux	2 719 \$
D <sup>re</sup> Hélène Letarte, psychologue	4 352 \$
Catherine Mulcair, psychologue	2 979 \$
Pascal Savard, psychologue	5 813 \$

\* Administrateur dont le mandat s'est terminé en début d'année.

# Les services juridiques



M<sup>e</sup> Édith Lorquet  
Directrice des  
services juridiques

## Les affaires juridiques et externes

### Lois et règlements

Deux principaux projets de loi ont été sanctionnés au cours de l'année 2024-2025. Ils ont fait préalablement l'objet de travaux d'analyse, de rédaction et de suivi par la Direction des services juridiques.

**Projet de loi 67, Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux**

Après de nombreuses années de travail et de représentations de la part de l'Ordre, le 7 novembre 2024 était sanctionné le projet de loi 67 autorisant enfin les psychologues à qualifier leurs conclusions cliniques de *diagnostic*.

Les modifications apportées au *Code des professions* par le PL-67 ne visent pas à élargir la portée des activités déjà réservées aux psychologues depuis 2012, avec le PL-21. Le *Code des professions* a été modifié afin que le terme *évaluer* soit remplacé par *diagnostiquer* pour certaines activités réservées. Ainsi, concrètement, cette loi clarifie le fait que les psychologues peuvent diagnostiquer les troubles mentaux et que les neuropsychologues peuvent diagnostiquer les troubles neuropsychologiques également.

Cette modification législative met fin à la confusion sémantique qui perdure depuis de nombreuses années autant au sein du public que dans les différents milieux.

D'ailleurs, quatre mois à peine après l'entrée en vigueur du PL-67, nous constatons déjà les retombées concrètes de cette clarification sémantique.

L'Ordre a en effet des discussions avec des décideurs, des gestionnaires, des assureurs privés ainsi que des tiers payants privés et publics, comme la CNESST, pour voir comment les compétences des psychologues pourraient

être davantage mises à profit afin d'améliorer l'accès aux différents services, prestations et accommodements.

Nous sentons une volonté claire de faire tomber les obstacles légaux, réglementaires et administratifs qui subsistent afin de reconnaître pleinement le rôle que pourraient jouer les psychologues.

**Projet de loi 71, Loi visant à améliorer l'accompagnement des personnes et à simplifier le régime d'assistance sociale**

Le PL-71 a été sanctionné le 21 novembre 2024. L'Ordre a fait préalablement des représentations lors des consultations publiques afin que les psychologues puissent faire partie des professionnels désignés par règlement comme étant habilités à attester des contraintes de santé autrefois nommées « contraintes à l'emploi ».

Dans le cadre de nos représentations, nous avons fait valoir qu'outre les diagnostics de santé mentale qu'ils peuvent poser, les psychologues sont dûment formés à évaluer le fonctionnement psychologique et mental d'une personne, c'est-à-dire à faire état du mode de fonctionnement d'une personne au-delà d'un diagnostic. Le psychologue peut ainsi documenter avec précision les facteurs émotionnels, cognitifs, psychosociaux et environnementaux qui, selon le contexte de vie de la personne, peuvent représenter des facteurs aggravants de sa condition. Lors de son évaluation, le psychologue pourra non seulement diagnostiquer un trouble mental chez une personne en situation de vulnérabilité socio-professionnelle, le cas échéant, mais aussi déterminer si cette personne présente des vulnérabilités psychosociales ou environnementales pouvant aggraver sa situation. Les psychologues représentent donc une catégorie de professionnels tout indiquée pour attester de contraintes de santé limitant l'accès à l'emploi chez certaines personnes.

À cet égard, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a commencé ses travaux visant à intégrer de nouveaux professionnels habilités, et l'Ordre des psychologues a été invité à y participer.

### Les règlements de l'Ordre

L'Ordre a entrepris les travaux réglementaires requis afin de faire abroger le *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société*.

Depuis l'entrée en vigueur du PL-67, le cadre législatif s'est assoupli. Le *Code des professions* permet désormais aux professionnels, selon certaines conditions, d'exercer leurs

activités professionnelles au sein de toute forme d'organisation principalement constituée à cette fin, peu importe sa structure juridique (SPA, SENCRL, coopérative ou OBNL, par exemple). Il n'est plus obligatoire qu'un ordre professionnel autorise ses membres par voie réglementaire.

Dans ce contexte, le conseil d'administration estime qu'il n'est plus nécessaire de maintenir son règlement actuel ou d'en élargir sa portée. L'ensemble des règles édictées au *Code des professions* et dans les règlements de l'Ordre, dont le *Code de déontologie*, sont suffisantes pour assurer la protection du public. Le processus d'abrogation suit son cours, et nous espérons que le règlement sera abrogé en 2025.

### Consultation par l'Ordre des pharmaciens

Le PL-67 est venu modifier la *Loi sur la pharmacie* en redéfinissant le champ d'exercice des pharmaciens et les activités leur étant réservées, dont la prescription de médicaments et la prolongation d'ordonnances. L'Ordre des pharmaciens doit déterminer l'encadrement de l'exercice de ces nouvelles activités par règlement. Nous avons été consultés par l'Ordre des pharmaciens quant aux conditions prévues dans ce projet de règlement. Le processus réglementaire est toujours en cours.

### Des conseils au sein de l'Ordre

La fonction conseil a été sollicitée notamment dans le cadre des différents mémoires et présentations produits par l'Ordre, des positions exprimées par l'organisation et des communications destinées aux membres, entre autres celle concernant ce qui est autorisé au psychologue quant à l'arrêt de travail et à l'avis sur la médication d'un client.

### Participation aux travaux de différents forums et comités

Les services juridiques participent activement aux travaux du Conseil interprofessionnel du Québec par l'entremise du Forum des conseillers juridiques. Plusieurs thématiques ont été abordées cette année, dont la loi 5 portant sur les renseignements de santé et de services sociaux, la loi 25, ainsi que la réforme portant sur l'allègement du processus réglementaire au sein du système professionnel et sur l'exercice en organisation.

Dans le cadre des travaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) quant à la mise en œuvre de la loi 5 sur les renseignements de santé et de services sociaux, un comité consultatif ad hoc a été mis en place au MSSS. L'Ordre des psychologues et d'autres ordres professionnels du réseau de la santé y siègent, ainsi que des représentants du Conseil interprofessionnel du Québec et de l'Office des professions. Trois rencontres ont eu lieu.

### Accès à l'information

La présidente de l'Ordre a confié à la directrice des services juridiques la responsabilité de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels au sein de l'Ordre pour les demandes qui ne concernent pas les enquêtes du Bureau du syndic. Au cours de l'année, la Direction des services juridiques a donné suite aux 8 demandes reçues.

### Exercer en société

Le *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société* autorise les psychologues à exercer leurs activités professionnelles par l'intermédiaire de deux formes juridiques d'entreprise, soit la société en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) et la société par actions (SPA). Il permet également aux psychologues de se regrouper au sein de telles sociétés, notamment avec d'autres professionnels régis par le *Code des professions* ou avec des psychologues hors du Québec.

Les psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre (PCNA) peuvent également exercer leurs activités professionnelles en société.

TABLEAU 11

#### Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)

	Nombre
<b>SPA déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre</b>	<b>309</b>
Psychologues <sup>1</sup> actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	313
Psychothérapeutes (PCNA) <sup>1</sup> actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre	5
Psychologues à l'emploi <sup>2</sup> dans les SPA déclarées à l'Ordre	94
Psychothérapeutes (PCNA) à l'emploi <sup>2</sup> dans les SPA déclarées à l'Ordre	0
<b>SENCRL déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre</b>	<b>20</b>
Psychologues associés <sup>1</sup> dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	39

1. Ce renseignement exclut tout psychologue ou psychothérapeute compétent non admissible à un ordre professionnel (PCNA) à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle.
2. Psychologues ou PCNA employés ou liés par tout autre contrat de service à une société inscrite à l'Ordre, à l'exclusion des psychologues ou PCNA actionnaires ou associés.

TABLEAU 11 (SUITE)

**Registre des sociétés par actions (SPA) et des sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL)**

Psychothérapeutes (PCNA) associés <sup>1</sup> dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	0
Psychologues à l'emploi <sup>2</sup> dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	27
Psychothérapeutes (PCNA) à l'emploi <sup>2</sup> dans les SENCRL déclarées à l'Ordre	0

## L'exercice illégal et l'usurpation du titre de psychologue et de psychothérapeute

Conformément au mandat que lui a confié le gouvernement du Québec, l'Ordre est responsable de s'assurer que les activités réservées aux psychologues, telles que définies dans le *Code des professions*, ne soient pas exercées illégalement et que le titre de psychologue ne soit pas usurpé. Depuis le 21 juin 2012, la pratique de la psychothérapie et l'utilisation du titre de psychothérapeute sont également encadrées par la loi. L'Ordre s'est vu confier par le législateur le mandat exclusif de poursuite pour la pratique illégale de la psychothérapie et pour l'usurpation du titre de psychothérapeute.

Le secteur de la pratique illégale relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M<sup>re</sup> Édith Lorquet. Elle est assistée dans ses fonctions par la D<sup>re</sup> Ariane Dalphond, psychologue et responsable de la pratique illégale. M<sup>me</sup> Béatrice Vandeveld, psychologue et responsable des activités réservées, collabore régulièrement avec le secteur de la pratique illégale, notamment en offrant son soutien clinique et en rédigeant les rapports d'analyse en vue des poursuites pénales.

### L'approche de déjudiciarisation

L'Ordre privilégie l'éducation, l'information, la sensibilisation et toute approche de non-judiciarisation lorsque les personnes qui lui sont signalées font preuve de collaboration avec le secteur de la pratique illégale et s'engagent à se conformer à la loi. Ainsi, l'Ordre a obtenu des engagements volontaires à ne plus ou ne pas exercer illégalement, ou à ne plus ou ne pas usurper un titre réservé, de la part de personnes ayant fait l'objet de signalements ou ayant reçu des constats d'infraction.

Nous avons également obtenu de nombreux écrits (courriels ou lettres) attestant de l'engagement des personnes qui ont fait l'objet d'une enquête à se conformer à la réglementation en vigueur.

### Collaboration et prévention

Au fil des années, l'Ordre a maintenu activement une collaboration avec divers regroupements et écoles de formation afin de contribuer en amont à la prévention de l'exercice illégal. Plusieurs échanges ont eu lieu encore cette année entre les représentants du secteur de la pratique illégale de l'Ordre et les responsables de diverses organisations formant notamment des thérapeutes en relation d'aide, des coaches ou des hypnothérapeutes.

De nombreuses personnes interpellent également l'Ordre chaque année afin de s'assurer de pratiquer en conformité avec les exigences légales. Les questions adressées au secteur de la pratique illégale concernent principalement le départage entre la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent, mais peuvent également porter sur les autres activités réservées, comme le diagnostic des troubles mentaux ou neuro-psychologiques, et sur l'utilisation de certains titres (thérapeute, psychothérapeute, etc.).

### Portrait global des travaux

Depuis l'adoption du projet de loi 21, le secteur de la pratique illégale a traité plus de 3 250 signalements. Après un maintien du nombre de signalements au cours des dernières années, le nombre de signalements reçus au cours du présent exercice est en augmentation, et ceux-ci concernent dans une bonne proportion l'exercice illégal de la psychothérapie.

Les signalements reçus proviennent de différentes sources, quelquefois de l'interne mais majoritairement du public. Il s'agit parfois de clients qui souhaitent dénoncer une pratique potentiellement illégale, de personnes à la recherche d'une aide psychologique et ayant repéré une publicité douteuse ou une usurpation de titre, ou encore de professionnels ou intervenants dans le domaine de la santé mentale ayant pris connaissance d'une situation préoccupante.

Pour l'année 2024-2025, 231 dossiers ont été ouverts, relativement à 281 signalements visant 405 irrégularités alléguées. Ils ont tous fait l'objet d'un traitement au cours du présent exercice.

Les quatre tableaux qui suivent regroupent les informations relatives aux :

- **Dossiers, signalements et irrégularités**

Rappelons qu'un dossier peut contenir plus d'un signalement et que chaque signalement peut impliquer plus d'une irrégularité.

- **Enquêtes relatives aux infractions pénales**

Le nombre de dossiers est utilisé pour établir le nombre d'enquêtes étant donné qu'il y a une enquête menée par dossier, et ce, peu importe que le dossier renvoie ou non à plus d'un signalement ou à plus d'une irrégularité.

- **Poursuites pénales**

- **Amendes et créances**

TABLEAU 12

Dossiers, signalements et irrégularités	Nombre
Dossiers ouverts au cours de l'exercice	231
Signalements reçus	281
Irrégularités rapportées	405
Usurpation d'un titre professionnel	123
Psychologue	78
Psychothérapeute	45
Exercice illégal d'une activité réservée	282
Activité réservée aux psychologues	70
Psychothérapie	212

TABLEAU 13

Enquêtes relatives aux infractions pénales	Nombre
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent	111
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	231
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	231
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Perquisitions menées au cours de l'exercice	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	216
Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	3
Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	97
Avertissements, lettres, courriels, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre	68
Mises en demeure ou avis formels, dont des engagements volontaires	29
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuves ou autres raisons)	116
Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice	0
Enquêtes pendantes (avec action ou décision) au 31 mars de l'exercice	126

TABLEAU 14

Poursuites pénales	Nombre
Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	4
Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total)	3
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	3
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes d'injonction acceptées	0
Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte enregistrée) au cours de l'exercice	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	4
Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	4
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	4
Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce code ou à cette loi	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic	0
Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'accusation	0
Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'accusation	0
Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice	3
Jugements portés en appel au cours de l'exercice	0

TABLEAU 15

Amendes et créances	Montant
Total des amendes imposées au cours de l'exercice 2024-2025	22 500 \$
Total des créances pour lesquelles une entente de travaux compensatoires a été convenue avec le percepteur des amendes au cours de l'exercice 2024-2025	55 000 \$
Total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice 2024-2025	0 \$

## Les comités

Le secteur de la pratique illégale a participé aux événements organisés par le Réseau d'échange de pratiques sur l'exercice illégal et l'usurpation de titre, une initiative du Conseil interprofessionnel du Québec et de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

## Le secteur des activités réservées

Dans le cadre de la mission de protection du public de l'Ordre, le mandat principal de ce secteur vise à assurer une cohérence et une uniformité dans l'interprétation du PL-21, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*, et de toute loi ultérieure modifiant le champ de pratique ou les activités réservées aux psychologues (PL-67); bref, du *Code des professions*. Ainsi, ce secteur veille à ce que la portée clinique des activités réservées aux psychologues au *Code des professions* soit bien comprise, notamment au sein des équipes interdisciplinaires du réseau de la santé et dans le secteur de l'éducation, et s'assure que le sens donné aux dispositions de la loi soit le même d'une profession à l'autre et d'un milieu à l'autre. Pour ce faire, il collabore activement avec les différentes directions de l'Ordre, particulièrement avec le secteur de la pratique illégale, ainsi qu'avec différents partenaires dont les autres ordres professionnels.

Le secteur des activités réservées relève de la responsabilité de la directrice des services juridiques, M<sup>e</sup> Édith Lorquet. Elle est assistée dans ses fonctions par M<sup>me</sup> Béatrice Vandeveld, psychologue et responsable des activités réservées.

## Conseil et intervention dans les milieux

Le secteur des activités réservées est sollicité par différents milieux (universités, centres de services scolaires [CSS], centres intégrés de santé et de services sociaux [CISSS] et centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux [CIUSSS], organismes gouvernementaux ou associations professionnelles) qui souhaitent être conseillés lors de la réorganisation de services, du développement de nouveaux programmes de formation, de soins ou d'interventions, dans le but de respecter les paramètres de la loi.

Dans certaines situations, le secteur des activités réservées intervient dans les mêmes milieux afin que des correctifs soient apportés dans l'offre de services ou dans le cadre d'un programme de formation, de manière que chaque professionnel reste à l'intérieur des limites

de son champ d'exercice. Pour certains dossiers, l'Ordre collabore avec les autres ordres professionnels concernés.

Nous constatons une très grande ouverture des milieux, que ce soit dans le cadre de la consultation ou de l'intervention. Sur le terrain, il semble parfois difficile de départager le champ spécifique des différents professionnels œuvrant dans le secteur de la santé mentale, et l'éclairage que nous apportons est toujours apprécié. Nous observons une réelle volonté de se conformer aux paramètres imposés par la loi, et tous font preuve de bonne foi et témoignent d'un souci d'offrir le meilleur service possible à la population.

## Des conseils au sein de l'Ordre

La fonction conseil a été sollicitée notamment dans le cadre des différents mémoires et présentations produits par l'Ordre, des positions exprimées par l'organisation et des communications destinées aux membres, en particulier en lien avec le PL-67 et le PL-71.

## Soutien clinique

Le secteur des activités réservées élabore des avis professionnels en lien avec les activités réservées. Ainsi, au cours du présent exercice, il a publié dans *Psychologie Québec* un avis sur l'hypnose spirituelle de régression dans les vies antérieures et dans l'entre-vies.

Il apporte également son soutien aux directions de l'Ordre, notamment pour des dossiers liés à l'opérationnalisation du PL-21 et aux activités réservées, et fait partie de l'équipe du conseil déontologique.

Le secteur s'est également tenu disponible pour répondre aux membres, aux professionnels et au public concernant les activités réservées, notamment sur les questions du diagnostic et des arrêts de travail chez les psychologues.

## Grossesse pour autrui

Rappelons que de nouvelles dispositions au *Code civil* encadrent maintenant les projets parentaux impliquant une grossesse pour autrui (GPA). L'une d'elles est l'obligation pour les parents d'intention et la mère porteuse, lorsque cette dernière réside au Québec, de participer à une rencontre d'information sur les implications psychosociales et les enjeux éthiques d'un projet de GPA. Les psychologues font partie des professionnels désignés par le ministère de la Justice pour tenir cette rencontre.

Ainsi, en collaboration avec la directrice des services juridiques, le secteur des activités réservées a poursuivi

les travaux en lien avec l'opérationnalisation de ces nouvelles dispositions :

- Participation avec les autres ordres professionnels concernés à l'élaboration d'une formation et d'un guide de pratique interdisciplinaire sur la rencontre d'information;
- Collaboration avec la Direction des communications dans la rédaction des messages aux membres relativement :
  - à la formation et au guide de pratique;
  - à l'arrêté ministériel désignant les psychologues comme professionnels pouvant attester de l'inaptitude à consentir de la mère porteuse;
- Publication d'une chronique dans *Psychologie Québec* sur la rencontre d'information.

Enfin, le secteur des activités réservées a également répondu à de nombreuses questions des membres au sujet de ladite formation et de l'utilisation des outils permettant de tenir la rencontre d'information, élaborés lors de l'exercice précédent et mis à la disposition des membres.

## Le conseil de discipline

Le conseil de discipline est un tribunal quasi judiciaire indépendant de l'Ordre. Il est composé d'un avocat nommé par le gouvernement du Québec et de deux psychologues nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. Le conseil de discipline reçoit les plaintes formulées par un syndic ou un plaignant privé contre un psychologue ou un psychothérapeute non membre d'un ordre professionnel. Il entend la preuve et il détermine s'il y a eu infraction aux lois professionnelles et aux règlements s'appliquant, dont le *Code de déontologie*. Le cas échéant, le conseil peut ordonner une ou plusieurs sanctions parmi celles prévues au *Code des professions*.

En juillet 2015, le gouvernement a créé le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels. M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord a été nommé président en chef le 8 juillet 2023 et assume depuis cette date la direction du Bureau des présidents. Le 1<sup>er</sup> février 2024, M<sup>e</sup> Manon Lavoie est entrée en fonction à titre de présidente en chef adjointe. Les autres présidents qui composent le Bureau des présidents exercent leurs fonctions à temps plein et sont nommés par le gouvernement à la suite d'un processus de sélection.

Les membres du conseil de discipline doivent suivre une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel conformément au *Code des professions*. Au 31 mars 2025, tous les membres du conseil de discipline avaient suivi la formation.

### La permanence au cours de l'exercice 2024-2025

- M<sup>e</sup> Cindy Décarie, secrétaire du conseil de discipline
- Fabienne Castor, coordonnatrice au greffe du conseil de discipline

### Les membres ayant siégé au cours de l'exercice 2024-2025

#### La présidence

- M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord, président en chef
- M<sup>e</sup> Manon Lavoie, présidente en chef adjointe
- M<sup>e</sup> Claudine Barabé, présidente du conseil de discipline
- M<sup>e</sup> Hélène Desgrandes, présidente du conseil de discipline
- M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc, présidente du conseil de discipline
- M<sup>e</sup> Lyne Lavergne, présidente du conseil de discipline
- M<sup>e</sup> Georges Ledoux, président du conseil de discipline
- M<sup>e</sup> Nathalie Lelièvre, présidente du conseil de discipline
- M<sup>e</sup> Isabelle Martel, présidente du conseil de discipline
- M<sup>e</sup> Lydia Milazzo, présidente du conseil de discipline

#### Les psychologues

- Caroline Audet
- Suzanne Carrier
- Ann Barbara Carson-Tempier
- Marie Chabot
- Carine Doucet
- Vital Gaudreault
- Louisiane Gauthier
- Yves Gauthier
- Nancie Lalancette
- Marie LeBrun
- Geneviève Lemaire
- Julie Marcotte
- Luce Montpetit
- Christophe Paris
- Carole Sénéchal
- Elisabeth Wentser-Lepore

TABLEAU 16

## Plaintes au conseil de discipline

	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	23
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	12
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (art. 128, al. 1 et art. 121 du <i>Code des professions</i> )	12 <sup>3</sup>
Plaintes portées par un syndic ad hoc (art. 121.3 du <i>Code des professions</i> )	0
Plaintes portées par toute autre personne (art. 128, al. 2 du <i>Code des professions</i> ) [plaintes privées]	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	20
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	15

## Nature des plaintes dites privées déposées au conseil de discipline

La secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

TABLEAU 17

## Recommandations du conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le conseil de discipline peut recommander au conseil d'administration :

- Qu'une amende imposée à un psychologue soit remise par l'Ordre, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter une plainte privée ou qui a été victime d'un acte dérogatoire visé aux articles 59.1 et 59.1.2 du *Code des professions* ou d'un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues*, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte;
- D'obliger le psychologue à compléter avec succès un stage ou un cours de perfectionnement ou les deux à la fois, et de limiter ou de suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles jusqu'à ce qu'il ait rencontré cette obligation;
- Qu'un psychologue déclaré coupable d'avoir posé un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 du *Code des professions* suive une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration dans l'exercice de la profession.

	Nombre
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par. 1 du <i>Code des professions</i> )	0
Remettre l'amende, en tout ou en partie, à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire à caractère sexuel, pour défrayer le coût des soins thérapeutiques reliés à cet acte (art. 158.1, al. 2, par. 2 du <i>Code des professions</i> )	2
Obliger le psychologue à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>sans</u> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du <i>Code des professions</i> )	7
Obliger le psychologue à compléter avec succès un stage et/ou un cours de perfectionnement ou toute autre mesure <u>avec</u> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles (art. 160, al. 1 du <i>Code des professions</i> )	1
Recommander au psychologue de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention afin de lui permettre d'améliorer son comportement et ses attitudes et de permettre sa réintégration dans l'exercice de la profession (art. 160, al. 2 du <i>Code des professions</i> )	0

3. Une plainte a été déposée au conseil de discipline contre un psychothérapeute compétent non admissible à un ordre (PCNA). Comme les PCNA ne sont pas membres d'un ordre professionnel, l'encadrement disciplinaire de ceux-ci est effectué par le conseil de discipline de l'Ordre des psychologues du Québec.

TABLEAU 18

**Requêtes en inscription au Tableau à la suite d'une radiation ou requêtes en reprise du plein droit d'exercice**

Le psychologue radié ou dont le droit d'exercer des activités professionnelles a été limité ou suspendu par le conseil de discipline peut, tant que l'une de ces sanctions est en vigueur, demander son inscription au Tableau, dans le cas d'une radiation, ou demander de reprendre son plein droit d'exercice, dans le cas d'une limitation ou d'une suspension, par requête adressée au conseil de discipline et déposée auprès de la secrétaire, qui doit, dans les plus brefs délais, en transmettre copie au président en chef (art. 161 du *Code des professions*).

Le psychologue radié du Tableau pour un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou pour un acte de même nature prévu au *Code de déontologie des psychologues* doit, pour être inscrit à nouveau au Tableau, requérir l'avis du conseil de discipline au plus tôt le 45<sup>e</sup> jour précédant le terme de la radiation, par requête signifiée au moins 10 jours avant sa présentation à la secrétaire du conseil, au syndic de l'Ordre ainsi qu'au président en chef (art. 161.0.1 du *Code des professions*).

	Nombre
Requêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	0
Requêtes <b>reçues au cours de l'exercice</b>	2
Décisions rendues par le conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement) [au total]	2
Requêtes rejetées par le conseil de discipline	0
Requêtes dont le conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le conseil d'administration	2
Requêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	0

## Les activités de lobbyisme

L'Ordre des psychologues du Québec a publié un mandat de lobbyisme au cours de l'exercice 2024-2025.

En octobre 2024, au moyen d'une lettre, la présidente de l'Ordre a demandé une rencontre avec le vice-président de Santé Québec.

## LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

## Le Bureau du syndic



**Julie Pepin**, psychologue  
Syndique

### La mission

Le Bureau du syndic de l'Ordre des psychologues contribue à la mission de protection du public en réalisant les activités suivantes :

- Réception et traitement des signalements du public;
- Tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des professionnels;
- Intervention préventive en situation de conflit entre clients et psychologues;
- Dépôt et suivi de plaintes disciplinaires au Conseil de discipline;
- Conciliation de comptes d'honoraires;
- Accueil et traitement des demandes d'accès à l'information touchant les activités du syndic.

### L'équipe

Au cours du dernier exercice financier, le Bureau du syndic a pu compter sur le personnel suivant :

<b>Marc Lyrette</b>	Syndic (jusqu'en juin 2024)
<b>Julie Pepin</b>	Syndique (à compter de juillet 2024)
<b>Suzanne Castonguay</b>	Syndique adjointe / substitut du syndic (absente d'avril à octobre 2024)
<b>Émilie de Tournay-Jetté</b>	Syndique adjointe
<b>Valérie Drolet</b>	Syndique adjointe
<b>Éveline Marcil-Denault</b>	Syndique adjointe
<b>Marie Noël</b>	Syndique adjointe (à compter de novembre 2024)
<b>Christine Paquin</b>	Avocate au Bureau du syndic
<b>Sabrina Lacroix</b>	Avocate au Bureau du syndic
<b>Denis Houde</b>	Conseiller à la déontologie (jusqu'en juillet 2024)
<b>Jocelyne J. Laurin</b>	Coordonnatrice du Bureau du syndic

<b>Kathleen Décarie</b>	Stagiaire en techniques juridiques (à compter de janvier 2025)
<b>Jean-François Ducharme</b>	Syndic ad hoc
<b>Jean-Martin Bouchard</b>	Syndic ad hoc
<b>Danielle Tétrault</b>	Syndique ad hoc
<b>Delphine Bussièrès-Genest</b>	Enquêtrice
<b>Dominique Groleau</b>	Enquêtrice
<b>Daniel Moisan</b>	Enquêteur
<b>Véronique Paradis</b>	Enquêtrice (à compter de novembre 2024)

## Les résultats opérationnels en 2024-2025

### A - La réception et le traitement des signalements du public

Au cours de l'année financière, le Bureau du syndic a reçu **437 demandes d'enquête et signalements** divers, répartis comme il est indiqué au tableau 19.

**TABLEAU 19**

Répartition des demandes d'enquête et autres signalements reçus en comparaison avec l'année précédente

Demandes d'enquête et autres signalements	2024-2025	2023-2024
Enquête	348	377
Enquête courte (intervention)	62	48
Dossier d'un autre ordre professionnel	21	12
Conciliation de comptes d'honoraires	3	10
Accès à l'information	2	4
Usurpation du titre et pratique illégale	1	13
<b>Total</b>	<b>437</b>	<b>464</b>

Le nombre total de demandes adressées au Bureau du syndic en 2024-2025 (437) est quelque peu en deçà du nombre de demandes reçues l'année dernière (464). Nous observons une **diminution de 6 %** du nombre de demandes cette année, alors qu'en 2023-2024, nous avons reçu un nombre record de 464 demandes.

## B – La tenue d'enquêtes confidentielles sur la conduite des psychologues

Le Bureau du syndic a mené et conclu 404 enquêtes longues et courtes, soit 320 enquêtes longues et 84 interventions (enquêtes courtes). Il s'agit d'une **augmentation de 45 %** du nombre d'enquêtes conclues par rapport à l'année dernière, alors que 279 dossiers d'enquête avaient été traités. Cette augmentation importante – et souhaitée – du nombre de demandes conclues est attribuable en bonne partie à des changements d'effectifs à l'automne 2024. En effet, l'équipe de syndiques adjointes s'est agrandie grâce au retour au travail d'une syndique adjointe qui était absente depuis six mois et à l'embauche d'une syndique adjointe à temps partiel,

menant l'effectif de syndiques adjointes à cinq. De plus, une équipe de quatre collaborateurs pigistes (tous psychologues) agissant en tant qu'enquêteurs a été mise à contribution pour traiter des dossiers d'enquête simples et effectuer des interventions.

Le Bureau du syndic a conclu cette année pratiquement le même nombre d'enquêtes qu'il a reçu de demandes en ce sens. Ce constat est encourageant si l'on tient compte du nombre de demandes qui continuent d'être reçues à un rythme soutenu. Il est également prometteur en ce qu'il permet de prévoir que les délais d'enquête moyens – qui se situent actuellement à plus de neuf mois – connaîtront probablement une amélioration en 2025-2026.

**TABLEAU 20**

### Sommaire des activités d'enquête en 2024-2025

	Demandes reçues	Enquêtes conclues
Nombre d'enquêtes longues, d'enquêtes courtes et d'enquêtes concernant d'autres ordres	431	425
Nombre de psychologues visés	396	390
Nombre de psychothérapeutes membres d'un autre ordre visés	9	16
Nombre de psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel (PCNA) visés	12	8
Nombre de personnes autorisées à pratiquer sous supervision en vertu du paragraphe h de l'article 94 du <i>Code des professions</i> (LRQ, ch. C-26) visées	9	6
Nombre de non-membres visés	5	5

## C – Les enquêtes courtes (interventions) en situation de conflit entre clients et psychologues

Les enquêtes courtes sont des interventions du syndic qui visent à corriger rapidement une situation portée à notre attention afin de prévenir un préjudice envers une personne du public. Durant l'année 2024-2025, le syndic a mené **84 interventions préventives**. Quatre demandes d'intervention ont été converties en demandes d'enquête. Les interventions du syndic ont porté sur des problématiques variées, notamment :

- La diligence du psychologue à répondre à une demande;
- L'accès aux dossiers;
- Un site Internet ou un usage des réseaux sociaux inappropriés.

## D – La provenance des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête déposées au Bureau du syndic proviennent en majeure partie du public (88 %), mais aussi de différentes sources, dont le syndic lui-même, conformément au *Code des professions* (LRQ, ch. C-26), qui précise que le syndic « peut, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction visée à l'article 116, faire une enquête à ce sujet ». Le tableau 21 détaille les types de demandeurs d'enquête.

TABLEAU 21

## Types de demandeurs d'enquête en 2024-2025

Demandeurs d'enquête	Nombre
Public (dont des membres d'autres ordres et d'autres professionnels)	380
Psychologues	26
Syndic	8
Employeurs - tiers payeurs	17
<b>Total</b>	<b>431</b>

## E - Les motifs de fermeture et les délais de traitement des enquêtes

Au total, 67 dossiers d'enquête ont été fermés avec la conclusion que la pratique du professionnel était conforme et ne nécessitait aucune intervention du syndic. Le tableau 22 résume l'ensemble des décisions relatives aux enquêtes conclues en 2024-2025.

TABLEAU 22

## Résultats quant aux décisions des enquêtes conclues au cours de l'exercice financier 2024-2025

Demande d'enquête non recevable	35
Retrait de la demande	38
Décision de ne pas porter plainte :	
Sans recommandations, parce que la pratique ou l'attitude du psychologue est conforme	67
Avec recommandations pour améliorer la pratique ou la conduite du psychologue	81
Avec référence au comité d'inspection professionnelle	12
Avec engagement du psychologue à prendre des mesures d'amélioration de sa pratique ou de sa conduite	22
Preuve insuffisante	18
Demande d'examen médical	11
Suspension de l'enquête	10
Enquête courte (intervention)	80
<b>Sous-total des décisions de ne pas porter plainte</b>	<b>374</b>
Dossiers ayant mené au dépôt d'une plainte au Conseil de discipline	30
<b>Total des enquêtes conclues</b>	<b>404</b>

Parmi ces 404 dossiers, 64 % ont été fermés moins de 365 jours suivant leur réception. Cela peut paraître un net recul relativement à l'année précédente, alors que 81 % des demandes avaient été conclues en moins d'un an. Or, ce résultat s'explique principalement par le fait que le nombre total d'enquêtes conclues en 2024-2025 est presque le double de celui de 2023-2024. En effet, alors que 259 dossiers sur 404 (64 %) ont été conclus en moins de 12 mois cette année, 227 dossiers sur 279 (81 %) l'ont été l'année précédente. Dans les faits, l'équipe a

finalisé un plus grand nombre d'enquêtes en moins d'un an en 2024-2025 qu'en 2023-2024 (259 comparativement à 227), et ce, malgré un effectif réduit pendant la moitié de l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2025.

**Le délai moyen pour traiter les enquêtes longues et courtes (9,5 mois)** a connu une hausse importante en 2024-2025. Lors de l'exercice financier 2023-2024, ce délai était de 7,1 mois. Plusieurs facteurs peuvent expliquer la hausse de la durée moyenne des enquêtes longues et

courtes, dont le fait de déposer une plainte devant le Conseil de discipline. En effet, cette procédure requiert un temps d'élaboration et de préparation du dossier considérable et significativement plus long que pour un dossier d'enquête qui se solde par un autre type de décision (voir tableau 22). Étant donné que le nombre de dossiers portés devant le Conseil de discipline en 2024-2025 est presque le double de celui de 2023-2024 (30 comparativement à 17), il est vraisemblable que cela ait eu un impact sur le délai de traitement moyen des enquêtes. Parmi les autres facteurs ayant possiblement influencé les délais moyens de traitement, notons : l'absence d'un syndic en chef pendant quelques mois, l'absence d'une syndique adjointe pendant six mois, ainsi qu'un nombre élevé de dossiers d'enquête en banque au début d'avril 2024. Il est intéressant de noter que la **durée médiane** des enquêtes longues et courtes était de **8,6 mois** au 31 mars 2025, ce qui est un résultat encourageant pour l'équipe du Bureau du syndic et une bonne amélioration relativement à décembre 2024.

## F – Les demandes de révision

Il est permis au demandeur d'enquête de solliciter l'avis du comité de révision lorsqu'il est insatisfait des conclusions de l'enquête du syndic. Le comité de révision a reçu 19 demandes en 2024-2025. Il a rendu 10 décisions confirmant la décision du syndic de ne pas déposer de plainte au Conseil de discipline, et un dossier a mené à une référence au comité d'inspection professionnelle. Un complément d'enquête a été recommandé pour deux dossiers, et un dossier a vu sa décision renversée par le comité de révision. Enfin, cinq dossiers n'avaient toujours pas connu leur dénouement au 31 mars 2025.

## G – Les dossiers actifs

Le tableau 23 offre le portrait et la répartition des dossiers toujours actifs au 31 mars 2025.

**TABLEAU 23**

**Répartition des dossiers actifs au 31 mars 2025 selon le type d'activités du syndic**

Dossiers d'enquête	342
Enquêtes courtes (interventions)	13
Autres types de demandes	5
<b>Total des dossiers toujours actifs au 31 mars 2025</b>	<b>360</b>

On note un nombre similaire de dossiers actifs en fin d'année financière au 31 mars 2025 (360) par rapport à l'année dernière (348). Cependant, ce chiffre est substantiellement plus élevé qu'en 2022-2023, alors qu'il y avait 204 dossiers actifs au 31 mars 2023.

## H – Le dépôt et le suivi de plaintes au Conseil de discipline de l'Ordre

Au terme de son enquête, le syndic au dossier peut décider de porter plainte au Conseil de discipline de l'Ordre. Au cours de l'exercice financier 2024-2025, **30 dossiers** d'enquête ont mené au dépôt de **12 plaintes disciplinaires** par le Bureau du syndic. Les plaintes déposées portaient principalement sur les thématiques suivantes :

- Non-respect des normes de pratique, des règles de l'art et des principes scientifiques généralement reconnus ;
- Tenue de dossier non conforme ;
- Ne pas avoir eu une conduite irréprochable.

**TABLEAU 24**

**Nombre de plaintes déposées par le Bureau du syndic ou par les syndics ad hoc au Conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions**

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession [...] incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de la profession (art. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (art. 59.1 ou au Code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	2
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence (art. 59.1.1)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	6
Infractions liées au comportement du professionnel	2
Infractions liées à la publicité	1
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	5
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (art. 114)	0

Entraves au Bureau du syndic (art. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (art. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (art. 149.1)	0

**Note :** Comme une plainte peut être constituée de plusieurs chefs de plaintes concernant plusieurs catégories d'infractions, le nombre total des plaintes issu de ce tableau peut être plus élevé que le nombre de plaintes ayant fait l'objet d'un dépôt au Conseil de discipline.

### I - Les dossiers disciplinaires

Au début de l'exercice financier 2024-2025, 16 dossiers disciplinaires étaient toujours actifs. Parmi les 12 plaintes déposées durant l'année 2024-2025, deux concernaient des infractions de nature sexuelle. Par ailleurs, des 32 décisions disciplinaires rendues lors de l'exercice financier 2024-2025, seul un intimé a été acquitté des chefs qui pesaient contre lui. Ainsi, des décisions favorables ont été rendues dans tous les autres dossiers disciplinaires présentés par le syndic devant le Conseil de discipline. Enfin, 10 décisions du Conseil de discipline ont été le fruit d'une entente négociée entre les parties.

### J - Les consultations déontologiques offertes aux psychologues et au public

Au début de l'exercice financier 2024-2025, le service de consultation déontologique offert aux psychologues a été muté du Bureau du syndic à la Direction de la qualité et du développement de la pratique.

### K - La conciliation des comptes d'honoraires

Le Bureau du syndic reçoit parfois des plaintes du public concernant les honoraires des psychologues et tente de résoudre les différends conformément au *Code des professions* (L.R.Q., ch. C-26) et au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues* (ch. C-26, r. 220). Au cours de l'année 2024-2025, trois nouvelles demandes de conciliation de comptes d'honoraires ont été reçues. De ce nombre, deux n'ont pas été atteintes, et une demande a été retirée. Il n'y avait aucune demande en traitement au 31 mars 2025.

**TABLEAU 25**

#### Sommaire des activités de conciliation de comptes d'honoraires

Demandes de conciliation reçues	3
Demandes de conciliation conclues	3
Demandes ayant conduit à une entente	0
Demandes n'ayant pas conduit à une entente	2
Retrait de la demande	1
Demandes toujours en cours au 31 mars 2025	0

### L - La réception et le traitement des demandes d'accès à l'information

Compte tenu de la nature confidentielle des dossiers d'enquête du Bureau du syndic, le syndic traite lui-même les demandes d'accès à l'information concernant ses activités. Au cours de l'exercice, deux demandes d'accès à l'information ont été reçues et traitées à l'intérieur des délais prévus par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., ch. A-2.1). Une demande reçue l'année dernière a également été traitée.

### M - Activités de formation

Selon leur niveau d'expertise, les syndiques adjointes et la syndique en chef ont suivi des formations leur permettant de parfaire leurs compétences, par exemple dans le cadre du Forum des syndicats, du Congrès de l'Ordre des psychologues du Québec et des formations du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Les avocates du Bureau du syndic ont également pris part à plusieurs formations disciplinaires, en déontologie ou en droit professionnel, organisées par le Barreau du Québec, notamment.

Tous les membres du Bureau du syndic ont également suivi des formations internes portant, entre autres, sur la cybersécurité et la protection des renseignements personnels.

### N - Activités conduites par des syndicats ad hoc (2024-2025)

**TABLEAU 26**

Enquêtes de syndicats ad hoc toujours actives en début d'année financière	6
Enquêtes ouvertes durant l'année	7
Enquêtes fermées durant l'année	9
Enquêtes toujours actives au 31 mars 2025	4

# Les activités statutaires

## La délivrance du permis de psychologue

### Permanence au 31 mars 2025

#### Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu, psychologue

#### La secrétaire générale adjointe

- D<sup>re</sup> Marie-Patricia Gagné, psychologue

#### Le secrétaire général adjoint

- D<sup>r</sup> Natan Plouffe, psychologue

#### Les analystes au secrétariat général

- D<sup>re</sup> Maude Roberge, psychologue
- D<sup>re</sup> Tanya Bussièrès, psychologue

#### L'adjointe de direction au secrétariat général

- Goyave Verchezer

#### La coordonnatrice aux permis

- Éline Dubreuil

#### Les adjointes administratives

- Martine Joseph
- Chantal Rondeau

### Les activités relatives à la délivrance des permis

L'admission à l'Ordre des psychologues du Québec constitue le premier jalon de la protection du public. La délivrance du permis de pratique de la profession de psychologue confère à son titulaire le droit de porter le titre de psychologue et d'exercer des activités réservées. Elle donne l'assurance au public que le détenteur de ce titre a acquis, par le biais de sa formation universitaire, les connaissances théoriques et pratiques requises pour l'exercice autonome de la profession.

**TABLEAU 27**

### Permis de psychologue délivrés en 2024-2025

Permis délivrés en vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i> en 2024-2025	280
Total des permis de psychologue délivrés en 2024-2025, incluant les équivalences	348

En 2024-2025, on note une augmentation du nombre de permis de psychologue délivrés en vertu de l'article 184 du *Code des professions* comparativement à l'année précédente, ce nombre étant passé de 267 à 280. Le nombre total de permis délivrés, incluant les équivalences, est passé de 334 à 348 (14 permis de plus).

### Le comité d'équivalence

#### La composition du comité au 31 mars 2025 (durée des mandats : 3 ans)

- D<sup>re</sup> Nicole Chiasson, psychologue
- D<sup>re</sup> Dominique Meilleur, psychologue
- Anne Lafontaine, psychologue

### Les activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence

Les demandes d'admission des candidats à la profession dont la formation a été acquise à l'extérieur du Québec (ou du Canada) ont été examinées par le comité d'équivalence. Par la suite, les recommandations du comité d'équivalence ont été soumises au comité des permis pour décision. Au cours de l'année 2024-2025, le comité d'équivalence s'est réuni à 11 occasions. L'Ordre a reçu trois demandes de permis de psychologue par équivalence en moins cette année, soit 111 demandes comparativement à 114 l'année précédente.

Les tableaux suivants font état des activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice financier 2024-2025.

TABLEAU 28

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (art. 93, par. c et c. 1 du Code des professions)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (au Canada)	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	1	29
Demandes reçues au cours de l'exercice	3	3	105
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	0	2	0
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	3	2	114
Demandes refusées au cours de l'exercice (incluant les demandes pendantes)	0	0	2
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0	0	18

TABLEAU 29

Personnes concernées par des mesures compensatoires prescrites, au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec (au Canada)	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	2	15
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	3	2	114
Un ou des stages	0	0	1
Un ou des examens	0	0	0
Autre(s) mesure(s)	0	0	0
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)			68
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec			2
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada			4
Équivalence de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada			62

## Les activités relatives à la délivrance de permis temporaires et restrictifs temporaires

TABLEAU 30

Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	6
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1 (par. 1) du <i>Code des professions</i>	0

## Les autorisations spéciales

**TABLEAU 31**

Personnes ayant détenu, au cours de l'exercice, une autorisation spéciale d'exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre, s'il y a lieu, ou de porter un titre réservé aux membres de l'Ordre

	Nombre
Personnes ayant détenu une autorisation spéciale au cours de l'exercice	5

## La reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

Aucune demande de reconnaissance d'une équivalence des autres conditions et modalités n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

**TABLEAU 32**

La révision des décisions sur la reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (art. 93, par. c. 1)

	Nombre
Demandes de révision <i>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</i> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	1
Demandes de révision <i>reçues au cours de l'exercice</i> (au total)	2
Demandes de révision présentées <i>hors délai</i>	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes <i>pendantes</i> ) (au total)	3
Décisions <i>maintenant</i> la décision initiale	2
Décisions <i>modifiant</i> la décision initiale	1
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	3
Demandes de révision <i>pendantes au 31 mars de l'exercice</i> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

## Des renseignements généraux sur les membres

**TABLEAU 33**

Les mouvements au Tableau de l'Ordre

	Nombre
Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent	9 419
+ Nouveaux membres <i>inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice</i> (au total)	348
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	6
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
Permis restrictifs délivrés en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
Permis temporaires délivrés en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	-
Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1	-

Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	-
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de l'article 42.1, par. 2	-
Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
Permis spéciaux délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. R	-
Permis délivrés en vertu de l'article 184	280
Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	68
de la formation ou d'un diplôme obtenus au Québec	2
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Québec, mais au Canada	4
de la formation ou d'un diplôme obtenus hors du Canada	62
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. q du <i>Code des professions</i>	2
Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93, par. c. 2	-
+ Membres <i>réinscrits</i> au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant inscrits</i> au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent	54
- Membres <i>radiés</i> du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant radiés</i> au 31 mars	27
- Membres <i>retirés</i> du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et <i>demeurant retirés</i> au 31 mars (au total)	191
à la suite d'un décès	17
à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	174
<b>= Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total)</b>	<b>9 603</b>
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i>	6
Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
Titulaires d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la <i>Charte de la langue française</i>	-
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>	-
Titulaires d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1	-
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 1.1	-
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1, par. 2	-
Titulaires d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'Ordre	-
Titulaires d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94, par. R	-
Titulaires d'un permis dit régulier	9 597

TABLEAU 34

La formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars 2025 (art. 62.0.1, par. 5)

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	18	2
Égalité entre les femmes et les hommes	18	2
Gestion de la diversité ethnoculturelle	18	2

### Une amélioration du processus d'équivalence

La plateforme interactive de traitement des demandes de permis en ligne a été mise à jour afin de permettre aux candidats de soumettre leurs choix de cours pour préapprobation. Cette amélioration vise à faciliter et à accélérer le traitement des demandes, tout en garantissant une rétroaction claire et transparente.

TABLEAU 35

Le registre des étudiants et des candidats à l'exercice de la profession<sup>1</sup> en vertu du règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues

	Nombre
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice précédent	403
Personnes inscrites au registre au cours de l'exercice	285
Personnes inscrites au registre s'étant vu délivrer un permis au cours de l'exercice	200
Personnes s'étant vues retirées du registre au cours de l'exercice pour tout autre motif	125
Personnes inscrites au registre au 31 mars de l'exercice	363

1. Le terme *candidat à l'exercice de la profession* s'applique notamment aux personnes devant réussir un stage ou une formation aux fins de la reconnaissance d'une équivalence.

## L'assurance responsabilité professionnelle

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des psychologues du Québec* prévoit que tous les psychologues qui exercent leur profession doivent adhérer au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre. Cette réglementation s'applique aussi aux détenteurs d'un permis de psychothérapeute qui ne sont pas membres d'un ordre professionnel. Certaines personnes peuvent être exemptées de cette obligation si elles sont couvertes pour la responsabilité professionnelle par l'entremise de leur employeur. Dans tous les cas, les couvertures minimales sont de 1 000 000 \$ par sinistre et de 3 000 000 \$ par période assurable. La couverture d'assurance est la même dans le cadre de l'application du *Règlement sur l'exercice de la profession de psychologue en société*.

TABLEAU 36

La répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au Règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres adhérant au fonds d'assurance de l'Ordre	-	-	-
Membres adhérant au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	6 536*	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat d'assurance (individuel)	-	-	-
Membres fournissant et maintenant une garantie par contrat de cautionnement	-	-	-
Membres fournissant et maintenant une garantie par tout autre moyen déterminé par le Règlement	1 626	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité professionnelle prévue au Règlement (au total)	-	-	-

\* Cette donnée inclut 224 détenteurs de permis de psychothérapeute non admissibles à un ordre professionnel.

TABLEAU 37

La répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2025 exerçant au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée (SNCRL) ou d'une société par actions (SPA) à titre d'associés ou d'actionnaires en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au Règlement

Moyen de garantie	Nombre de membres	Montant prévu de la garantie	
		Par sinistre	Pour l'ensemble des sinistres
Membres adhérant, pour la société, au fonds d'assurance de l'Ordre	0	0	0
Membres adhérant, pour la société, au contrat d'un régime collectif conclu par l'Ordre	688	1 000 000 \$	3 000 000 \$
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat d'assurance (individuel)	0	0	0
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par contrat de cautionnement	-	-	-
Membres fournissant et maintenant, pour la société, une garantie par tout autre moyen déterminé par le Règlement	-	-	-

TABLEAU 38

Les réclamations formulées contre les membres et les déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle au cours de l'année financière

	Nombre
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	0
Membres concernés par ces réclamations	0
Déclarations de sinistre formulées par les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'année financière	8
Membres concernés par ces déclarations de sinistre	8

TABLEAU 39

Les membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic au cours de l'année financière à la suite de réclamations formulées contre eux ou à la suite de déclarations de sinistre qu'ils ont formulées auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité professionnelle

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au comité d'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau du syndic	0

## L'émission des attestations de formation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

### Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu, psychologue

### La secrétaire générale adjointe

- D<sup>re</sup> Marie-Patricia Gagné, psychologue

### Le secrétaire général adjoint

- D<sup>r</sup> Natan Plouffe, psychologue

### Le soutien professionnel pour l'évaluation préliminaire des dossiers

- D<sup>re</sup> Tanya Bussièrès

### La coordonnatrice aux permis

- Élane Dubreuil

### L'adjointe administrative

- Martine Joseph

## Le comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

### La composition du comité au 31 mars 2025 (durée des mandats : 3 ans)

- Manon Bégin, psychologue et neuropsychologue
- D<sup>re</sup> Francine Lussier, psychologue et neuropsychologue (jusqu'en juin 2024)
- D<sup>re</sup> Isabelle Rouleau, psychologue et neuropsychologue
- Élodie Authier, psychologue et neuropsychologue (depuis juin 2024)

Depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur une activité de formation des psychologues pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques* en septembre 2012, les psychologues doivent détenir une attestation délivrée par l'Ordre pour exercer cette activité réservée. Le comité d'évaluation des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques a tenu deux rencontres en 2024-2025.

TABLEAU 40

Nombre total d'attestations délivrées par l'Ordre en 2024-2025	75
Nombre total de psychologues détenant une attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 355

## Le comité de révision des demandes d'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques

### La composition du comité au 31 mars 2025 (durée des mandats : 3 ans)

- D<sup>re</sup> Stéphanie Caillé, psychologue et neuropsychologue
- Virginie Cailleux, psychologue et neuropsychologue
- Véronique Parent, psychologue et neuropsychologue (depuis juin 2024)

Au cours de l'année 2024-2025, le comité de révision n'a traité aucun dossier.

## La délivrance des permis de psychothérapeute

### Le secrétaire général

- Stéphane Beaulieu, psychologue

### La secrétaire générale adjointe

- D<sup>re</sup> Marie-Patricia Gagné, psychologue

### Le secrétaire général adjoint

- D<sup>r</sup> Natan Plouffe, psychologue

### La coordonnatrice aux permis

- Élane Dubreuil

### L'analyste au secrétariat général

- Houria Bénard, doctorante en psychologie

### Les adjointes administratives

- Emilie Derouaisne
- Chantal Rondeau

### Le soutien administratif à l'émission des permis de psychothérapeute

- Anne-Charlotte Averlant

## Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute

### La composition du comité au 31 mars 2025 (durée des mandats : 3 ans)

- D<sup>r</sup> Yvan Lussier, psychologue
- Angela Zizzi, psychologue
- Ginette Lajoie, psychoéducatrice et psychothérapeute

### La délivrance des permis de psychothérapeute

Le *Règlement sur le permis de psychothérapeute* est entré en vigueur le 21 juin 2012. Le traitement des demandes de permis de psychothérapeute est effectué par un comité d'évaluation dont les membres sont nommés par le conseil d'administration de l'Ordre. C'est le comité des permis qui autorise la délivrance des permis de psychothérapeute.

Le comité d'évaluation des demandes de permis de psychothérapeute s'est réuni à 10 occasions cette année. Parmi les 187 demandes de permis de psychothérapeute reçues cette année, 50 ont été faites dans le cadre d'un programme de bourses en psychothérapie du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). De plus, 12 autres boursiers de ce programme avaient déjà fait leur demande de permis de psychothérapeute avant leur sélection pour ce programme du MSSS. L'Ordre a octroyé 99 permis de psychothérapeute en 2024-2025.

### Accord de libre-échange canadien (ALEC)

En cours d'exercice, l'Office des professions du Québec a sollicité la participation de l'Ordre en vue d'élaborer les dispositions légales et réglementaires permettant la délivrance d'un permis de psychothérapeute aux personnes détentrices d'une autorisation légale d'exercer la psychothérapie dans une province canadienne (permis sur permis). Ces travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2025-2026. À terme, l'objectif visé est que le Québec soit conforme aux dispositions du chapitre 7 de l'ALEC.

## Le comité de révision des demandes de permis de psychothérapeute

### La composition du comité au 31 mars 2025 (durée des mandats : 3 ans)

- Sophie Blain, psychologue
- Geneviève Ruel, psychologue

### Les demandes de révision des demandes de permis de psychothérapeute

Au cours de l'année 2024-2025, le comité de révision n'a traité aucun dossier.

## Le comité de révision

### La composition du comité au 31 mars 2025 (durée des mandats : 3 ans)

- D<sup>re</sup> Marie Achille, psychologue
- D<sup>re</sup> Guylaine Deschênes, psychologue (jusqu'à janvier 2025)
- Geneviève Lapointe, psychologue
- Danielle Boucher, représentante du public
- D<sup>r</sup> Adrien Dandavino, représentant du public
- Ross Guertin, représentant du public (jusqu'à décembre 2024)
- Jean-Luc Henry, représentant du public
- Renée Verville, représentante du public
- Andrée-Anne Guillotte, psychologue (depuis mai 2024)
- Jean Bouchard, psychologue (depuis mai 2024)
- Jacques Bigras, psychologue (depuis mai 2024)
- Stéphane Beaulieu, psychologue, secrétaire général de l'Ordre et secrétaire du comité
- Natan Plouffe, psychologue, secrétaire général adjoint de l'Ordre et secrétaire du comité (depuis mai 2024)

### Le cadre réglementaire

Conformément aux dispositions de l'article 123.3 du *Code des professions*, le mandat du comité de révision consiste à donner, à toute personne qui le demande et qui a déjà réclamé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relatif à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre devant le conseil de discipline de l'Ordre. Ce comité siège en banc de trois personnes, dont l'une au moins représente le public.

## Le bilan des activités pour l'exercice 2024-2025

### Les demandes d'avis adressées au comité de révision et les avis rendus

**TABLEAU 41**
**Demandes d'avis**

	Nombre
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	6
Demandes d'avis reçues au cours de l'exercice (au total)	25
Demandes d'avis présentées dans les 30 jours de la date de réception de la décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline (art. 123.4, al. 1)	24
Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours (au total)	1
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par la personne demanderesse au cours de l'exercice	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	22
Avis rendus dans les 90 jours de la réception de la demande (art. 123.4, al. 3)	22
Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis pendantes au 31 mars de l'exercice	9

### La nature des avis rendus par le comité de révision

**TABLEAU 42**
**Avis rendus au cours de l'exercice**

	Nombre
Avis concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline (art. 123.5, al. 1, par. 1)	17
Avis suggérant au syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte (art. 123.5, al. 1, par. 2)	3
Avis concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non (art. 123.5, al. 1, par. 3)	2
	Nombre
Avis où le comité a également suggéré au syndic de confier le dossier au comité d'inspection professionnelle (art. 123.5, al. 2)	0

### La formation des membres du comité de révision (art. 121.0.1)

**TABLEAU 43**
**Activité de formation suivie par les membres du comité de révision au 31 mars 2025**

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	l'ayant suivie	ne l'ayant pas suivie
Actes dérogatoires à caractère sexuel	7	2

## L'arbitrage de comptes d'honoraires professionnels

Un conseil d'arbitrage est constitué au sein de l'Ordre et se compose de :

- Alain Reid, psychologue, président
- Tiziana Costi, psychologue
- François Courcy, psychologue (depuis avril 2025)

**TABLEAU 44**

### Arbitrage de comptes d'honoraires

	Nombre
Demandes d'arbitrage de comptes <i>pendantes</i> au 31 mars de l'exercice précédent	1
Demandes d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice	1
Demandes d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement de la personne demanderesse au cours de l'exercice	0
Demandes d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice	0
Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage	0
Demandes d'arbitrage de comptes pour lesquelles une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (art. 88, al. 4) (au total)	0
Comptes en litige maintenus	0
Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés)	0
Demandes d'arbitrage de comptes <i>pendantes</i> au 31 mars de l'exercice	2

## Le comité de la formation

La composition du comité au 31 mars 2025 (durée des mandats : 3 ans)

- D<sup>re</sup> Johanne Dubreuil, psychologue, représentante de l'Ordre
- D<sup>re</sup> Alessandra Schiavetto, neuropsychologue, représentante de l'Ordre et présidente du comité
- D<sup>re</sup> Guadalupe Puentes-Neuman, représentante du BCI<sup>1</sup>
- D<sup>re</sup> Annie Stipanivic, représentante du BCI<sup>1</sup>
- Mélanie Bussièrès, représentante du MES<sup>2</sup>
- Stéphane Beaulieu, psychologue et secrétaire général de l'Ordre
- D<sup>re</sup> Marie-Patricia Gagné, psychologue et secrétaire générale adjointe de l'Ordre

### Les réunions du comité

**TABLEAU 45**

#### Réunions tenues par le comité de la formation au cours de l'exercice

	Nombre
Réunions tenues	4

**TABLEAU 46**

Les programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue au 31 mars 2025 (selon le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels)

	Nombre
Programmes d'études dont le diplôme donne droit au permis de psychologue au 31 mars 2025	32

1. Bureau de coopération interuniversitaire.

2. Ministère de l'Enseignement supérieur.

## L'examen de la qualité de la formation

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent, et un examen a été effectué au cours de l'exercice 2024-2025 concernant les programmes de doctorat en psychologie (Psy. D. et Psy. D./Ph. D.) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

## Les autres activités du comité

Outre l'étude des programmes de l'UQAM, les réunions du comité de la formation ont porté sur les suivis des évaluations quinquennales du programme Ph. D. in Psychology (Clinical Profile) de l'Université Concordia et du programme Ph. D. in Clinical Psychology de l'Université McGill, ainsi que sur l'étude des rapports annuels transmis par les universités.

Au cours de l'exercice, le comité a recommandé au conseil d'administration de l'Ordre de reconnaître le nouveau programme de doctorat en psychologie (D. Psy.) qui est maintenant offert à l'Université du Québec à Rimouski. Ce programme est offert « par extension » du programme de doctorat en psychologie de l'Université du Québec en Outaouais (D. Psy.), déjà inscrit à la liste des diplômes donnant accès au permis de l'Ordre.

Par ailleurs, le comité a commencé la révision du *Manuel d'évaluation des programmes de doctorat en psychologie* de l'Ordre. Ces travaux se poursuivront en 2025-2026.

# La qualité et le développement de la pratique



**D<sup>re</sup> Isabelle Montour-Proulx**, psychologue  
Directrice de la qualité et du développement  
de la pratique par intérim

## L'inspection professionnelle

Le Service de l'inspection professionnelle voit à la réalisation du mandat de l'Ordre de surveiller l'exercice de la profession. À cet effet, un comité d'inspection professionnelle (CIP) est constitué conformément à l'article 109 du *Code des professions*. Le *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des psychologues du Québec* encadre les activités du CIP. L'Ordre est responsable de surveiller l'exercice de ses membres ainsi que celui des titulaires du permis de psychothérapeute qui ne sont pas admissibles à un ordre professionnel (ci-après, les « titulaires du permis »).

Au cours de l'exercice 2024-2025, la personne responsable de l'inspection professionnelle et secrétaire du comité d'inspection professionnelle était la D<sup>re</sup> Isabelle Montour-Proulx, psychologue. Le Service de l'inspection professionnelle comptait neuf inspecteurs à temps partiel et une inspectrice à temps plein. Les membres du CIP étaient : D<sup>r</sup> Jean-François Giguère, psychologue ; Carole Lane, psychologue ; Valérie Line Pedneault, psychologue ; Milaine Perron, psychologue, présidente substitut ; et Jacques Reinbold, psychologue, président. Le CIP a tenu six réunions au cours de l'exercice.

## Un résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le programme de surveillance générale approuvé par le conseil d'administration se base sur un pourcentage de personnes qui doivent faire l'objet d'une inspection, soit 5 % des membres et des titulaires du permis.

Le programme de surveillance générale vise l'inspection de la pratique de personnes sélectionnées aléatoirement dans les catégories suivantes, déterminées en fonction de facteurs de risque liés à l'exercice de la profession :

- Psychologues n'ayant jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle alors qu'ils ont plus de 10 ans de pratique ;
- Psychologues qui ont plus de 30 ans de pratique et qui n'ont pas fait l'objet d'une inspection au cours des cinq dernières années ;
- Psychologues qui opèrent un changement significatif de leur pratique par rapport à l'exercice d'une activité réservée, notamment la psychothérapie ;
- Psychologues exerçant la psychothérapie en solo, soit en cabinet de consultation privé à domicile, soit en clinique privée ;
- Psychologues ou titulaires du permis de retour à la pratique après cinq ans et plus ou dont le diplôme date de plus de cinq ans au moment de l'obtention du permis ;
- Psychologues qui ont moins de trois ans de pratique ;
- Titulaires du permis qui ont fait l'objet d'une inspection il y a plus de cinq ans.

De plus, le programme d'inspection professionnelle comprend l'inspection de la pratique des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle et pour lesquels une visite de suivi s'est imposée, ainsi que l'inspection de la pratique des psychologues et des titulaires du permis qui bénéficiaient d'une exemption maintenant échue.

TABLEAU 47

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice	Nombre de personnes visées
Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Questionnaires expédiés aux membres et aux titulaires du permis au cours de l'exercice	501
Questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	430
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	310
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des questionnaires retournés au cours de l'exercice	120
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	310
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux méthodes d'inspection professionnelle (questionnaires et visites)	430
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite du programme de surveillance générale	430

TABLEAU 48

Inspections de suivi	Nombre de personnes visées
Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	9
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	9
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection de suivi	9

TABLEAU 49

Inspections portant sur la compétence professionnelle	Nombre de personnes visées
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Personnes ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	7
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice	7
Personnes différentes ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice à la suite d'une inspection portant sur la compétence professionnelle	7

Ainsi, 446 personnes différentes ont fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle au cours de l'exercice dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence. Ce nombre surpasse l'objectif annuel de 440 inspections professionnelles.

TABLEAU 50

Inspections en fonction du lieu où la personne exerce principalement sa profession dans le cadre du programme de surveillance générale de l'exercice, d'une inspection de suivi ou d'une inspection de la compétence

	Nombre de membres et de titulaires du permis différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection		
	Questionnaire	Visite	Les deux méthodes
01 - Bas-Saint-Laurent	0	2	2
02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	3	18	21
03 - Capitale-Nationale	15	45	60
04 - Mauricie	6	10	16
05 - Estrie	6	16	22
06 - Montréal	55	135	190
07 - Outaouais	2	6	8
08 - Abitibi-Témiscamingue	0	2	2
09 - Côte-Nord	0	3	3
10 - Nord-du-Québec	1	2	3
11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1	1	2
12 - Chaudière-Appalaches	4	7	11
13 - Laval	4	21	25
14 - Lanaudière	5	10	15
15 - Laurentides	11	19	30
16 - Montérégie	7	25	32
17 - Centre-du-Québec	0	4	4
Hors Québec	0	0	0
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>326</b>	<b>446</b>

## Le bilan des inspections professionnelles

En grande majorité, les psychologues ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont démontré une pratique compétente selon les exigences de la profession. Il en a été de même pour les titulaires du permis selon les exigences relatives à la pratique de la psychothérapie. Ainsi, dans la majorité des dossiers d'inspection, seules des non-conformités mineures ont été notées. Toutefois, il a été possible d'observer des non-conformités majeures, bien que cela soit survenu rarement, pour chacun des objets d'inspection.

L'ensemble des psychologues et des titulaires du permis ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle ont été encouragés à lire les documents disponibles dans le site de l'Ordre (balises de pratiques, guides explicatifs, chroniques professionnelles, etc.), à consulter les données probantes faisant état des connaissances actuelles, à

participer à des activités de formation continue et à s'impliquer au sein de regroupements de psychologues ou de psychothérapeutes.

Lorsque des non-conformités majeures ont été constatées, les mesures suivantes ont aussi pu être suggérées par le CIP : cours de perfectionnement, supervision, visite de relance ou limitation d'exercice. Soulignons que deux engagements volontaires avec le CIP (concernant de la supervision et des cours de perfectionnement dans un cas, et la retraite dans l'autre) ont été conclus par des psychologues au cours de l'exercice.

Avant que le CIP ne transmette ses recommandations au conseil d'administration (CA), il reçoit les observations écrites ou verbales des personnes visées par les recommandations. À la suite de l'analyse des observations reçues, le CIP peut retirer sa recommandation, l'amender ou la maintenir.

TABLEAU 51

Recommandations du CIP	Nombre de personnes visées
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice et ayant mené au retrait de la recommandation	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice et ayant mené à une recommandation amendée	1
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice et ayant mené au maintien de la recommandation initiale	0

Par la suite, le CIP peut recommander au CA d'obliger un membre ou un titulaire du permis à accomplir avec succès un stage ou un cours de perfectionnement, ou les deux à la fois.

Aucun stage, aucun cours de perfectionnement ni aucune autre obligation à la suite d'une recommandation du CIP n'a été évalué au cours de l'exercice pour les membres et les titulaires du permis ayant fait l'objet d'une recommandation au CA au cours de l'exercice.

TABLEAU 52

Entraves au processus d'inspection professionnelle et informations transmises au Bureau du syndic	Nombre de personnes visées
Membres ou titulaires du permis ayant fait entrave à un membre du CIP, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice	0
Membres ou titulaires du permis ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice	0

## Le développement et le maintien des compétences au Service de l'inspection professionnelle

Au cours de l'exercice, les inspecteurs ont bénéficié d'une journée de formation consacrée à l'inspection professionnelle et de formations en ligne offertes par l'Ordre. De plus, ils ont pu participer au Congrès de l'Ordre.

Par ailleurs, un questionnaire post-inspection a été acheminé à toutes les personnes ayant fait l'objet d'une inspection professionnelle (le taux de réponse est de 27,3 %). Dans un souci d'amélioration des pratiques, la rétroaction a été transmise aux inspecteurs.

Globalement, les résultats montrent que :

- 96 % des répondants considèrent que leur expérience d'inspection professionnelle a été positive ;
- 98 % des répondants considèrent que l'inspecteur a su favoriser un climat permettant l'expression de leurs préoccupations, de leurs besoins et de leurs attentes ;
- 97 % des répondants considèrent que l'inspecteur a été en mesure de fournir les informations dont ils avaient besoin ;
- 96 % des répondants considèrent que l'inspecteur est apparu suffisamment outillé pour évaluer leur pratique ;
- 89 % des répondants considèrent que le processus d'inspection professionnelle leur a permis d'améliorer leur pratique professionnelle.

Finalement, l'Ordre favorise l'harmonisation interordres des pratiques d'inspection de l'exercice de la psychothérapie en offrant soutien et accompagnement aux ordres professionnels qui en manifestent le besoin, notamment lorsqu'il s'agit de procéder à l'inspection particulière de la pratique de la psychothérapie d'un de leurs membres. De plus, l'Ordre délègue une représentante qui participe aux rencontres et aux forums sur l'inspection professionnelle du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et qui transmet aux inspecteurs les informations pertinentes recueillies lors de ces rencontres.

## La formation continue

L'Ordre applique le cadre des obligations de formation continue pour ses membres ainsi que pour les titulaires du permis de psychothérapeute (ci-après, les « titulaires du permis ») exerçant la psychothérapie. En effet, conformément à la section III du *Règlement sur le permis de psychothérapeute*, les psychologues et les titulaires du permis ont l'obligation de réaliser 90 heures de formation continue en psychothérapie sur une période de cinq ans. La résolution de l'Ordre sur les modalités relatives à la formation continue en psychothérapie (ci-après, « la résolution ») encadre les conditions et les particularités de la mise en œuvre de cette obligation de formation continue.

Pour les psychologues qui n'exercent pas la psychothérapie, l'obligation de maintenir à jour leurs habiletés et connaissances, inscrite à l'article 39 du *Code de déontologie des psychologues*, n'est pas balisée par un règlement.

L'Ordre offre une partie de la formation continue à laquelle ses membres et les titulaires du permis peuvent s'inscrire et partager cette fonction avec des organismes externes.

### La reconnaissance des activités de formation continue en psychothérapie

Depuis 2012, l'Ordre a mis en place un processus visant à accorder la reconnaissance à des activités de formation continue afin que celles-ci puissent être inscrites au programme de formation continue en psychothérapie de l'Ordre. La reconnaissance d'une activité de formation continue en psychothérapie est accordée lorsque celle-ci satisfait aux critères établis par le conseil d'administration et énoncés dans la résolution.

Cette année, 765 activités de formation continue en psychothérapie ont été reconnues et inscrites au programme. De ce nombre, 734 étaient des activités régulières, et 31, des événements ponctuels comme des congrès.

Dans l'éventualité où l'activité de formation ne répond pas aux critères énoncés dans la résolution, le Service de la formation continue fait appel au comité de reconnaissance des activités de formation continue.

Le comité, établi en vertu de la résolution, compte trois membres chargés d'accorder ou non la reconnaissance à l'activité de formation. Il est composé de deux psychologues et d'une titulaire du permis, sélectionnés parmi les personnes désignées par le conseil d'administration : Michèle Paquette (infirmière, psychothérapeute), le D<sup>r</sup> Paul C. Veilleux (psychologue) et la D<sup>re</sup> Katia Mercier (psychologue). Aucune demande de reconnaissance n'a été soumise au comité cette année.

### Les activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire

Les tableaux suivants rendent compte des données sur les membres et les titulaires du permis qui ont demandé des dispenses de leur obligation de formation continue, ainsi que des sanctions imposées aux personnes qui ne se sont pas conformées au règlement.

**TABLEAU 53**

Dispenses de formation continue	
Demandes reçues au cours de l'exercice	127
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	111
Demandes refusées au cours de l'exercice	4
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	3

**TABLEAU 54**

Sanctions découlant du défaut de se conformer au règlement	
Radiation du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	0
Limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles ou révocation du permis d'exercer certaines activités jusqu'à ce que le membre fournisse la preuve qu'il a remédié au défaut indiqué dans l'avis à cet effet	6
Information transmise au comité d'inspection professionnelle aux fins d'une inspection de la compétence	0
Obligation d'accomplir avec succès un cours ou un stage de perfectionnement	0
Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'au moins une sanction ou mesure au cours de l'exercice	6

## Les activités de formation continue en éthique et en déontologie

Cette année, 111 personnes (12 psychologues et 99 candidats à la profession) ont suivi le cours *Éthique et déontologie* donné par la D<sup>re</sup> Isabelle Montour-Proulx et M<sup>mes</sup> Élyse Michon et Valérie Line Pedneault, toutes trois psychologues. Ce cours permet aux participants d'acquérir les compétences éthiques et déontologiques requises pour l'exercice de la profession de psychologue. D'une durée de 45 heures, le cours est offert en visio-conférence, ce qui en favorise l'accès. L'Ordre s'assure d'offrir le cours de façon récurrente pour permettre :

- 1) aux candidats qui demandent l'admission à l'Ordre par

voie d'équivalence de répondre à l'obligation de suivre un cours de déontologie; et 2) aux psychologues de renouveler leurs connaissances sur le plan déontologique et de donner suite à une recommandation ou à une entente convenue avec le comité d'inspection professionnelle, le Bureau du syndic, le conseil de discipline ou le conseil d'administration.

De plus, les activités de formation continue suivantes portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles dans le portail sécurisé de l'Ordre. Bien qu'elles soient facultatives, ces activités permettent aux participants de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

**TABLEAU 55**

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Déontologie et professionnalisme : le secret professionnel	2 h 30	26	25	1	0
Déontologie : les conflits d'intérêts, conflits de rôles et autres problématiques autour des frontières de la relation professionnelle	2 h 15	28	26	2	0
Devoirs et obligations envers le public, devoirs et obligations envers la profession, recherche, publicité, symbole graphique de l'Ordre et autres règlements	3 h	5	5	0	0
Enjeux cliniques et déontologiques soulevés par les clients difficiles	3 h	18	17	1	0
Expertise psychologique : enjeux de déontologie et de communication	5 h 30	4	4	0	0
Le consentement libre et éclairé	2 h 15	21	20	1	0
Le système professionnel, le <i>Code de déontologie des psychologues</i> et les instances de l'Ordre des psychologues du Québec	1 h 30	10	10	0	0
Les obligations déontologiques du psychologue en milieu scolaire	3 h	18	18	0	0
Neuropsychologie et enjeux déontologiques	2 h	9	9	0	0
Tenue de dossiers	4 h	124	119	3	2
<b>Total</b>		<b>263</b>	<b>253</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

## Les autres activités de formation continue

Les activités de formation continue organisées et offertes par l'Ordre sont facultatives dans la mesure où elles ne résultent pas de l'application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions* (détermination des activités de formation continue obligatoires par règlement). Bien qu'elles soient facultatives, ces activités permettent aux psychologues et aux titulaires du permis de s'acquitter de leur obligation de formation continue en psychothérapie.

## Les activités de formation continue offertes lors du Congrès de l'Ordre

En novembre 2024, l'Ordre a tenu son 27<sup>e</sup> congrès bisannuel, sous le thème « Essentiel ». Dans le cadre de cet événement, 13 activités de formation continue ont été offertes en mode hybride aux participants présents au Sheraton Laval et aux participants à distance par webdiffusion.

**TABLEAU 56**

Titre de l'activité de formation	Durée	Participants
Intelligence artificielle : promesses, écueils et réalités d'une révolution toute sauf tranquille	5 h	236
Le traitement des troubles de l'alimentation dans le monde réel	5 h	52
Les premières séances d'une psychothérapie relationnelle : l'exemple de la PGRO	5 h	115
Les dernières avancées dans le traitement de choix pour le trouble obsessionnel-compulsif	5 h	86
La thérapie de groupe basée sur la mentalisation auprès d'adolescents	5 h	41
Le pouvoir transformationnel des approches axées sur le trauma : mieux soutenir les enfants et adolescents exposés à l'adversité	5 h	61
Évaluer les troubles mentaux : un art du soin ?	5 h	144
Troubles de la personnalité et trauma complexe : l'envers d'une même médaille ?	5 h	260
Superviser la pratique du testing et de l'évaluation	5 h	37
Défis spécifiques à la thérapie conjugale : cadre, crises et ambivalence	5 h	52
La sécurisation culturelle et l'évaluation en contexte de diversité culturelle	5 h	33
Les processus de changement en psychothérapie : une perspective intégrative	5 h	77
L'intégration des outils numériques dans la pratique de la psychothérapie	5 h	69
<b>Total</b>		<b>1 263</b>

## Les activités de formation continue offertes à des groupes

Pour la première fois, l'Ordre a rendu disponible une de ses activités de formation continue préenregistrées à un groupe de participants travaillant dans un milieu commun. L'activité en question, intitulée *Évaluation du risque suicidaire*, a ainsi pu être visionnée par un groupe de 62 personnes lors de deux diffusions en mai 2024.

## Les activités de formation continue disponibles en ligne

L'Ordre a rendu disponibles certaines formations sur son site Web afin d'en favoriser l'accessibilité. Douze des treize activités offertes lors du congrès 2024 ont été ajoutées à la collection existante en février 2025.

TABLEAU 57

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Aborder la radicalisation violente : défis et pistes d'orientation pour les cliniciens	2 h 45	8	7	1	0
Aide aux professionnels en situation de crise	1 h 15	35	31	3	1
Animal et psychothérapie : de l'objet de projection au partenaire d'intervention	5 h	11	10	1	0
Approche intégrative de la supervision clinique centrée sur la pratique réflexive	2 h	38	34	3	1
Cohabitation de la psychothérapie et de la psychopharmacologie	5 h	18	15	3	0
Conditions psychotiques émergentes : dépistage et intervention en première instance	2 h 30	9	9	0	0
Conflit sévère de séparation, contacts parent-enfant difficiles, aliénation parentale et violence conjugale : y voir plus clair	5 h	22	20	0	2
Consultation et supervision (3 sessions/an)	45 h	102	11	1	90 <sup>1</sup>
Consultation et supervision selon une approche systémique	2 h 30	9	4	5	0
De l'usage problématique de substances à la dépendance : s'outiller pour mieux intervenir	6 h	23	19	4	0
Défis spécifiques à la thérapie conjugale : cadre, crises et ambivalence	5 h 30	3	3	0	0
Deuils et traumatismes : favoriser la croissance posttraumatique	5 h	46	37	4	5
Développer ses compétences professionnelles en supervision clinique : une approche basée sur les données probantes	5 h	20	18	1	1
Écoanxiété : perspectives et recommandations multidisciplinaires	2 h 45	10	4	5	1
Enjeux légaux et éthiques liés à la consultation et à la supervision clinique	2 h	16	13	3	0
Enjeux psychiques en fin de vie : détresse des malades et deuil des proches	5 h	14	13	0	1
Et si la différence tenait à ce qui est semblable? Facteurs communs et autres histoires de thérapie	4 h 30	2	2	0	0
Évaluation des troubles mentaux : une mise à jour pour les psychologues	3 h 30	56	55	0	1
Évaluation du risque suicidaire	5 h	128 <sup>2</sup>	61	8	59
Évaluer les troubles mentaux : un art du soin?	4 h 45	15	15	0	0
Intelligence artificielle : promesses, écueils et réalités d'une révolution toute sauf tranquille	4 h 30	14	14	0	0

1. Ces inscriptions concernent des candidats à la profession qui doivent réussir un cours de niveau universitaire.

2. Ces inscriptions incluent le groupe de 62 personnes qui a visionné la formation collectivement.

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Intervenir auprès des hommes : des clés pour ajuster les pratiques aux besoins	4 h 30	12	10	2	0
Intervenir auprès des proches aidants d'âinés atteints de troubles neurocognitifs	5 h	8	6	2	0
Intervenir dans les situations de séparation hautement conflictuelles et d'aliénation parentale	4 h 30	12	12	0	0
L'accompagnement psychosocial en milieu scolaire : fondements théoriques et outils	5 h	5	4	0	1
L'adolescence : les défis identitaires et les risques à gérer	3 h	19	16	1	2
L'aliénation parentale et les phénomènes associés	5 h 30	3	3	0	0
L'évaluation initiale préalable à la psychothérapie	30 min	102	87	10	5
L'expérience dépressive sous l'angle d'un modèle neurodéveloppemental de la personnalité : évaluation et traitement	5 h	13	13	0	0
L'opérationnalisation de la définition de la psychothérapie	2 h	54	45	8	1
La douance à outrance : il est temps de remettre les pendules à l'heure	5 h	13	13	0	0
La mentalisation des émotions et la psychothérapie	2 h 45	34	28	2	4
La mentalisation implicite en psychothérapie	2 h 45	22	20	1	1
La précarité psychique et ses implications en clinique	5 h 15	14	12	2	0
La supervision multiculturelle et la supervision im- posée par une instance	3 h	4	3	1	0
La supervision psychodynamique	2 h 30	12	11	1	0
La supervision selon le modèle cognitif-comportemental	2 h	18	17	1	0
La supervision selon le modèle humaniste existentiel	2 h 30	21	19	2	0
La thérapie de couple axée sur l'émotion : une approche intégrative et efficace	4 h	14	10	4	0
La thérapie de groupe basée sur la mentalisation auprès d'adolescents : de la théorie à la pratique	4 h 45	2	2	0	0
Le pouvoir transformationnel des approches axées sur le trauma : mieux soutenir les enfants et les adolescents exposés à l'adversité	5 h 15	6	6	0	0
Le processus d'interprétation en neuropsychologie : biais récurrents et propositions de stratégies	5 h 30	7	7	0	0
Le rôle de la ludification en intervention clinique	2 h 45	4	4	0	0
Les compétences relationnelles du psychothérapeute : les facteurs communs revisités	5 h	21	17	4	0

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Les dernières avancées dans le traitement de choix pour le trouble obsessionnel-compulsif	4 h 45	8	8	0	0
Les enjeux cliniques et scientifiques du diagnostic d'autisme : où s'arrête le « spectre autistique » ?	5 h	30	28	2	0
Les facteurs de risque liés à la violence chez les jeunes et les adultes	3 h	18	16	2	0
Les meilleures pratiques en matière d'intervention clinique pour réduire le risque de violence	3 h	24	20	4	0
Les modalités et l'organisation de la supervision	3 h	29	24	4	1
Les personnalités particulières au travail : un défi pour les collègues, pour les gestionnaires et pour le psychologue traitant	2 h 30	19	18	1	0
Les premières séances d'une psychothérapie relationnelle : l'exemple de la PGRO	4 h 45	13	13	0	0
Les processus de changement en psychothérapie : une perspective intégrative	4 h 45	7	7	0	0
Les psychédéliques en santé mentale : la (re)naissance d'un paradigme	5 h	20	17	3	0
Les troubles d'anxiété chez l'adulte et leur traitement	5 h 30	11	11	0	0
Les troubles de la personnalité : psychothérapie de soutien, de mentalisation psychodynamique ou focalisée sur le transfert ? Une formation pour s'y retrouver	2 h 30	15	13	2	0
Les troubles dépressifs et anxieux chez les personnes âgées : étiologie, diagnostics différentiels et interventions	5 h	6	6	0	0
Les troubles narcissiques : enjeux et principes d'intervention en psychothérapie	2 h 45	24	19	4	1
Mieux comprendre la personne âgée pour intervenir plus efficacement : de la recherche à la pratique clinique - Symposium	5 h	5	5	0	0
Mise à jour sur les thérapies sexuelles : recherches et interventions	5 h	2	1	1	0
Nouvelles réalités professionnelles à l'ère postpandémique : donner un sens au travail	2 h 45	9	8	1	0
Paternité, développement de l'enfant et vie familiale : quand la psychologie s'intéresse aux pères	2 h 30	7	5	2	0
Psychothérapie par vidéoconférence : efficacité, alliance thérapeutique et informations pratiques	2 h 30	67	56	11	0
Reconsolider les mémoires émotionnelles grâce à l'imagerie	2 h 45	16	14	2	0
Rupture et réparation	5 h	16	16	0	0

Titre de l'activité de formation	Durée	Parti- cipants	Psycho- logues	Titulaires du permis	Autres
Sécurisation culturelle et évaluation en contexte de diversité culturelle	4 h 45	3	3	0	0
Soutien psychothérapeutique auprès de personnes atteintes d'un trouble neurocognitif, telle la maladie d'Alzheimer, ainsi qu'auprès de proches aidants	2 h 30	7	7	0	0
Superviser la pratique du testing et de l'évaluation : l'acquisition d'une compétence en psychologie	5 h	4	4	0	0
Traiter les troubles de l'alimentation dans le monde réel : les meilleures pratiques en action	4 h 45	8	8	0	0
Tristesse adaptative et tristesse pathologique : implications cliniques	2 h 30	10	10	0	0
Troubles de la personnalité et trauma complexe : l'envers d'une même médaille ? Conceptualisation théorique et traitement	5 h	25	25	0	0
Trouver le modèle idéal de supervision	5 h	18	15	3	0
Types et contextes de la consultation	2 h 30	4	2	2	0
Yoga, pleine conscience et psychothérapie : le corps a ses raisons	5 h	16	16	0	0
<b>Total</b>		<b>1 460</b>	<b>1 155</b>	<b>127</b>	<b>178</b>

## Les affaires professionnelles

Les pages qui suivent ne couvrent pas l'ensemble des engagements de l'Ordre en matière d'affaires professionnelles. On y trouve néanmoins les principaux dossiers auxquels a contribué la Direction de la qualité et du développement de la pratique (DQDP), seule ou en collaboration avec les autres directions de l'Ordre.

### Les balises de pratique, les avis, les mémoires et les autres documents

La Direction de la qualité et du développement de la pratique est engagée dans l'élaboration et la production de documents visant à guider les pratiques des membres. Voici la liste de ces documents pour la dernière année.

- *Les Cahiers du savoir*, volume 5 : *L'enfance (0-12 ans)*
- *Psychologie Québec*
  - Participation au comité de rédaction des dossiers thématiques suivants :
    - **Mars 2025** : *Les visages de la violence*
    - **Décembre 2024** : *Traumas de l'enfance*
    - **Septembre 2024** : *Hypnose : au-delà des idées reçues*
    - **Juin 2024** : *Parentalité et système familial*
    - **Mars 2024** : *Conditions médicales chroniques*

- Chroniques par l'équipe de la DQDP :
  - **Mars 2025** : « La décision d'utiliser des mesures de contention en milieu scolaire », par la D<sup>re</sup> Véronique Parent, en collaboration avec la D<sup>re</sup> Salima Mamodhousen, Valérie Line Pedneault et la D<sup>re</sup> Isabelle Montour-Proulx.
  - **Décembre 2024** : « Le droit d'utiliser le terme *diagnostic* pour les psychologues et les neuropsychologues au Québec », par la D<sup>re</sup> Salima Mamodhousen, en collaboration avec Stéphane Beaulieu, M<sup>e</sup> Édith Lorquet et la D<sup>re</sup> Isabelle Montour-Proulx.
  - **Décembre 2024** : « Un important virage pour le Conseil déontologique de l'Ordre des psychologues du Québec », par la D<sup>re</sup> Salima Mamodhousen, en collaboration avec Stéphane Beaulieu, la D<sup>re</sup> Isabelle Montour-Proulx et le D<sup>r</sup> Yves Martineau.
  - **Septembre 2024** : « Faciliter la pratique collaborative entre le psychologue scolaire et le neuropsychologue en pratique privée », par la D<sup>re</sup> Isabelle Montour-Proulx et Valérie Line Pedneault, en collaboration avec le D<sup>r</sup> Yves Martineau, le D<sup>r</sup> William Aubé, la D<sup>re</sup> Salima Mamodhousen et Pascale Lidji, psychologue et neuropsychologue scolaire au centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys.

- **Juin 2024** : « La blessure morale : un nouveau chapitre dans la compréhension des transgressions morales et des traumatismes », par la D<sup>re</sup> Salima Mamodhousen.
- **Mars 2024** (mis à jour en avril 2024) : « Supervision de collègues : accueillir les demandes avec réflexivité », par le D<sup>r</sup> Yves Martineau, en collaboration avec la D<sup>re</sup> Isabelle Montour-Proulx, la D<sup>re</sup> Véronique Parent et Denis Houde.
- **Mars 2024** : « Psychologie et intelligence artificielle », par le D<sup>r</sup> William Aubé et le D<sup>r</sup> Yves Martineau.
- *Les pratiques dans le domaine de la santé psychologique auprès des personnes transgenres et issues de la diversité de genre. Mémoire de l'Ordre des psychologues du Québec*

## Les consultations et les représentations

L'Ordre, par le biais de la Direction de la qualité et du développement de la pratique, s'est engagé dans différentes activités et auprès de divers auditoires et partenaires, notamment dans l'objectif de souligner les rôles et les mandats des psychologues et d'en préciser le sens et la portée. Les listes qui suivent font état des principaux engagements de cette nature pour l'année.

### Les consultations

- Consultation par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour les projets *Élaboration d'une nouvelle Politique nationale sur les soins et les services de soutien à domicile* et *Politique gouvernementale sur les soins et services de première ligne intégrés*.
- Consultation par l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRRSST) pour le rapport *Le coût des lésions psychologiques liées au travail au Québec*.
- Consultation par le Collège des médecins du Québec dans le développement de fiches informatives sur les soins de fin de vie.
- Collaboration continue au projet de recherche de la D<sup>re</sup> Karine Poitras, psychologue, intitulé *Regards croisés sur l'expertise en matière de garde et de droits d'accès*.
- Par l'intermédiaire de la Politique de soutien à la recherche de l'Ordre, et en collaboration avec la Direction des communications, consultation et soutien à la diffusion de divers projets de recherche au Québec et ailleurs (par exemple, universités et instituts de recherche au Québec, au Canada et en Europe), sur des thématiques liées à la psychologie et à la mission de protection du public de l'Ordre. Nous recevons et traitons autour de 30-40 demandes annuellement.

- Lettre de soutien à l'Association des médecins psychiatres du Québec (AMPQ) sur le mémoire déposé dans le cadre de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui* (P-38).
- Réponse aux demandes du public, des membres et des collègues de l'Ordre sur divers sujets en lien avec la qualité et le développement de la pratique.

### Le Conseil déontologique

Au début de l'exercice financier 2024-2025, le service de consultation déontologique offert aux psychologues et au public a été muté du Bureau du syndic à la Direction de la qualité et du développement de la pratique. Il s'est ensuivi une importante réorganisation qui a nécessité une suspension du service durant la période estivale. Depuis septembre 2024, un service d'aide-conseil déontologique plus diversifié est offert, avec une approche collaborative qui se veut réflexive et délibérative, et qui repose sur la somme des compétences cliniques, déontologiques et éthiques qu'on trouve à l'Ordre. Ainsi, les psychologues et le public sont accueillis par des employés de la permanence de l'Ordre qui les aiguilleront dans leurs questionnements et dilemmes. De la mi-septembre 2024 à la fin mars 2025, cette équipe a répondu à 1 070 demandes de conseils déontologiques par courriel ou par téléphone. Précisons que la méthodologie pour comptabiliser ce nombre a été modifiée dans le contexte de la réorganisation du service. Depuis, toute demande comptabilisée comme ayant reçu une réponse inclut l'entièreté du processus de consultation, sans égard au nombre d'entretiens téléphoniques et/ou de communications par courriel ayant été nécessaires pour mener à terme cette demande.

Par ailleurs, de nouveaux outils, soit la foire aux questions (FAQ) et une page consacrée à des ressources documentaires, ont été développés et sont disponibles dans la Zone déontologie du site Internet de l'Ordre. La FAQ est bonifiée en continu.

### Les représentations

- Représentation à la Communauté de pratique des groupes interdisciplinaires de soutien (CoP-GIS) du MSSS sur l'aide médicale à mourir : veille de l'Ordre sur les ressources pertinentes relativement à cet important enjeu de société, consultation sur le sujet et offre ou suggestion d'expertise, au besoin.

- Représentation auprès du comité provincial du MSSS sur la douleur chronique.
- Représentation au comité du ministère de l'Éducation (MEQ) au sujet du référentiel national sur les rôles et responsabilités des différents postes en services éducatifs : commentaires offerts au sujet du nouveau référentiel.
- Partenaire du Centre de recherche de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal (CR-IUSMM) et de la Chaire Diamant (Chaire de recherche stratégique de l'UQAM en design pour la cybersanté mentale).
- Représentation comme ordre professionnel auprès de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) : consultation par l'INESSS sur son plan d'action annuel (priorités de recherche) et suivi des divers projets de recherche pertinents pour les ordres professionnels, leurs membres et le public.
- Représentation comme ordre professionnel au forum de discussion organisé par l'Institut de réforme du droit et de la justice du Québec (IRDJQ) et réunissant divers acteurs concernés par la loi P-38.
- Membre du Collectif pour une stratégie nationale en prévention du suicide.
- Membre des comités interordres professionnels en éducation sur la décision d'utiliser des mesures de contention en milieu scolaire, chapeauté par la Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ), en collaboration avec les ordres professionnels concernés et le MEQ.
  - Consultations et révision du cadre de référence du MEQ publié à l'automne 2024 et portant sur les mesures de contrôle en milieu scolaire.
  - Membre des nouveaux comité des gestionnaires et comité avisé (professionnels) sur la question.
- Membre du comité interordres de la formation sur les mesures de prévention de l'isolement en santé mentale : participation continue de l'Ordre au développement et à la mise à jour de formations sur cette activité réservée entre autres aux psychologues dans le réseau de la santé.
- Membre du comité interordres sur la formation continue.

## La participation à des comités externes et les autres mandats

La Direction de la qualité et du développement de la pratique représente l'Ordre à différents comités ou auprès d'organismes et de partenaires. La liste qui suit fait état des principaux engagements de cette nature pour l'année.

- Participation aux rencontres de la Table des ordres du DSMRH, en soutien à la présidence.
- Participation aux rencontres de la sous-table des ordres professionnels en éducation de la Table des ordres du DSMRH, en soutien à la présidence.
- Participation aux rencontres de la Table de collaboration interprofessionnelle en santé et services sociaux, en soutien à la présidence.
- Participation aux rencontres de la communauté de pratique des psychologues scolaires, laquelle représente une ligne de communication directe entre l'Ordre et les psychologues scolaires. Diverses questions entourant la pratique en milieu scolaire ont été discutées lors des cinq rencontres de l'année.
- Membre du comité consultatif sur les troubles neurocognitifs majeurs du MSSS dans le cadre du déploiement du Plan Alzheimer, et du sous-comité chargé de la révision des paramètres organisationnels des cliniques de mémoire.
- Membre du comité scientifique de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) veillant au développement du tronc commun des formations de l'INSPQ sur le changement climatique (volet santé mentale) destinées aux professionnels de la santé : participation au développement de modules de formation (un par an).
- Membre du comité de suivi de l'INESSS sur la révision des lignes directrices des interventions recommandées pour le TDAH : consultation sur les outils développés, soit un outil clinique et un rapport.
- Membre du comité de suivi de l'INESSS pour le projet *Développement d'un outil de prise en charge des troubles anxieux chez les adolescents* (projet en cours).
- Membre du comité de suivi du projet *Kétamine parentérale pour la dépression réfractaire au traitement chez l'adulte : pertinence clinique et enjeux* : consultation sur les outils développés, soit un outil clinique et un rapport.
- Membre du comité de concertation sur l'adoption nationale et internationale du Secrétariat aux services internationaux à l'enfant (SASIE).
- Membre du comité d'experts de l'IRSST sur la diffusion des connaissances en matière de santé et de sécurité au travail.

# Les communications et le rôle sociétal de l'Ordre



**Krystelle Larouche,**  
directrice des communications

Marquée à la fois par le Congrès de l'Ordre et par la reconnaissance formelle des compétences diagnostiques des psychologues grâce à l'entrée en vigueur du projet de loi 67, l'année 2024-2025 a été remplie de projets stimulants pour la Direction des communications. Le projet *Au fil du temps* continue d'offrir des contenus vulgarisés de grande qualité au public et aux personnes proches aidantes, afin de les aider à comprendre ce qui se passe dans le cerveau des personnes âgées et, ainsi, à agir avec plus de bienveillance à leur égard. Beaucoup d'efforts ont été faits afin de faire connaître ce projet d'une grande importance sociétale.

L'équipe de la Direction des communications est composée de trois conseillers aux communications, d'un conseiller scientifique et d'une agente de communication et édimestre.

## Le congrès 2024 : un événement « Essentiel » pour plus de 700 membres de l'Ordre

Du 27 au 29 novembre 2024, l'Ordre conviait ses membres à l'hôtel Sheraton Laval dans le cadre de son congrès ayant pour thème : « Essentiel ». Offert en formule hybride, l'événement comportait :

- Un précongrès sur le thème de l'intelligence artificielle;
- Deux conférences matinales, présentées par la D<sup>re</sup> Christine Grou, psychologue, et Nathalie Plaats, psychologue;
- 12 ateliers de formation animés par 25 formateurs;
- 12 affiches scientifiques;
- Un salon regroupant 27 exposants.

L'événement a été un vif succès pour les 758 congressistes, avec un taux de satisfaction générale de plus de 95 %. Les formations offertes ont également reçu des évaluations positives, avec un taux de satisfaction allant de 80 % à 98 %. Les participants ont particulièrement

apprécié que le congrès se tienne désormais en semaine (jeudi et vendredi au lieu de vendredi et samedi) et que l'Ordre tienne pour la première fois une séance d'affiches scientifiques lors des pauses café. De plus, les participants ont grandement apprécié que le lieu du congrès soit entièrement réservé aux membres de l'Ordre, ce qui a rendu l'événement intime et chaleureux. Notons que 384 congressistes ont assisté virtuellement aux ateliers et que 410 personnes étaient présentes à l'hôtel Sheraton.

## Rôle du comité scientifique du Congrès 2024 de l'Ordre

Au terme de l'appel de propositions qui avait été envoyé aux membres de l'Ordre durant l'exercice financier 2023-2024, les membres du comité scientifique du congrès 2024 ont sélectionné 12 formations qui ont été présentées lors de l'événement.

### Composition du comité scientifique du congrès 2024

#### Membres désignés du conseil d'administration

- D<sup>r</sup> Frédéric Langlois, psychologue
- M. Pascal Savard, psychologue

#### Membres externes

- D<sup>re</sup> Geneviève Beaulieu Pelletier, psychologue
- D<sup>r</sup> Serge Lecours, psychologue
- D<sup>re</sup> Alexandra Nedelcu, psychologue
- M<sup>me</sup> Myra Papillon, psychologue

#### Permanence de l'Ordre

- D<sup>re</sup> Christine Grou, psychologue, présidente de l'Ordre
- D<sup>re</sup> Salima Mamodhousen, psychologue, directrice de la qualité et du développement de la pratique
- D<sup>r</sup> Yves Martineau, psychologue, conseiller scientifique - Direction de la qualité et du développement de la pratique
- D<sup>re</sup> Véronique Parent, psychologue, conseillère à la qualité et au développement de la pratique
- D<sup>r</sup> William Aubé, psychologue, conseiller scientifique - Direction des communications
- M. François Van Hoenacker, conseiller aux communications
- M<sup>me</sup> Krystelle Larouche, directrice des communications

## Nouvelles initiatives marketing

La Direction des communications a donné à une firme externe spécialisée en marketing le mandat de l'accompagner dans l'élaboration d'un plan de visibilité pour les partenaires et les commanditaires. En tout, ce sont 27 organisations qui ont participé au Salon des exposants lors du congrès. L'offre de services marketing, l'approche des nouveaux clients de même que les différentes initiatives mises en place auront permis de dépasser de 20 000 \$ les revenus habituellement générés par ce type de services.

## Prix de l'Ordre : la profession à l'honneur

Animée de concert par l'humoriste et animateur Jean-Sébastien Girard et par la présidente de l'Ordre, la D<sup>re</sup> Christine Grou, la cérémonie de remise des Prix de l'Ordre a été l'occasion de reconnaître l'apport exceptionnel de psychologues qui contribuent de façon particulière à l'avancement de la profession.

Également organisée dans le cadre du congrès, cette cérémonie a permis de remettre quatre prix :

- **Prix de la santé et du bien-être psychologique : Projet P.A.L.**  
Ce prix est décerné à une personne, à un organisme ou à une entreprise pour son engagement et sa contribution significative à l'amélioration de la santé et du bien-être psychologique des Québécois.
- **Prix professionnel : D<sup>r</sup> Jacques Forest, psychologue**  
Ce prix est remis à un membre de l'Ordre des psychologues du Québec pour une ou des réalisations professionnelles remarquables.
- **Prix Noël-Mailloux : D<sup>re</sup> Isabelle Rouleau, psychologue**  
Ce prix souligne l'ensemble d'une carrière marquée par l'excellence.
- **Prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) : Pierre Desjardins, psychologue**  
Ce prix est une reconnaissance offerte par le CIQ à un professionnel recommandé par son ordre pour sa contribution remarquable à l'organisation ou au développement de sa profession.

## Le comité des Prix de l'Ordre

En vue de cette cérémonie, le comité des Prix de l'Ordre a procédé à l'évaluation des candidatures soumises par les membres de l'Ordre. Au terme de ces évaluations, le comité a formulé ses recommandations quant aux récipiendaires, recommandations qui ont été soumises au conseil d'administration de l'Ordre.

## Composition du comité des Prix de l'Ordre

- D<sup>re</sup> Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre
- M<sup>me</sup> Andrée Bernard, psychologue et administratrice
- M. Steve Campbell, psychologue et administrateur
- M<sup>me</sup> Josée Lajoie, psychologue et administratrice
- M<sup>me</sup> Mariette L.-Lanthier, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

## Les communications avec les membres (volet interne)

### Infolettres, communications officielles et courriels aux membres

Pour une deuxième année consécutive, la Direction des communications s'est engagée à centraliser les informations pertinentes dans un même envoi numérique effectué mensuellement. Au courant de la deuxième semaine de chaque mois, une infolettre présentant les points importants à diffuser est envoyée à l'ensemble des membres ayant consenti à recevoir ce type de courriel. Au total, neuf infolettres mensuelles ont été envoyées durant l'exercice (l'infolettre faisant relâche en juillet et en août, soit durant la période estivale, ainsi qu'en décembre).

Les membres de l'Ordre reçoivent également chaque année des communications dites officielles et d'ordre institutionnel. Au total, 23 communications de ce type ont été envoyées au cours de l'exercice.

### Revue de presse

La revue de presse de l'Ordre recense les interventions médiatiques des psychologues et de la présidente, ainsi que les articles portant sur la santé mentale et sur l'actualité psychologique au Québec. Préparée de deux à trois fois par semaine par l'équipe des communications, elle est envoyée à plus de 4 500 membres de l'Ordre qui y sont abonnés. Au total, 109 revues de presse ont été envoyées en 2024-2025.

### Consultation tenue sur la plateforme Léxi

Léxi, qui signifie « parole » en grec, est une plateforme de consultation Web dont l'objectif est de contribuer à documenter certaines pratiques des membres, données à l'appui. Ce faisant, cet outil aide l'Ordre à mieux comprendre les besoins de la population et les réalités des psychologues, ajoutant un poids inestimable aux actions politiques et médiatiques de l'Ordre.

Cette année, l'Ordre a mené deux consultations auprès des membres sur la plateforme Léxi.

La première consultation s'est tenue du 4 au 30 avril, dans la foulée de la Tournée de la présidente, et avait pour but de documenter les enjeux et les préoccupations en lien avec l'accessibilité aux services psychologiques, mais aussi d'élaborer des pistes de solutions. Au total, 361 répondants ont participé à la réflexion. La consultation a notamment révélé qu'une très forte majorité de psychologues (85 %) sont d'accord avec l'affirmation selon laquelle il n'y a pas suffisamment de prévention faite en santé mentale.

La deuxième consultation s'est tenue du 10 au 24 juin 2024 et portait sur la pratique auprès de la clientèle transgenre et issue de la diversité de genre. Près de 315 répondants ont participé à la consultation, qui comportait trois objectifs : 1) clarifier la pratique actuelle des psychologues concernant la clientèle transgenre et issue de la diversité de genre ; 2) avoir un portrait de la formation et de la supervision reçues par les psychologues sur ce sujet ; 3) comprendre les besoins et les préoccupations des psychologues quant aux services offerts à ces clientèles.

## Le magazine *Psychologie Québec*

Publié quatre fois par année, le magazine *Psychologie Québec* demeure un outil important de communication de l'Ordre à l'intention de ses membres et une référence en psychologie au Québec. Rappelons que cette publication a pour objectif d'informer tous les membres des développements et des changements au sein de la profession, tout en mettant en lumière un dossier thématique d'actualité.

En 2024-2025, le comité de rédaction de *Psychologie Québec* était constitué des personnes suivantes :

- Andrée Bernard, psychologue, administratrice de l'Ordre ;
- D<sup>re</sup> Véronique Parent, psychologue, conseillère à la qualité et au développement de la pratique ;
- D<sup>r</sup> William Aubé, psychologue, conseiller scientifique – Direction des communications ;
- Krystelle Larouche, directrice des communications, éditrice ;
- François Van Hoenacker, conseiller aux communications, rédacteur en chef.

Pour chacun de ses dossiers thématiques, le magazine *Psychologie Québec* bénéficie du savoir d'un expert chevronné qui est invité à siéger au comité de rédaction.

Les membres de ce comité, de concert avec l'expert invité, font la sélection des textes et assurent une relecture scientifique des articles, dont les psychologues sont les premiers auteurs. Grâce aux dossiers thématiques que l'on trouve dans chaque édition, le magazine permet aux membres de l'Ordre d'approfondir leurs connaissances, et ce, dans les divers domaines de la profession.

Les dossiers de l'année 2024-2025 ont porté sur les thèmes suivants :

- Juin 2024 – **Parentalité et système familial.**  
Expert invité : le D<sup>r</sup> Carl Lacharité, psychologue.
- Septembre 2024 – **Hypnose : au-delà des idées reçues.**  
Expert invité : David Ogez, psychologue.
- Décembre 2024 – **Traumas de l'enfance.**  
Expert invité : le D<sup>r</sup> Nicolas Berthelot, psychologue.
- Mars 2025 – **Les visages de la violence.**  
Experte invitée : la D<sup>re</sup> Suzanne Léveillé, psychologue.

## Services aux annonceurs et soutien aux regroupements de psychologues

Par l'entremise de courriels, de publicités dans le magazine *Psychologie Québec*, de petites annonces et d'offres d'emploi dans leurs domaines respectifs, ou d'ilots publicitaires numériques, l'Ordre répond à la demande de nombreux annonceurs qui souhaitent diffuser efficacement des messages auprès des psychologues tout au long de l'année.

Plus précisément, l'Ordre offre notamment la possibilité d'annoncer dans le courriel *Le babillard*, un envoi numérique rassemblant de courtes publicités sous forme de textes et/ou de visuels concernant de la formation continue ou des produits et services offerts par les annonceurs. Ces courriels sont envoyés chaque jeudi à l'ensemble des psychologues ayant consenti à les recevoir (plus de 7 000 abonnés pour *Le babillard – Formation continue* et plus de 5 000 abonnés pour *Le babillard – Produits et services*). Pour l'année 2024-2025, ce sont 45 courriels *Le babillard* qui ont été acheminés.

Rappelons que la Direction des communications met aussi en œuvre la Politique de soutien matériel, qui permet aux regroupements et aux associations de psychologues reconnus par l'Ordre de bénéficier chaque année de l'envoi d'un maximum de trois courriels sans frais destinés aux membres de l'Ordre potentiellement visés par leurs activités. Au cours de l'exercice, 14 courriels ont été envoyés dans le cadre de l'initiative de soutien aux regroupements et associations de psychologues.

## Soutien à la recherche

Au cours de l'année 2024-2025, la Direction des communications a envoyé neuf courriels en vertu de la Politique de soutien à la recherche, mise en application en collaboration avec la Direction de la qualité et du développement de la pratique.

## Les communications avec le public (volet externe)

### Relations de presse

Des journalistes, des chercheurs, des représentants d'organismes et des étudiants sollicitent régulièrement l'Ordre afin d'obtenir de l'information ou des références de psychologues québécois qui pourraient répondre à des questions liées à l'actualité ou à divers phénomènes sociaux et psychologiques. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024, plus de 310 demandes ont été adressées à l'Ordre à cet effet. Sur ce nombre, la présidente a accordé 70 entrevues. L'adoption du projet de loi 67 au sujet de la pleine reconnaissance du diagnostic émis par les psychologues, l'hypnose spirituelle de régression et l'anxiété liée aux politiques américaines et à la guerre tarifaire sont parmi les sujets d'entrevue qui ont le plus retenu l'attention au cours de la dernière année.

Depuis 2018, l'Ordre bénéficie d'une vitrine de choix par l'intermédiaire des chroniques de sa présidente publiées dans le *Journal de Montréal*. Il s'agit d'une occasion unique de partager des informations sur la psychologie en lien avec l'actualité, des phénomènes ou des enjeux de santé psychologique que peuvent vivre les lecteurs. L'Ordre poursuit ainsi son objectif d'éducation et de sensibilisation aux enjeux en matière de santé mentale. Quelque 20 chroniques ont été publiées en 2024-2025, un samedi ou un dimanche sur deux, dans l'édition papier du *Journal* ainsi que sur le site du quotidien.

Les publications suivantes sont celles qui ont connu le plus de popularité sur la page Facebook de l'Ordre :

- « Retards chroniques : pourquoi certains ne sont jamais à l'heure » (3 mars 2025)  
Nombre de vues : 354 591. Portée de la publication : 257 724. Interactions : 358.
- « Voici pourquoi vous devriez verser une larme de temps à autre » (17 février 2025)  
Nombre de vues : 17 798. Portée de la publication : 10 097. Interactions : 203.

- « Qu'est-ce qu'un parent "suffisamment bon" ? » (17 mars 2025)  
Nombre de vues : 9 756. Portée de la publication : 6 098. Interactions : 52.
- « Le no show : quelle déception ! » (5 novembre 2024)  
Nombre de vues : 9 551. Portée de la publication : 6 036. Interactions : 34.

### Site Web de l'Ordre et service de référence

Le site Web de l'Ordre offre de l'information et des services destinés aux membres, aux détenteurs de permis de psychothérapeute et au grand public. Au cours de l'exercice 2024-2025, 788 000 utilisateurs actifs ont consulté le site de l'Ordre, dont 759 000 nouveaux utilisateurs.

Accessible sous l'onglet *Trouver de l'aide*, le service de référence permet de trouver un professionnel disponible en bureau privé. Des agents en centre d'appels externe peuvent également aider les utilisateurs du service par téléphone, leur fournissant le nom de trois professionnels correspondant aux critères de recherche. Pour ce faire, les agents utilisent le même outil Web et le code postal de l'appelant pour trouver des psychologues à proximité. Les agents du service de référence téléphonique ont répondu à 6 346 appels au cours de l'année.

En tout, plus de 203 398 personnes ont utilisé le service de référence en ligne au cours de la période 2024-2025. Les coordonnées de plus de 2 001 professionnels, soit 1 626 psychologues et 375 détenteurs de permis de psychothérapeute, qui s'y sont abonnés de manière volontaire, étaient disponibles dans cette plateforme au cours de la période. La Direction des communications a une fois de plus invité les psychologues et les détenteurs de permis de psychothérapeute abonnés à confirmer leurs disponibilités à court terme et, au besoin, à suspendre temporairement leur abonnement au service de référence afin d'éviter que leur nom apparaisse dans le moteur de recherche.

### Améliorations apportées au site Web

Divers changements ont été apportés au site de l'Ordre au cours de la dernière année.

- Déploiement d'une nouvelle Zone déontologie permettant à la Direction de la qualité et du développement de la pratique de répondre aux questions les plus fréquentes relativement à la déontologie et à la pratique professionnelle. La foire aux questions propose près d'une dizaine de thèmes, notamment le consentement aux services, l'accès au dossier, les conflits d'intérêts et la cessation des services.

- Refonte de la page d'accueil du site afin de mettre en évidence les sections présentant la plateforme Au fil du temps, les chroniques de la présidente de l'Ordre dans le *Journal de Montréal*, les entrevues de l'Ordre dans les médias et les diverses campagnes promotionnelles de l'Ordre.
- Révision de l'ensemble des pages de la version anglaise du site Internet afin de s'assurer que l'information soit à jour et conforme à ce qui est présenté en français.

## Tournée de la présidente

À l'hiver 2024, pour la première fois depuis 2017, une nouvelle Tournée de la présidente a eu lieu, qui a permis de rejoindre des membres dans six villes du Québec. L'objectif principal était d'échanger avec des psychologues à propos des enjeux qui touchent leur profession et de recueillir leurs solutions pour favoriser l'accès aux services psychologiques. Dans une formule conviviale de type 5 à 7, les psychologues ont été invités à partager leurs réflexions à travers des ateliers collaboratifs, après une allocution de la présidente sur la mission de l'Ordre.

Après des arrêts à Montréal, à Saint-Jean-sur-Richelieu et à Sherbrooke en mars, la Tournée s'est poursuivie à Québec le 2 avril, à Saguenay le 3 avril et à Saint-Sauveur le 9 avril. Une consultation sur la plateforme Léxi a été lancée par la même occasion afin de rejoindre les psychologues des autres régions du Québec ainsi que ceux qui n'avaient pas pu être présents à ces événements. Les réponses des membres ont par la suite alimenté la réflexion de l'Ordre pour la planification stratégique 2024-2028, qui a été présentée lors de la séance du conseil d'administration du 11 avril. La Tournée s'est conclue le 17 mai avec une webdiffusion en direct animée par la présidente, qui est revenue sur les résultats de la consultation et des réflexions émises par les membres.

## Développement de la multiplateforme Au fil du temps

En mars 2023, l'Ordre lançait Au fil du temps ([aufildutemps.quebec](http://aufildutemps.quebec)), un site pédagogique consacré au vieillissement, à la santé mentale et aux troubles comportementaux et neurocognitifs chez les personnes âgées. Destiné aux personnes proches aidantes et à toute personne œuvrant auprès des aînés, ce projet évolutif est financé en partie par le Plan d'action gouvernemental pour les personnes proches aidantes 2021-2026 du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'Ordre a reçu un financement additionnel de 100 000 \$ au cours de

l'année financière 2024-2025 afin de répondre aux objectifs suivants :

- Concevoir et mettre en œuvre un plan de diffusion de l'initiative Au fil du temps afin d'augmenter la portée des contenus et de rejoindre de nouveaux publics ;
- Pour faire suite aux recommandations de la coroner, concevoir deux capsules d'information aidant à reconnaître la détresse psychologique des personnes âgées et les stratégies efficaces pour intervenir.

Les efforts ont ainsi été intensifiés afin de faire connaître cette plateforme à un public élargi à l'aide d'une vaste campagne de promotion. Un stagiaire universitaire en communication a également été embauché à l'automne 2024. Son mandat principal était de distribuer la brochure lors d'événements et dans des endroits fréquentés par le public cible : résidences et maisons privées pour personnes âgées, organismes communautaires et diverses associations. Plusieurs milliers de copies ont ainsi été remises à une nouvelle tranche de la population qui ne connaissait pas l'existence du site Internet.

Parmi les autres développements, notons la refonte complète de la plateforme Web d'Au fil du temps, l'intégration des contenus tournés à l'automne 2023 et le tournage de nouvelles vidéos sur l'âgisme, les pensées suicidaires et la souffrance chez les personnes âgées.

## Processus d'analyse du site Web [aufildutemps.quebec](http://aufildutemps.quebec)

À l'hiver 2024, l'Ordre a eu recours à une firme spécialisée en expérience utilisateur afin d'optimiser la présentation d'Au fil du temps et la recherche de contenus sur la plateforme, ce qui a permis d'intégrer plus facilement les nouveaux contenus. Le nouveau site a été conçu au cours de l'été 2024 et mis en ligne à l'automne. Parmi les changements apportés, notons l'ajout d'un moteur de recherche, d'un index et d'une page consacrée à des ressources externes, des contenus mieux segmentés et une navigation plus détaillée qui répond mieux aux besoins des internautes et des personnes proches aidantes.

## Statistiques de fréquentation d'Au fil du temps

Des données Google Analytics compilées du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 indiquent que 28 945 utilisateurs ont visité la plateforme Au fil du temps. Les sections *Un cerveau qui vieillit* et *Les troubles neurocognitifs* sont celles qui ont obtenu le plus de vues.

## Production de vidéos

Deux capsules vidéo ont été tournées en mars 2025 avec le D<sup>r</sup> Rock-André Blondin, psychologue et consultant en prévention du suicide, sur l'âgisme et les pensées suicidaires chez les personnes âgées. Ces capsules viennent bonifier la série *Un cerveau sous la loupe*, composées de courtes vidéos permettant de comprendre ce qui se passe dans la tête d'une personne atteinte d'un trouble neurocognitif et d'outiller les personnes proches aidantes quant aux meilleures façons d'intervenir.

Un balado d'une trentaine de minutes sur la souffrance des personnes âgées a aussi réuni la présidente de l'Ordre et la D<sup>re</sup> Valérie Bourgeois-Guérin, psychologue et professeure à l'Université du Québec à Montréal. La souffrance vécue par la population âgée peut prendre de multiples formes, autant physiques que mentales ou émotionnelles. Le balado a été l'occasion d'aborder des thématiques telles que le deuil, la maladie, la douleur, l'isolement et les changements de milieu de vie.

## Plusieurs initiatives pour faire rayonner Au fil du temps

### Participation à des activités publiques

L'Ordre a participé à une dizaine d'activités destinées au grand public : tables de concertation, salons pour les aînés ou forums sur la proche aidance. Ces activités ont été l'occasion de faire connaître le projet et d'échanger au sujet du vieillissement du cerveau et de la réalité des proches aidants avec des centaines de personnes. L'Ordre a notamment participé à la Journée nationale de concertation en proche aidance le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### Série d'articles sur le site Web Verdict Santé

Créée par les Éditions Protégez-vous, la plateforme Verdict Santé, spécialisée en santé, bien-être et alimentation, rejoint quelque 450 000 personnes. L'Ordre y a fait publier six articles sur les troubles neurocognitifs et la proche aidance. Certains de ces articles se sont retrouvés sur les médias sociaux, entre autres sur la plateforme LinkedIn des Éditions Protégez-vous.

### Rejoindre le grand public par l'entremise des bibliothèques du Québec

L'Ordre a distribué près de 70 000 signets aux couleurs de sa plateforme Web dans quelque 935 bibliothèques réparties aux quatre coins de la province.

## Au fil du temps dans les médias imprimés...

La promotion de la plateforme s'est également faite par le biais de contenus partenaires – c'est-à-dire des reportages aux couleurs d'un journal ou d'un magazine, réalisés par l'équipe éditoriale en fonction des consignes et sous l'approbation de l'Ordre – de même que sous forme de publicités traditionnelles. Parmi celles-ci : *Le Devoir* (troubles neurocognitifs), magazine *Véro* (culpabilité des personnes proches aidantes) et magazine *L'actualité* (initiative Au fil du temps). Ces publications ont permis de diffuser les conseils véhiculés sur la plateforme.

### ... et sous forme de campagne publicitaire Web

Des bandeaux publicitaires sur le Web ont permis aux visiteurs des sites de Radio-Canada, de *La Presse*, du *Devoir* et de différents médias de Québecor de consulter la plateforme en un simple clic. Des mots-clés sur Google Ads ont été achetés, et des bannières sur les plateformes de Meta ont amené des dizaines de milliers de personnes sur le site Au fil du temps.

## Conférences et relations publiques

En participant à des activités de relations publiques, la présidente contribue au rayonnement de la profession et fait connaître la mission de l'Ordre. La Direction des communications reçoit et analyse les demandes de conférence d'organismes, de fondations ou d'associations. Elle conseille la présidente sur les contenus, contribue à la présentation des conférences et apporte le soutien logistique nécessaire.

Voici quelques activités publiques auxquelles la présidente de l'Ordre, la D<sup>re</sup> Christine Grou, psychologue, a pris part en 2024-2025 :

- Le 3 mai, la présidente a participé à un panel sur la santé mentale et la multidisciplinarité au congrès Première ligne en santé, à Montréal. Elle a notamment discuté de la spécificité du rôle et des compétences du psychologue au sein des équipes de soins en première ligne.
- Le 29 mai, à l'invitation de l'entreprise Beneva, la présidente a participé à un panel portant sur la prévention en santé mentale auprès d'un auditoire composé de gestionnaires en ressources humaines, de décideurs en assurances collectives et de courtiers d'assurances. La présidente a rappelé l'importance d'un accès rapide à des services pertinents en santé mentale.

- Le 11 juin 2024, à l'invitation de l'Association des professeur.es de psychologie du réseau collégial du Québec (APPRCQ), la présidente a donné une conférence portant sur les enjeux contemporains et futurs de la profession afin d'enrichir les connaissances de ces professeurs qui contribuent hors de tout doute à intéresser les étudiants à la psychologie.
- La présidente de l'Ordre a présenté de nouveau, le 23 septembre 2024, une conférence à des juges de la Cour du Québec, dans le cadre d'un séminaire de formation portant sur les réalités sociales. Lors de cette conférence, la D<sup>re</sup> Grou a discuté des capacités d'adaptation et des mécanismes psychologiques sous-jacents, de même que des biais cognitifs et des stratégies de régulation émotionnelle en contexte de prise de décision.
- Le 25 septembre, la présidente s'est rendue à Baie-Comeau afin de rencontrer les psychologues de la Côte-Nord et de recueillir leurs préoccupations. Quelques mois après la Tournée de la présidente, cette rencontre a permis de mettre en relief les enjeux des psychologues de cette région.
- À l'invitation des Éditions du Journal de l'assurance, la présidente a participé le 27 février 2025 à un panel sur la santé mentale devant 200 courtiers réunis au Congrès collectif, au Palais des congrès de Montréal, afin d'informer les assureurs de la possibilité pour les psychologues de signer un billet d'arrêt de travail.

## Projet de loi 67

L'Ordre réclamait depuis plusieurs années le droit pour les psychologues d'utiliser le mot *diagnostic* pour désigner leurs conclusions cliniques. Le projet de loi 67 (PL-67) a ainsi été accueilli avec enthousiasme par l'Ordre, qui a émis trois communiqués de presse sur le sujet :

- Le 4 juin 2024, l'Ordre a émis un communiqué de presse en collaboration avec les autres ordres professionnels concernés, afin de saluer le dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale.
- Le 19 septembre 2024, l'Ordre a diffusé un communiqué de presse résumant sa position favorable au PL-67, présentée devant la commission parlementaire.

- Le 18 novembre 2024, l'Ordre a émis un communiqué pour souligner l'entrée en vigueur de la loi et la fin de la confusion sémantique autour de l'évaluation des troubles mentaux ou des troubles neuropsychologiques, qui peut maintenant être désignée clairement par le terme *diagnostic*.

En janvier 2025, l'Ordre a entamé une campagne publicitaire afin d'amener les décideurs, les gestionnaires et les assureurs à modifier les lois et les procédures de façon à reconnaître pleinement le diagnostic en santé mentale posé par un autre professionnel que le médecin. Afin de rejoindre ce public cible, une publicité est d'abord parue en janvier 2025 dans le magazine *Les Affaires*. Une publicité pleine page semblable est aussi parue en mars dans le *Journal de l'assurance*.

## Médias sociaux

La page Facebook de l'Ordre a terminé l'année financière avec 26 000 abonnés, répartis entre femmes et hommes à raison de 85 % contre 15 % respectivement. Les contenus produits par l'Ordre, les entrevues de la présidente et ses chroniques publiées dans le *Journal de Montréal* ont fait l'objet de plus de 27 publications et ont permis d'informer le public sur de nombreuses questions. Certaines publications ont connu beaucoup de succès, par exemple :

- La chronique de la présidente parue en mars 2025 à propos des retards chroniques a généré près de 9 000 clics et plus de 350 interactions. La chronique de février 2025 sur l'importance de pleurer a également obtenu plus d'une centaine de réactions et a été partagée 77 fois.
- La publication sur l'arrêt de travail que peuvent signer les psychologues a été partagée 460 fois et a engendré plus de 1 000 réactions en janvier 2025.

Le compte LinkedIn de l'Ordre a obtenu 1 508 nouveaux abonnés, pour un total de 7 780 en date du 31 mars 2025. L'annonce de l'adoption du projet de loi 67 sur le diagnostic en novembre 2024 a engendré 33 125 impressions, 160 republications et 865 commentaires. Quant au compte X de l'Ordre, il est désormais inactif, sans avoir été supprimé.

# Le rapport financier 2024-2025

## Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant	72
État des résultats	74
État de l'évolution de l'actif net	75
État des flux de trésorerie	76
État de la situation financière	77
Notes complémentaires	78
Renseignements complémentaires	84

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des psychologues du Québec

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Informations autres que les états financiers et le rapport de l'auditeur sur ces états

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans celles-ci, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Autre point – informations comparatives auditées par un prédécesseur

Les états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 14 juin 2024.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et

d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*<sup>1</sup>

Montréal  
Le 11 juin 2025

1. CPA auditeur permis de comptabilité publique n° A131601

# État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
<b>Produits</b>		
Cotisations des membres et frais annuels (annexe A)	6 745 178	6 226 617
Inscriptions et droits (annexe B)	545 759	366 361
Exercice en société	6 287	7 237
Formation continue (annexe C)	502 457	441 671
Discipline (annexe D)	51 838	36 154
Infractions commises par des non-membres	20 891	36 875
Services aux membres (annexe E)	222 262	282 706
Publicité et commandites (annexe F)	245 036	340 737
Vente de documents	9 900	19 858
Subventions	130 000	45 000
Intérêts sur les placements	369 224	376 768
	<b>8 848 832</b>	<b>8 179 984</b>
<b>Charges d'exploitation</b>		
Admission, équivalence et permis (annexe G)	1 108 719	1 001 392
Comité de la formation	3 157	6 019
Inspection professionnelle (annexe H)	611 642	555 524
Normes et soutien à l'exercice de la profession (annexe I)	503 836	349 879
Formation continue (annexe J)	426 933	406 338
Bureau du syndic (annexe K)	1 580 088	1 772 983
Conciliation et arbitrage de comptes d'honoraires	4 195	13 604
Comité de révision	29 329	38 704
Discipline (annexe L)	383 240	362 182
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe M)	338 811	291 150
Gouvernance (annexe N)	1 618 288	1 550 180
Communication et rôle sociétal (annexe O)	1 208 977	1 079 251
Services aux membres (annexe P)	97 529	91 558
Contribution au CIQ	45 227	43 093
Services administratifs (annexe Q)	1 063 618	870 457
	<b>9 023 589</b>	<b>8 432 314</b>
<b>Insuffisance des produits par rapport aux charges d'exploitation avant les produits du congrès</b>	<b>(174 757)</b>	<b>(252 330)</b>
<b>Produits du congrès</b>	<b>42 950</b>	<b>-</b>
<b>Insuffisance des produits par rapport aux charges</b>	<b>(131 807)</b>	<b>(252 330)</b>

# État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	Investi en immobi- lisations	Fonds de développe- ment de la profession (Note 10)	Non affecté	2025	2024
				Total	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	605 927	93 365	3 086 835	3 786 127	4 038 457
Insuffisance des produits par rapport aux charges d'exploitation	(191 694)		58 887	(131 807)	(252 330)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	95 679		(95 679)	-	-
Affectation d'origine interne (Les cahiers du savoir)	-	(63 915)	63 915	-	-
Solde à la fin	509 912	29 450	3 114 958	3 654 320	3 786 127

# État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
<b>Activités de fonctionnement</b>		
Insuffisance des produits par rapport aux charges	(131 807)	(252 330)
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	90 400	62 544
Amortissement de l'actif incorporel	110 524	97 818
Amortissement de l'avantage incitatif relatif à un bail	(9 230)	(9 231)
	59 887	(101 199)
Variation nette des éléments liés au fonctionnement	386 054	1 211 604
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	445 941	1 110 405
<b>Activités d'investissement</b>		
Acquisition de dépôts à terme échéant à long terme	-	(200 000)
Cession de dépôts à terme échéant à long terme	1 200 000	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(30 554)	(189 915)
Acquisition d'actifs incorporels	(65 125)	(95 555)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	1 104 321	(485 470)
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		
Trésorerie et équivalent de trésorerie au début	10 194 270	9 569 335
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin	11 744 532	10 194 270
<b>Trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		
Encaisse	1 078 294	2 192 091
Placements temporaires	10 666 238	8 002 179
	11 744 532	10 194 270

# État de la situation financière

Au 31 mars 2025

	2025	2024
	\$	\$
<b>Actif</b>		
<b>Court terme</b>		
Encaisse	1 078 294	2 192 091
Placements temporaires (note 4)	10 666 238	8 002 179
Comptes clients et autres créances (note 5)	160 021	122 527
Frais payés d'avance	169 440	155 978
	12 073 993	10 472 775
<b>Long terme</b>		
Placements	-	1 200 000
Immobilisations corporelles (note 6)	248 438	308 284
Actif incorporel (note 7)	291 474	336 873
	12 613 905	12 317 932
<b>Passif</b>		
<b>Court terme</b>		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	2 357 640	2 232 082
Produits reportés (note 9)	6 571 945	6 260 493
Avantage incitatif relatif à un bail	30 000	39 230
	8 959 585	8 531 805
<b>Actif net</b>		
Investi en immobilisations	509 912	605 927
Fonds de développement de la profession	29 450	93 365
Non affectés	3 114 958	3 086 835
	3 654 320	3 786 127
	12 613 905	12 317 932

Pour le conseil d'administration,



Administrateur



Administrateur

# Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

## 1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre est constitué selon le *Code des professions du Québec*, et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de psychologue au Québec afin de protéger le public. Pour ce faire, il assure la qualité des services offerts par les membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques. L'Ordre est régi par le *Code des professions du Québec* et est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

## 2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### c) Actifs et passifs financiers

#### *Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

#### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers). Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

#### d) Constatation des produits

Les produits de l'Ordre sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord ;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus ;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable ;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

##### *Cotisations annuelles*

Les cotisations annuelles sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations. Chaque année, les cotisations des membres et des candidats à l'exercice de la profession couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante ; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

##### *Services aux membres*

Les produits de services aux membres sont comptabilisés au moment où le service a été rendu au membre, le service à l'origine de la vente a été rendu.

##### *Inscriptions et droits, formation continue, discipline, infractions commises par des non-membres, publicité et commandites*

Inscriptions et droits, formation continue, discipline, infractions commises par des non-membres, publicité et commandites, ventes de documents sont comptabilisés, selon le cas, lorsque : le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au tableau de l'Ordre est envoyée ; la formation a eu lieu ; les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée et une lettre formelle est envoyée au membre, l'amende a fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au non-membre ; la publicité est paru dans le magazine ; et la commandite est confirmée.

##### *Intérêts*

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice en fonction du temps écoulé.

##### *Produits du congrès*

Les produits de congrès sont présentés net des charges reliées à l'évènement et sont constatés lorsque l'évènement a eut lieu.

#### e) Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activité conformément au *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires, d'autres frais directement rattachés à l'activité ainsi que de la quote-part des frais généraux.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés entre les activités en fonction sur la base d'un pourcentage établi en fonction des heures travaillées par le personnel des différents services par rapport aux heures totales.

## f) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

### *Amortissement*

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Méthodes	Périodes
Matériel informatique	Linéaire	3 et 5 ans
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Actif incorporel	Linéaire	5 ans

### *Réduction de valeur*

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

## g) Accords d'infonuagique

Au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, la société répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes en fonction de leur prix de vente spécifique. Le coût des immobilisations corporelles est comptabilisé en tant qu'actif et les droits d'utilisation de biens corporels sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée de l'accord lorsqu'il s'agit d'un contrat de location-exploitation ou à titre d'immobilisations corporelles louées.

Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords, qui entrent dans le champ d'application de la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-20, « Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client », de la Partie II du Manuel de CPA Canada – Comptabilité, la société a choisi de ne pas appliquer la mesure de simplification et, conséquemment, doit déterminer si la composante logicielle de l'accord constitue un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service.

Lorsque la composante logicielle de l'accord d'infonuagique ne constitue pas un actif incorporel logiciel, la société la traite en tant que logiciel-service et comptabilise en charges les frais s'y rattachant lorsqu'ils sont engagés. Dans le cas où il y a des dépenses liées aux activités d'implantation directement attribuables à la préparation du logiciel-service en vue de son utilisation prévue, la société choisit de les inscrire en tant qu'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service présenté dans un poste distinct du bilan libellé comme tel et de les comptabiliser en charges selon la méthode linéaire sur la période prévue d'accès au logiciel-service. Cet actif est donc amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 5 ans et est soumis à un test de dépréciation conformément à la méthode de dépréciation d'actifs à long terme de la société. Cet actif est classé dans l'actif à long terme, sauf si, à la conclusion de l'accord d'infonuagique, la période prévue d'accès au logiciel-service est inférieure à un an. Les dépenses liées aux activités d'implantation qui ne sont pas directement attribuables à la préparation du logiciel-service sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

## h) Trésorerie et équivalent de trésorerie

La politique de la société est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, ainsi que les placements dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ou rachetables en tout temps sans pénalité.

### 3. VENTILATION DES FRAIS GÉNÉRAUX

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2025		2024	
	\$	%	\$	%
Admissions, équivalences et permis	56 771	5	51 090	5
Inspection professionnelle	92 300	7	82 950	7
Normes et soutien à l'exercice de la profession	42 610	3	38 346	3
Formation continue	69 567	6	57 462	5
Bureau du syndic	210 315	17	212 666	19
Discipline	62 486	5	56 210	5
Exercice illégal et usurpation de titres	56 771	5	46 652	4
Gouvernance	332 556	27	307 905	27
Communications et rôle sociétal	154 165	12	136 430	12
Services administratifs	164 721	13	148 151	13
	1 242 262		1 137 862	

### 4. PLACEMENTS TEMPORAIRES

	2025	2024
	\$	\$
Certificat de placement garanti, 2,79 % à 5,84 %, échéant à différentes dates jusqu'en mars 2026	10 666 238	8 002 179

### 5. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2025	2024
	\$	\$
Comptes clients	140 412	120 021
Provision pour mauvaises créances	(81 886)	(103 676)
	58 526	16 345
Intérêts à recevoir	101 495	106 182
	160 021	122 527

### 6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025			2024
	Coût	Amor-tissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Matériel informatique	478 269	387 061	91 208	111 266
Mobilier et équipement	357 620	310 209	47 411	55 996
Améliorations locatives	187 052	77 233	109 819	141 022
	1 022 941	774 503	248 438	308 284

## 7. ACTIF INCORPOREL

	2025			2024
	Coût	Amor-tissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Logiciel applicatif	801 108	509 634	291 474	336 873

## 8. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	479 253	437 876
Salaires et charges sociales à payer	888 546	885 464
Taxes de vente	675 869	637 587
Office des professions du Québec à payer	313 972	271 155
	<u>2 357 640</u>	<u>2 232 082</u>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 793 658 \$ au 31 mars 2025 (777 894 \$ au 31 mars 2024).

## 9. PRODUITS REPORTÉS

	2025	2024
	\$	\$
Cotisation et frais annuels	6 554 018	6 241 070
Formation	17 927	19 423
	<u>6 571 945</u>	<u>6 260 493</u>

## 10. FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Ce fonds provient d'affectations d'origine interne et représente les sommes réservées dans le but de soutenir le développement de la profession. Ce fonds est utilisé pour la publication des *Cahiers du savoir*.

## 11. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagée, d'après un contrat de location échéant le 30 juin 2028 à verser une somme de 1 118 736 \$ pour des locaux. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 342 545 \$ en 2026, à 344 974 \$ en 2027 et 2028 et à 86 243 \$ en 2029.

## 12. RISQUES FINANCIERS

### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle d'activités d'investissement.

#### *Risque de taux d'intérêt :*

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

## 13. ÉVENTUALITÉ

L'Ordre fait l'objet d'une poursuite pour un montant d'environ 578 000 \$ pour des dommages à la suite de la condamnation du demandeur, par le Conseil de discipline de l'Ordre. L'Ordre est d'avis que cette poursuite est non fondée et, par conséquent, aucune provision n'a été comptabilisée aux livres à cet égard.

# Renseignements complémentaires

	2025	2024
	\$	\$
<b>Annexe A - Cotisations des membres et frais annuels</b>		
Renouvellement psychologues	6 148 331	5 723 380
Renouvellement psychothérapeutes	596 847	503 237
	6 745 178	6 226 617
<b>Annexe B - Inscriptions et droits</b>		
Inscriptions et droits psychologues	339 259	232 338
Inscriptions et droits psychothérapeutes	198 448	129 661
Attestation neuropsychologie	8 052	4 362
	545 759	366 361
<b>Annexe C - Formation continue</b>		
Reconnaissance/inscription catalogue	269 788	233 335
Formation en ligne	192 134	181 811
Déontologie	33 447	2 590
Ateliers de formation	7 088	23 935
	502 457	441 671
<b>Annexe D - Discipline</b>		
Amendes disciplinaires	38 000	35 348
Remboursement de débours disciplinaires	13 838	806
	51 838	36 154
<b>Annexe E - Services aux membres</b>		
Références téléphoniques	222 262	202 044
Frais de référencement	-	80 662
	222 262	282 706
<b>Annexe F - Publicité et commandites</b>		
Publicité site internet	85 649	120 545
Publicité et insertions	61 969	66 846
Commandites	97 418	153 346
	245 036	340 737
<b>Annexe G - Admissions, équivalences et permis</b>		
Salaires et charges sociales	965 659	883 644
Délivrance de permis	8 106	8 993
Délivrance de permis psychothérapie	6 203	7 361
Frais de poste	24 223	22 370
Imprimerie	442	3 054
Autres comités	44 987	8 545
Autres charges	2 328	16 335
Quotepart des charges d'administration (note 3)	56 771	51 090
	1 108 719	1 001 392

	2025	2024
	\$	\$
<b>Annexe H - Inspection professionnelle</b>		
Salaires et charges sociales	369 856	347 641
Honoraires inspections	140 683	111 358
Comité	6 276	6 370
Autres charges	2 527	7 205
Quotepart des charges d'administration (note 3)	92 300	82 950
	<u>611 642</u>	<u>555 524</u>
<b>Annexe I - Normes et soutien à l'exercice de la profession</b>		
Salaires et charges sociales	364 190	248 511
Impression et diffusion du règlement	10 982	9 028
Honoraires consultants	21 482	4 499
Cahiers du Savoir	63 915	49 280
Autres charges	657	215
Quotepart des charges d'administration (note 3)	42 610	38 346
	<u>503 836</u>	<u>349 879</u>
<b>Annexe J - Formation continue</b>		
Salaires et charges sociales	249 046	239 856
Formation en déontologie	18 750	10 000
Formation en ligne	88 030	66 573
Rendezvous de la formation	1 540	32 447
Quotepart des charges d'administration (note 3)	69 567	57 462
	<u>426 933</u>	<u>406 338</u>
<b>Annexe K - Bureau du syndic</b>		
Salaires et charges sociales	967 143	977 727
Honoraires avocats	157 989	380 710
Honoraires enquêteurs	78 549	67 489
Honoraires dossiers sensibles	88 707	52 060
Autres honoraires	99 079	57 069
Frais de poste	96	64
Mauvaises créances (recouvrée)	(21 790)	22 098
Autres charges	-	3 100
Quotepart des charges d'administration (note 3)	210 315	212 666
	<u>1 580 088</u>	<u>1 772 983</u>
<b>Annexe L - Discipline</b>		
Salaires et charges sociales	239 588	218 714
Comité	42 562	47 767
Honoraires	38 572	39 013
Frais de poste	32	478
Quotepart des charges d'administration (note 3)	62 486	56 210
	<u>383 240</u>	<u>362 182</u>

	2025	2024
	\$	\$
<b>Annexe M – Exercice illégal et usurpation de titres</b>		
Salaires et charges sociales	238 778	214 754
Honoraires avocats	32 164	15 900
Honoraires enquêtes	8 600	10 221
Autres charges	2 498	3 623
Quotepart des charges d'administration (note 3)	56 771	46 652
	<u>338 811</u>	<u>291 150</u>
<b>Annexe N – Gouvernance</b>		
Salaires et charges sociales	1 018 982	991 488
Conseil d'administration	67 175	46 406
Comité exécutif	-	4 429
Comité de la gouvernance	6 844	11 120
Comité de vérification	3 411	4 274
Comité de rémunération	3 985	3 112
Comité des prix	-	731
Assurance responsabilité des administrateurs et des dirigeants	66 056	59 950
Honoraires audit	33 300	17 363
Honoraires consultants	41 441	53 750
Assemblée générale annuelle	12 770	18 462
Cotisations et affiliations	11 354	12 001
Rapport annuel	6 215	7 640
Élection	893	2 995
Autres charges	13 306	8 554
Quotepart des charges d'administration (note 3)	332 556	307 905
	<u>1 618 288</u>	<u>1 550 180</u>
<b>Annexe O – Communication et rôle sociétal</b>		
Salaires et charges sociales	708 174	582 803
Revue Psychologie Québec	125 530	131 552
Au Fil de temps	97 140	56 603
Diffusion et subvention	21 511	17 783
Site Web	24 700	61 630
Promotion Prix de l'Ordre	12 879	-
Activités de communication	24 001	28 138
Autres charges	40 877	64 312
Quotepart des charges d'administration (note 3)	154 165	136 430
	<u>1 208 977</u>	<u>1 079 251</u>
<b>Annexe P – Services aux membres</b>		
Référence publicité	96 754	86 766
Service d'intervention d'urgence	775	4 792
	<u>97 529</u>	<u>91 558</u>

	2025	2024
	\$	\$
<b>Annexe Q – Services administratifs</b>		
Salaires et charges sociales	532 404	474 598
Honoraires consultants	229 085	219 852
Sélection et réaffectation du personnel	137 408	27 856
Quotepart des charges d'administration (note 3)	164 721	148 151
	1 063 618	870 457
<b>Annexe R – Frais généraux</b>		
Locaux	340 181	341 032
Poste et messagerie	880	1 470
Télécommunications	35 819	36 833
Location et entretien	266 328	233 663
Papeterie et documentation	26 903	29 728
Amortissement	200 924	160 362
Honoraires informatiques	117 012	113 740
Frais bancaires et de cartes de crédit	231 511	199 806
Autres charges	22 704	21 228
	1 242 262	1 137 862

# Les renseignements généraux et les statistiques 2024-2025

TABLEAU 1

Permis de psychologue	Nombre
Permis de psychologue délivrés en cours d'exercice	348
Membres inscrits au Tableau à la fin de la période	9 603

TABLEAU 2

Permis temporaires et autorisations spéciales délivrés en cours d'exercice	Nombre
Permis temporaires (art. 37 de la <i>Charte de la langue française</i> )	6
Permis restrictifs temporaires	0
Autorisations spéciales	4

TABLEAU 3

Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques	Nombre
Attestations pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques délivrées en cours d'exercice	75
Détenteurs de l'attestation pour l'évaluation des troubles neuropsychologiques à la fin de la période	1 355

TABLEAU 4

Accréditations à la médiation familiale	Nombre
Nouvelles accréditations délivrées en cours d'exercice	0
Total des psychologues accrédités à la fin de la période	23

TABLEAU 5

Permis de psychothérapeute	Nombre
Permis de psychothérapeute délivrés en cours d'exercice	99
Détenteurs du permis de psychothérapeute à la fin de la période	1 712

TABLEAU 6

Répartition des permis de psychothérapeute par ordres professionnels	Nombre de permis délivrés en 2024-2025	Nombre de détenteurs de permis à la fin de la période
Conseillers et conseillères d'orientation	30	196
Criminologues	1	16
Ergothérapeutes	2	32
Infirmières et infirmiers	4	41
Psychoéducateurs et psychoéducatrices	15	122
Sexologues	24	414
Thérapeutes conjugaux et familiaux	2	128
Travailleurs sociaux	16	423
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	7	134
<b>Total partiel</b>	<b>101</b>	<b>1 506</b>
Psychothérapeutes compétents non admissibles à un ordre professionnel	0	235
<b>Total</b>	<b>101<sup>1</sup></b>	<b>1 741<sup>2</sup></b>

1. Le total tient compte du fait que deux détenteurs d'un permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

2. Le total tient compte du fait que 29 détenteurs d'un permis de psychothérapeute sont membres de plus d'un ordre professionnel.

TABLEAU 7

Psychologues inscrits au Tableau à la fin de la période selon la région administrative		Nombre
01	Bas-Saint-Laurent	134
02	Saguenay-Lac-Saint-Jean	325
03	Capitale-Nationale	1 283
04	Mauricie	396
05	Estrie	446
06	Montréal	3 196
07	Outaouais	309
08	Abitibi-Témiscamingue	69
09	Côte-Nord	54
10	Nord-du-Québec	18
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	68
12	Chaudière-Appalaches	293
13	Laval	296
14	Lanaudière	366
15	Laurentides	518
16	Montérégie	1 281
17	Centre-du-Québec	153
000	Hors du Québec	398
<b>Total</b>		<b>9 603</b>

TABLEAU 8

Psychologues inscrits au Tableau à la fin de la période selon le sexe	Nombre
Femmes	7 587
Hommes	2 013
Non spécifié	3
<b>Total</b>	<b>9 603</b>

TABLEAU 9

Psychologues inscrits au Tableau à la fin de la période et cotisations annuelles au 1<sup>er</sup> avril 2025

Classes de membres établies aux fins de la cotisation	Nombre	Montant
Congé parental	124	363,43 \$
Études	10	145,37 \$
Honoraire	22	0 \$
Hors du Québec	277	145,37 \$
Nouveau diplômé : 1 <sup>re</sup> année	251	Prorata Max. : 363,43 \$
Nouveau diplômé : 2 <sup>e</sup> année	190	545,14 \$
Régulier	7 934	726,85 \$
Retraité	795	145,37 \$

TABLEAU 10

Psychologues inscrits au Tableau avec limitation ou suspension	Nombre
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	18
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Avec limitation d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	70

TABLEAU 11

Psychologues radiés du Tableau selon le motif	Nombre
Radiations pour motif administratif <sup>1</sup>	25
Radiations pour motif disciplinaire	2

1. Pour la plupart, radiation pour non-paiement de la cotisation annuelle ou de l'assurance responsabilité professionnelle.

TABLEAU 12

Suspensions ou révocations du permis de psychologue	Nombre
Suspensions	0
Révocations	0

TABLEAU 13

Révocations, suspensions ou limitations du permis de psychothérapeute	Nombre
Révocations ou suspensions	6
Suspensions du permis pour motif administratif	7
Limitations d'exercice	2
Suspensions du permis d'exercice de la psychothérapie pour non-respect des obligations de formation continue	0

TABLEAU 14

Répartition des psychologues selon le secteur d'emploi principal<sup>1</sup>

Secteur d'emploi	Nombre	%
Aucune spécification	1 665	17
Pratique privée	4 178	44
Cégep et collège – enseignement ou administration	12	0
Cégep et collège – service de consultation	65	1
CISSS et CIUSSS – mission centre de crise	1	0
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier	443	5
CISSS et CIUSSS – mission centre hospitalier psychiatrique	291	3
CISSS et CIUSSS – mission centre jeunesse	125	1
CISSS et CIUSSS – mission CHSLD	12	0
CISSS et CIUSSS – mission CLSC	528	5
CISSS et CIUSSS – mission CRD	23	0
CISSS et CIUSSS – mission CRDITED	64	1
CISSS et CIUSSS – mission CRDP	232	2
CISSS et CIUSSS – mission groupe de médecine familiale	48	0
CISSS et CIUSSS – multimissions	90	1
Entreprise, cabinet privé ou cabinet-conseil	444	5
Fonction publique féd. (centre de main-d'œuvre)	0	0
Fonction publique féd. (établissement de détention, service correctionnel)	60	1
Fonction publique féd. (ministère et organisme public)	58	1
Fonction publique municipale	24	0
Fonction publique prov. (centre de main-d'œuvre)	3	0
Fonction publique prov. (établissement de détention)	2	0
Fonction publique prov. (ministère et organisme public)	108	1
Milieu scolaire – niveau primaire	554	6
Milieu scolaire – niveau secondaire	187	2
Organisme sans but lucratif	70	1
Université – enseignement et recherche	189	2
Université – service de consultation	127	1

1. Important : Ce tableau répertorie uniquement le secteur d'emploi principal. Certains psychologues travaillent chez plus d'un employeur ou déclarent un employeur et une pratique privée.

**TABLEAU 15**

**Nombre total de psychologues par région selon le secteur d'emploi (principal et autres) pour le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), le réseau scolaire et la pratique privée**

Région	RSSS	Scolaire	Privé
Abitibi-Témiscamingue (08)	29	10	30
Bas-Saint-Laurent (01)	42	13	66
Capitale-Nationale (03)	313	88	715
Centre-du-Québec (17)	42	24	76
Chaudière-Appalaches (12)	98	47	141
Côte-Nord (09)	16	4	25
Estrie (05)	78	40	261
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)	27	8	31
Lanaudière (14)	87	53	227
Laurentides (15)	87	59	346
Laval (13)	56	30	185
Mauricie (04)	97	37	228
Montréal (16)	270	146	826
Montréal (06)	701	187	1 988
Nord-du-Québec (10)	14	3	6
Outaouais (07)	46	12	189
Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)	82	28	169
<b>Total général</b>	<b>2 085</b>	<b>789</b>	<b>5 509</b>

**Note :** Soulignons que 89 % des psychologues pratiquant dans le RSSS ont le RSSS comme secteur d'emploi principal, soit 1 857 sur 2 085. Par ailleurs, 94 % des psychologues qui pratiquent dans le milieu scolaire ont le milieu scolaire comme secteur d'emploi principal, soit 741 sur 789. Enfin, 76 % des psychologues exerçant en pratique privée ont la pratique privée comme secteur d'emploi principal, soit 4 178 sur 5 509.

**TABLEAU 16**

Psychologues exerçant en pratique privée	Nombre
Pratique privée exclusivement	3 821
Pratique privée et employeur	1 785

**TABLEAU 17**

Évolution du nombre de psychologues	Nombre
2018-2019	8 773
2019-2020	8 843
2020-2021	8 960
2021-2022	9 116
2022-2023	9 291
2023-2024	9 419
2024-2025	9 603

# Annexe 1

## Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec

### Chapitre I

#### Objet et champ d'application

1. Le présent Code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres de l'Ordre dans l'intégrité, l'impartialité, l'efficacité et la transparence de l'administration de l'Ordre et de responsabiliser les administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre aux enjeux éthiques et déontologiques.
2. Les normes d'éthique et de déontologie qu'il détermine sont applicables aux administrateurs du Conseil d'administration de l'Ordre, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).  
Elles s'appliquent notamment lorsque l'administrateur exerce ses fonctions au sein du Conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci.
3. Il n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur.
4. Il détermine minimalement les devoirs et les obligations de conduite des administrateurs dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions.
5. Il n'a pas pour objet de décrire à lui seul toutes les actions à éviter ni d'énumérer toutes les actions à privilégier.
6. Il fait plus particulièrement appel à des principes d'éthique, de moralité et d'équité et représente un engagement de bonne conduite dans l'intérêt public.
7. Ses dispositions n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou de règles additionnelles relatives à certaines situations plus spécifiques.
8. En tout temps, le Conseil d'administration de l'Ordre pourra le modifier, en tout ou en partie, s'il le juge opportun.

### Chapitre II

#### Valeurs et principes d'éthique et d'intégrité

9. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs et les principes suivants auxquels il adhère :
  - 1° la primauté de la mission de l'Ordre d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission ;
  - 2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'Ordre ;
  - 3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'Ordre et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public ;
  - 4° le respect envers le public, les membres de l'Ordre, les autres administrateurs et les employés de l'Ordre ;
  - 5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

### Chapitre III

#### Devoirs et obligations

##### SECTION I

##### RÈGLES GÉNÉRALES

10. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence, et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'Ordre, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ni l'intérêt particulier des membres d'une région électorale ou d'un secteur d'activités professionnelles qui l'ont élu.

11. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par le présent Code.
12. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.  
Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

##### SECTION II

##### SÉANCES

13. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, dont le comité exécutif, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'Ordre en fournissant un apport constructif aux délibérations.
14. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
15. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
16. Sous réserve de ses engagements de confidentialité et de ses devoirs fondamentaux, l'administrateur révèle un renseignement ou un fait aux autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif lorsqu'il sait que la communication de ce renseignement ou de ce fait pourrait avoir un impact significatif sur la décision à prendre ou sur les affaires de l'Ordre.
17. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
18. Bien qu'il puisse exprimer sa dissidence, l'administrateur est imputable, responsable et solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
19. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent Code ou par le Conseil d'administration, ou pour un motif jugé suffisant par le président de l'Ordre, ou encore, lorsque celui-ci est concerné, par le vice-président de l'Ordre.
20. L'administrateur s'abstient de prendre position concernant une question, de voter ou d'influencer le vote ou la décision lorsqu'il est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Notamment, s'il est visé par une demande d'enquête ou une plainte disciplinaire, l'administrateur se retire de toute discussion le concernant ou concernant le Bureau du syndic et s'abstient de prendre part à la décision. Il en est de même s'il est visé par une demande devant le comité de révision ou s'il fait l'objet d'une inspection professionnelle.

En tout temps, l'administrateur s'assure que mention est faite de son absence ou de son silence au procès-verbal de la réunion.

21. Lorsqu'un administrateur estime qu'il pourrait être en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, ou qu'un autre administrateur pourrait être dans cette situation, il soulève la question et les autres membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif discutent de la situation et statuent sur la position à adopter. Ils peuvent demander à l'administrateur en situation de conflit d'intérêts de s'absenter des discussions et de la prise de décision, imposer des limites à sa participation, demander un avis au comité de gouvernance et d'éthique ou conclure qu'il n'est pas nécessaire d'agir. La déclaration de la situation, la décision rendue et la justification de la décision sont consignées au procès-verbal de la réunion.

### SECTION III CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE RÔLES

22. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'Ordre ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

On entend par conflit d'intérêts toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment des obligations et devoirs liés à sa fonction. Peu importe l'intention de l'administrateur, ou qu'il ait été ou non véritablement influencé dans la prise de décision, il peut y avoir conflit d'intérêts.

23. Sauf pour les biens et les services offerts par l'Ordre à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'Ordre, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire à l'Ordre.
24. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer sans délai et par écrit au président de l'Ordre ou, lorsque celui-ci est concerné, au vice-président de l'Ordre. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration ou du comité exécutif.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement, par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le président de l'Ordre s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

25. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou le comité exécutif peut être appelé à prendre.
26. L'administrateur n'utilise pas les attributs de sa charge pour infléchir ou tenter d'infléchir une décision ou obtenir directement ou indirectement un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.
27. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'Ordre avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.

28. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.
29. L'administrateur ne cumule pas ses fonctions avec celle d'employé de l'Ordre ou de membre du conseil de discipline, du comité d'inspection professionnelle ou du comité de révision, et ce, sous réserve de l'article 123.3 du *Code des professions*.
30. L'administrateur démissionne avant de postuler ou d'accepter un emploi à l'Ordre.
31. Les membres de la famille immédiate d'un administrateur n'occupent pas de poste de direction à l'Ordre pendant la durée du mandat de celui-ci.

### SECTION IV CONFIDENTIALITÉ, DISCRÉTION ET DEVOIR DE RÉSERVE

32. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des délibérations et discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance. Notamment, il préserve la confidentialité des rapports et autres documents remis tant que ceux-ci n'ont pas fait l'objet d'annonce, de publication, de promulgations officielles et spécifiques ou n'ont pas été désignés comme pouvant être communiqués.

L'administrateur doit prendre des mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

33. L'administrateur respecte la nature confidentielle des renseignements personnels auxquels il a accès dans l'exercice de ses fonctions.
34. L'administrateur transmet à la personne responsable de l'accès à l'information toute demande d'accès à un document en sa possession.
35. L'administrateur est relevé de son devoir de discrétion lorsqu'il est autorisé par la loi ou par une instance judiciaire ou d'ordre juridictionnel.
36. L'administrateur signe, dès son entrée en fonction, le serment de confidentialité prévu à l'annexe II du *Code des professions*.
37. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.
38. Le président est le porte-parole officiel de l'Ordre. Ainsi, aucun administrateur ne s'exprime au nom de l'Ordre sans avoir été autorisé au préalable par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
39. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
40. Lorsqu'il exprime une opinion personnelle, l'administrateur s'abstient de donner l'impression qu'il exprime une position officielle de l'Ordre, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.
41. L'administrateur s'abstient d'engager l'Ordre auprès de quiconque, à moins d'en avoir été autorisé par le président, le Conseil d'administration ou le comité exécutif.

### SECTION V RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'ORDRE

42. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'Ordre.

Il ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le président de l'Ordre d'exercer une fonction prévue au *Code des professions* (chapitre C-26) ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce Code.

43. L'administrateur n'exerce pas ou ne tente pas d'exercer une influence indue sur les employés de l'Ordre.

Notamment, il ne suggère pas ou ne laisse pas croire qu'il a droit ou qu'il s'attend à un traitement spécial ou au-delà de ce qui est normalement accordé aux administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

44. L'administrateur s'abstient d'intervenir dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception du personnel qui relève de lui en vertu du *Code des professions* ou par les politiques de l'Ordre.

45. L'administrateur évite toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

## SECTION VI APRÈS-MANDAT

46. Après avoir terminé son mandat, l'ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public obtenue dans les mêmes conditions.

47. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration. Il doit toujours faire preuve de réserve quant à ses commentaires.

48. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'Ordre.

49. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'Ordre durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 23 du présent Code.

## SECTION VII RÉMUNÉRATION

50. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au *Code des professions* (chapitre C-26).

51. L'administrateur nommé peut recevoir une rémunération additionnelle de l'Ordre, qui en fait état dans son rapport annuel.

Cette rémunération additionnelle ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office des professions et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'Ordre.

## Chapitre IV Contrôle

52. Le président de l'Ordre veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

53. Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein de l'Ordre aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur.

Ce comité est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration :

1° une personne dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle sont nommés par l'Office des professions les administrateurs, conformément au *Code des professions* (chapitre C-26), et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ;

2° un ancien administrateur de l'Ordre ou une autre personne visée au paragraphe 1° ;

3° un membre de l'Ordre ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'Ordre ni un employé de l'Ordre ou une personne liée à ceux-ci.

Le comité peut désigner des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le Conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

La rémunération et le remboursement des frais des membres du comité sont déterminés par le Conseil d'administration de l'Ordre, sauf pour les membres nommés à partir de la liste visée au paragraphe 1° du deuxième alinéa. Ces derniers ont droit, à la charge de l'Office des professions, à une allocation de présence et au remboursement de leurs frais dans la même mesure et aux mêmes conditions que celles déterminées par le gouvernement en application du cinquième alinéa de l'article 78 du *Code des professions* (chapitre C-26).

Le comité se dote d'un règlement intérieur que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

54. L'administrateur doit dénoncer sans délai au comité tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

55. Le comité reçoit la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

56. Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il en informe par écrit le dénonciateur et le membre du Conseil d'administration visé par la dénonciation.

57. Le comité conduit son enquête de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre à l'administrateur de présenter ses observations après l'avoir informé des manquements qui lui sont reprochés.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26).

58. Lorsque le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, le comité en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces.

Ces documents sont confidentiels et une copie sur laquelle n'apparaît aucune information permettant d'identifier le dénonciateur est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

59. Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et décide, le cas échéant, de la sanction appropriée. Cet administrateur ne peut participer aux délibérations ou à la décision.

L'administrateur peut toutefois présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

60. Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs des sanctions suivantes peuvent être imposées à l'administrateur : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension avec ou sans rémunération ou la révocation de son mandat.

L'administrateur peut également être contraint de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

61. L'administrateur est informé sans délai et par écrit de la décision motivée et définitive du Conseil d'administration et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Le Conseil d'administration en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

62. Le vote d'un administrateur donné alors qu'il était en contravention au présent Code n'est pas annulé, à moins que ce vote ait été déterminant. Le Conseil d'administration ou le comité exécutif peuvent également décider de revoir les décisions qui ont été prises alors qu'un tel manquement se produisait.

## Chapitre V Relevé provisoire de fonctions

63. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'Ordre.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

64. Le Conseil d'administration peut, sur recommandation dudit comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur à qui on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, et ce, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

Le Conseil d'administration peut, sur recommandation du même comité, relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, l'administrateur contre lequel est intentée toute poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Le Conseil d'administration se réunit, sans délai et à huis clos, pour décider, aux deux tiers de ses membres, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

L'administrateur visé par cette mesure peut présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de sa décision de relever provisoirement de ses fonctions un administrateur nommé.

65. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à ce que le Conseil d'administration rende une décision visée à l'article 59 ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 64, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du Conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite.

66. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

67. L'administrateur est relevé de ses fonctions jusqu'à la décision définitive et exécutoire du conseil de discipline ou du Tribunal des professions ou, dans le cas où une ordonnance est rendue par le conseil de discipline en vertu de l'article 122.0.3 du *Code des professions* (chapitre C-26), jusqu'à ce que celle-ci ne soit plus en vigueur.

68. L'administrateur est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

## Chapitre VI Mise en application

69. Le secrétaire général de l'Ordre porte le Code d'éthique et de déontologie à la connaissance des administrateurs de l'Ordre.

Un exemplaire à jour est remis à tout administrateur au moment de son élection.

70. Il prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les administrateurs en application du Code.

71. L'administrateur déclare par écrit, au début de son mandat, sur le formulaire prévu à cet effet, avoir pris connaissance du Code, et s'engage à le respecter et à en promouvoir le respect intégral.

72. Le Code d'éthique et de déontologie entre en vigueur le 2 octobre 2020 en remplacement du Code de conduite adopté par le Conseil d'administration en date du 11 février 2011 et modifié en date du 12 février 2016. Il intègre les dispositions du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

## Annexe 2

# Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec

### SECTION I

#### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement intérieur détermine les règles de procédures encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie (ci-après « le Comité d'enquête ») de l'Ordre des psychologues du Québec (ci-après « l'Ordre ») lorsqu'il examine et enquête sur toute information reçue à l'égard d'un administrateur pour un manquement au Code de déontologie et d'éthique des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

Il s'applique également lorsque le Comité d'enquête examine et enquête sur une plainte déposée au Conseil d'administration de l'Ordre à l'égard d'un membre du conseil de discipline de l'Ordre, autre que le président, pour un manquement au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels.

2. Il complète à titre supplétif le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et le *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*.

Ces derniers ont préséance sur toute disposition du présent règlement intérieur.

3. Le Comité d'enquête peut, au besoin, déterminer des règles supplémentaires de fonctionnement et d'enquête qui s'ajoutent au présent règlement intérieur en conformité avec les règlements mentionnés à l'article 2.

### SECTION II

#### COMITÉ D'ENQUÊTE

4. Le Comité d'enquête est composé de 3 membres nommés par le Conseil d'administration conformément à l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel* et du *Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*. Les membres désignent entre eux un président et un secrétaire du comité.

La durée du mandat des membres de ce Comité est d'une durée de 3 ans et le mandat est renouvelable.

À l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés par le Conseil d'administration.

5. Lorsqu'un membre du Comité d'enquête se récusé, est dessaisi d'un dossier, est empêché d'agir en cours d'enquête ou lorsqu'à la fin de son mandat il décide de ne pas poursuivre l'enquête d'un dossier dont le Comité d'enquête a été saisi, celle-ci peut être valablement poursuivie et une décision peut être valablement rendue par les deux autres membres, et ce, quelle que soit l'étape où en est rendu le traitement.

6. Le président du Comité d'enquête est chargé de l'administration et de la gestion courante du Comité. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte et du processus d'enquête et coordonner les travaux du Comité d'enquête. De plus, il s'assure que le Comité respecte les règles d'équité procédurale.

7. Le secrétaire du Comité d'enquête reçoit les dénonciations de toute personne à l'égard d'un administrateur et les plaintes déposées au Conseil d'administration à l'égard d'un membre du conseil de discipline. Également, il s'assure que des procès-verbaux sont rédigés afin de rendre compte des travaux du Comité d'enquête.

Une adresse courriel – [ethique@ordrepsy.qc.ca](mailto:ethique@ordrepsy.qc.ca) – est mise à la disposition du public afin qu'il puisse transmettre directement l'information au Comité d'enquête.

8. Le Comité d'enquête tient ses séances au siège de l'Ordre ou à tout autre endroit jugé approprié par ce dernier. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, que l'environnement technologique le permet, le Comité d'enquête peut tenir des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication considéré approprié par le Comité d'enquête.

9. À tout moment, le Comité d'enquête peut s'adjoindre l'aide d'un expert, ou de toute autre personne dont un greffier audienier, pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions. Cette personne devra prêter le serment de discrétion prévu à l'annexe II du *Code des professions* (chapitre C-26). Le Comité d'enquête est assisté par le secrétaire de l'Ordre de la façon décrite au présent règlement.

### SECTION III

#### SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

10. Le secrétaire de l'Ordre est responsable du greffe du Comité d'enquête. Il voit notamment à la conservation confidentielle de ses dossiers.

Il assure le soutien administratif et technique des travaux du Comité d'enquête et tient un registre dans lequel il consigne les procès-verbaux ainsi que les rapports rendus par le Comité d'enquête.

Il ne peut participer aux enquêtes ni aux délibérations du Comité d'enquête. Il collabore dans la mesure permise avec les membres du Comité d'enquête notamment en leur transmettant la documentation reçue et par la suite comme agent de liaison avec le Conseil d'administration.

11. Il prépare, sous la direction du Comité d'enquête, le rapport annuel anonymisé de ses activités et le transmet au Conseil d'administration de l'Ordre. Ce rapport fait état notamment :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi ;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année ;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration ;
- 4° des sanctions imposées.

### SECTION IV

#### RÉCUSATION

12. Un membre du Comité d'enquête doit déclarer avant l'assignation d'un dossier qu'il est libre de tout conflit d'intérêts.

13. En tout temps, avant l'assignation d'un dossier ou en cours d'enquête, un membre du Comité d'enquête qui considère qu'il peut y avoir des motifs sérieux de douter de son impartialité est tenu de le dénoncer sans délai aux membres du Comité et au secrétaire de l'Ordre et de se récuser.

14. L'administrateur ou le membre du conseil de discipline visé par une enquête qui a des motifs sérieux de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête peut faire une demande de récusation dans laquelle il expose les motifs qui justifient sa demande.

15. Peuvent notamment être considérés comme des motifs sérieux permettant de douter de l'impartialité d'un membre du Comité d'enquête et de justifier sa récusation les cas prévus à l'article 202 du *Code de procédure civile*, sauf le paragraphe 5° dudit article, en y faisant les adaptations nécessaires.

16. La demande de récusation reçue par le secrétaire du Comité d'enquête est transmise aux autres membres et au secrétaire de l'Ordre.

17. La demande de récusation est décidée par le membre du Comité d'enquête visé. Il transmet sa décision dans les 10 jours ouvrables de la demande de récusation aux autres membres du Comité d'enquête, au secrétaire de l'Ordre et à l'administrateur ou au membre du conseil de discipline visé.

S'il accueille la demande, le membre doit se retirer du dossier ; s'il la rejette, il demeure saisi de l'affaire avec les autres membres.

La réponse du membre du Comité d'enquête, ainsi que les autres documents concernant la récusation, sont versés au dossier d'enquête. Ces documents sont confidentiels.

## SECTION V ENQUÊTE

### Début de l'enquête

18. L'enquête débute lorsque le secrétaire du Comité d'enquête transmet aux autres membres la dénonciation ou la plainte qu'il a reçue par le biais de l'adresse courriel [ethique@ordrepsy.qc.ca](mailto:ethique@ordrepsy.qc.ca). Tout document ou information envoyé à cette adresse est transmis par le secrétaire aux autres membres du Comité dans les 10 jours ouvrables.

### Confidentialité

19. L'enquête par le Comité d'enquête doit être conduite de manière confidentielle. Les séances du Comité se tiennent à huis clos. Le Comité doit protéger l'intégrité de la personne concernée et l'anonymat de la personne à l'origine de la dénonciation.

Chaque membre du comité prête le serment contenu à l'annexe II du *Code des professions*.

### Dénonciation ou plainte

20. Le Comité d'enquête peut décider de joindre plusieurs dénonciations ou plaintes en un seul dossier d'enquête, dans les conditions qu'il fixe. Cependant, le Comité d'enquête doit formuler une conclusion pour chaque personne visée.

Le Conseil d'administration peut décider de traiter les dénonciations ou plaintes séparément s'il est d'avis que les fins de la justice seraient ainsi mieux servies.

21. La dénonciation ou la plainte doit être écrite et exposer les motifs sur lesquels elle s'appuie. La personne qui formule une dénonciation ou une plainte doit s'identifier.

22. En tout temps, le Comité d'enquête peut demander au dénonciateur ou au plaignant des précisions.

### Première séance

23. Sauf dans les cas d'urgence prévus à la SECTION VIII, le Comité d'enquête se réunit au plus tard dans les 30 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation ou de la plainte par tous les membres du Comité.

## SECTION VI ADMINISTRATEURS

### Examen sommaire

24. Dès la première séance, sur examen sommaire, le Comité d'enquête évalue si la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

La dénonciation doit porter sur la conduite ou le comportement de l'administrateur et non pas sur l'opportunité d'une décision prise par le Conseil d'administration.

Elle doit faire mention d'un manquement au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des psychologues du Québec.

Toute dénonciation qui n'allègue pas un motif de nature déontologique ou éthique sera jugée irrecevable et donc rejetée par le Comité d'enquête.

25. Lorsque le Comité d'enquête conclut que la dénonciation est abusive, frivole ou manifestement mal fondée, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé par la dénonciation.

### Poursuite de l'enquête

26. Après examen de la dénonciation et dans la mesure où le Comité d'enquête estime qu'il y a matière à poursuivre l'enquête, il informe par écrit, et dans les meilleurs délais, l'administrateur visé par la dénonciation des manquements qui lui sont reprochés, de l'ouverture de l'enquête à son sujet et de son droit de présenter ses observations dans les délais indiqués par le Comité d'enquête.

Le Comité d'enquête informe également le Conseil d'administration qu'il a été saisi d'une dénonciation et qu'il a procédé à l'ouverture d'une enquête, en s'assurant de protéger l'identité du dénonciateur et de l'administrateur visé.

### Pouvoirs

27. Dans le cadre de son enquête, le Comité d'enquête a tous les pouvoirs prévus à l'article 192 du *Code des professions* et peut notamment :

- 1° Requérir la remise de tout document, prendre copie d'un tel dossier ou document et requérir qu'on lui fournisse tout renseignement, dans l'exercice de ses fonctions ;
- 2° Rencontrer l'administrateur visé par la dénonciation ainsi que toute personne concernée afin de connaître leurs observations ou leur point de vue, laquelle rencontre pourra être enregistrée par le Comité aux fins de prise de notes ;
- 3° Faire assementer les personnes rencontrées.

28. Quoique le Comité d'enquête puisse enregistrer une rencontre aux fins de prise de notes, l'administrateur visé ou toute autre personne qui participe à cette rencontre ne peut l'enregistrer.

### Délais d'enquête

29. Si le Comité d'enquête n'a pas terminé son enquête dans les 60 jours ouvrables suivant la réception de la dénonciation par tous les membres du Comité d'enquête, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Tant que l'enquête n'est pas terminée, le Comité doit, tous les 60 jours ouvrables suivants, leur faire part du progrès de l'enquête.

### Décision

30. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête n'a pas contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, il en informe par écrit le dénonciateur et l'administrateur visé. Il en informe également le Conseil d'administration en préservant l'anonymat du dénonciateur et de l'administrateur visé.

31. Lorsque le Comité d'enquête en vient à la conclusion que l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu aux normes d'éthique et de déontologie, il transmet sans délai un rapport écrit au Conseil d'administration contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation motivée de sanction ainsi que l'ensemble du dossier et des pièces en protégeant l'identité du dénonciateur. Ces documents sont confidentiels et une copie en est transmise à l'administrateur visé par l'enquête.

32. Le Comité d'enquête peut recommander les sanctions suivantes : la réprimande, la correction de la situation ayant généré la transgression du Code, la suspension, avec ou sans rémunération, en précisant sa durée, ou la révocation du mandat de l'administrateur. Il peut également recommander d'imposer à l'administrateur de rembourser ou de remettre à l'Ordre, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié à l'Ordre toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.
33. Les conclusions du Comité d'enquête sont rendues à la majorité et le membre dissident peut faire valoir ses motifs dans le rapport du Comité.

## SECTION VII

### MEMBRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

#### Examen sommaire

34. Le Comité d'enquête peut rejeter, sur examen sommaire, toute plainte qu'il juge abusive, frivole ou manifestement mal fondée. Il en informe le plaignant et le membre du conseil de discipline visé.

#### Poursuite de l'enquête

35. Si le Comité d'enquête considère la plainte recevable, il en transmet une copie au membre du conseil de discipline qui en fait l'objet.
36. Le Comité avise le membre du conseil de discipline qui fait l'objet de la plainte et le plaignant qu'ils peuvent présenter leurs observations dans les 15 jours de la réception de l'avis et être entendus s'ils l'estiment nécessaire. Le Comité d'enquête statue sur la plainte dans les 15 jours suivant la réception de ces observations et transmet sa décision au Conseil d'administration.

#### Pouvoirs

37. Le Comité d'enquête peut requérir de toute personne les renseignements qu'il estime nécessaires et prendre connaissance du dossier, mais il est lié par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion du conseil de discipline.

#### Décision

38. Sur conclusion que le membre du conseil de discipline a contrevenu au code de déontologie qui lui est applicable, le Conseil d'administration lui impose, selon la recommandation du Comité d'enquête, une sanction.

La sanction qui peut être imposée est la réprimande, la suspension ou la révocation du mandat de membre du conseil de discipline.

Le Conseil d'administration informe le membre du conseil de discipline visé et le plaignant de sa décision dans les 15 jours de la date où elle est rendue.

## SECTION VIII

### URGENCE D'INTERVENTION : RELEVER PROVISOIREMENT DE LEURS FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS

#### Situation urgente ou manquements graves présumés

39. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions, avec ou sans rémunération, un administrateur à qui l'on reproche un manquement aux normes d'éthique ou de déontologie qui lui sont applicables, dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de manquement grave.

### Infractions légales ou à caractère sexuel

40. Dès réception de la dénonciation et à tout moment au cours de l'enquête, le Comité d'enquête peut recommander au Conseil d'administration de relever provisoirement un administrateur de ses fonctions, avec ou sans rémunération, lorsque l'acte reproché implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou si l'administrateur fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus.

### Droit de faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration

41. Lorsque le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de relever temporairement un administrateur de ses fonctions, il informe l'administrateur visé de la recommandation transmise au Conseil d'administration et lui indique qu'il pourra faire valoir ses observations devant le Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, et ce, avant que la décision du Conseil d'administration ne soit prise.

### Droit d'être rémunéré ou non lorsque relevé de ses fonctions

42. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndicat devant le conseil de discipline de l'Ordre ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du *Code des professions* (chapitre C-26) est relevé provisoirement de ses fonctions.

Dès réception de la dénonciation, le Comité d'enquête recommande au Conseil d'administration de le rémunérer ou non pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

## SECTION IX

### CONSERVATION DES DOSSIERS

43. Les dossiers du Comité d'enquête sont confidentiels. Ils sont conservés au Secrétariat général.

Une fois leur décision rendue, les membres du Comité d'enquête doivent acheminer tous les documents en leur possession au secrétaire de l'Ordre aux fins de l'archivage du dossier et procéder à la destruction sécuritaire de tout exemplaire secondaire, quel que soit le support où se trouvent ces renseignements.

44. Le *Règlement intérieur du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des psychologues du Québec* entre en vigueur le 15 octobre 2020.

La principale mission de l'Ordre des psychologues du Québec est la protection du public. Pour ce faire, il s'assure de la qualité des services offerts par ses membres, favorise le développement de la profession et défend l'accessibilité aux services psychologiques.

**Crédits photo**

Louis-Étienne Doré

Sauf :

Marie Noël Pilon : Congrès 2024 de l'Ordre

Samuel Tessier : Tournée de la présidente

**Conception graphique**

Isabelle Toussaint

**Révision linguistique**

Edith Sans Cartier

Ce document a été réalisé par la Direction des communications de l'Ordre des psychologues du Québec.

Ce document est imprimé sur du papier fabriqué au Québec contenant 30 % de fibres recyclées postindustrielles, certifié Choix environnemental ainsi que FSC Mixte, à partir de biogaz.

